

2021



Groupe DEINOVE

Cap Sigma – ZAC Euromédecine II
1682 rue de la Valsière – 34790 Grabels
Tél. : + 33 4 48 19 01 00
Fax : + 33 4 99 23 24 50

SOMMAIRE

1 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	2
2 MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
3 RAPPORT DE GESTION	4
3 1 Informations sur la vie économique de la Société et du Groupe.....	4
3 2 Présentation des comptes et autres informations financières	34
3 3 Gouvernement d'entreprise.....	52
3 4 Informations relatives aux titres de la Société	55
4 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ...	57
4 1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	57
4 2 Conventions réglementées.....	61
4 3 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires ..	61
4 4 Modalité d'exercice de la Direction générale	65
5 COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020	68
5 1 Bilan.....	69
5 2 Compte de résultat	70
5 3 Tableau de variation des capitaux propres.....	71
5 4 Tableau de flux de trésorerie nette	72
5 5 Notes annexes aux états financiers consolidés.....	73
6 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ DEINOVE SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020	111
6 1 Bilan.....	111
6 2 Compte de résultat	113
6 3 Notes annexes aux états financiers sociaux.....	113
7 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	148
7 1 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels	148
7 2 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés	149
7 3 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.....	152

1 | ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 4 à 57 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

À Grabels, le XX avril 2022

Monsieur Alexis RIDEAU

Directeur Général

2 | MESSAGE DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

L'exercice 2021 marque un tournant dans l'histoire récente de DEINOVE et voit l'aboutissement du tournant stratégique pris vers la lutte contre l'antibiorésistance.

La Société continue de développer ses capacités de recherche comme en témoignent les projets Boost-ID, Microflu4AMR ou encore ATB-Discover dans lesquels DEINOVE est impliquée, validant à la fois la dimension stratégique d'une telle plateforme de pointe mais aussi la pertinence de l'approche scientifique adoptée par la Société. Par ailleurs, le recrutement de Michael MOUREZ, en début d'année 2022, au poste de Directeur de l'Innovation participe à l'amélioration continue des capacités de recherche de DEINOVE. Nous avons toute confiance en lui pour mener le développement de nouveaux relais de croissance de la plateforme.

Le développement clinique de DNV3837 commence également à porter ses fruits. Début 2022, la Société a annoncé un avis positif du DSMB, le groupe indépendant d'experts chargé de surveiller les données de sécurité des patients de l'essai de Phase II évaluant DNV3837 dans les infections à *Clostridioïdes difficile*. Leur avis favorable quant à la poursuite de l'essai permet d'avancer vers la seconde partie de cet essai pour laquelle la Société a annoncé l'ouverture, en plus des centres ouverts aux États-Unis pour la première partie, de 5 nouveaux centres au Canada. Cela devrait faciliter considérablement le recrutement. Le Dr Thomas Louie, Professeur de microbiologie et de maladies infectieuses à l'Université de Calgary, sera le responsable médical de l'étude au Canada. La participation d'un expert de renommée mondiale du *Clostridioïdes difficile*, tel que le Dr Thomas Louie, est un signal fort pour l'essai de la Société. Elle témoigne du potentiel important de DNV3837 pour la prise en charge des patients contractant une infection à *Clostridioïdes difficile*, notamment pour ceux atteints d'une dysmotilité intestinale sévère pour lesquels les traitements à voie orale rencontrent des difficultés à atteindre le site de l'infection.

2022 a démarré de la meilleure des manières pour que la Direction continue à poursuivre ses objectifs stratégiques : faire avancer le programme DNV3837 vers une Phase III et un possible contrat de licence, signer des partenariats rémunérateurs pour les activités non-thérapeutiques mais aussi thérapeutique avec des partenaires industriels stratégiques, nouer des partenariats de R&D s'appuyant sur les capacités de la plateforme de pointe de la Société et maîtriser l'ensemble de nos charges pour conserver des marges de manœuvre financières.

Nous demeurons motivés et engagés pour mener à bien tous ces projets et être à la hauteur de vos attentes. Nous vous remercions de votre confiance.

Dr Charles WOLER

Président

3 | RAPPORT DE GESTION

Dans le présent rapport, le terme « Groupe » désigne la société DEINOVE et sa filiale MORPHOCHEM (Allemagne), les termes « DEINOVE » ou la « Société » désignent la société DEINOVE. Les termes « MORPHOCHEM » ou la « Filiale » désignent la société MORPHOCHEM.

3 | 1 Informations sur la vie économique de la Société et du Groupe

3.1.1 DESCRIPTION DES ACTIVITES DU GROUPE DEINOVE

3.1.1.1 PROFIL

DEINOVE est une société de biotechnologie française pionnière dans l'exploitation d'un domaine du vivant à 99,9% inexploré : la « matière noire microbienne »¹. En révélant le potentiel métabolique de bactéries rares ou considérées jusqu'à présent comme incultivables, elle s'attaque à un défi sanitaire et économique d'échelle planétaire : la résistance aux antimicrobiens².

Les nouvelles molécules identifiées et développées par DEINOVE ciblent ainsi les super-pathogènes (microbes devenus résistants à un ou plusieurs antimicrobiens) à l'origine de maladies infectieuses potentiellement mortelles qui se répandent désormais à grande vitesse.

Cette approche de rupture a donné naissance à l'une des toutes premières plateformes de microbiotechnologie spécialisée au monde et une collection unique de près de 10 000 souches rares et de milliers d'extraits bactériens. Aujourd'hui, DEINOVE conduit plusieurs programmes de développement dont l'essai clinique de Phase II de son premier candidat antibiotique dans les formes sévères d'infections à *Clostridioïdes difficile*, l'une des premières urgences mondiales.

Basée au cœur du parc Euromédecine de Montpellier, DEINOVE est cotée sur Euronext Growth® (ALDEI – code ISIN FR0010879056) depuis 2010. La Société compte une équipe d'environ 50 personnes et s'appuie sur un réseau de partenaires académiques, technologiques, industriels et institutionnels de rang mondial.

3.1.1.2 LA RESISTANCE AUX ANTIMICROBIENS : UNE PANDEMIE SILENCIEUSE

La pandémie de COVID-19 a révélé au public à quel point les maladies infectieuses constituent une menace pour l'humanité. Évidemment, les spécialistes ont fait ce constat depuis très longtemps. À l'instar du coronavirus SARS-CoV-2, de nombreux autres pathogènes (virus, bactéries, champignons et parasites) pourraient conduire à la même situation si nous ne disposions pas de médicaments pour les contrer. Le problème est que, bien que de nombreux antimicrobiens existent, l'évolution naturelle des microorganismes conjuguée à notre mauvaise utilisation de ces traitements ont favorisé le développement de résistances. Ces super-pathogènes qui résistent à des antimicrobiens fruités de décennies de recherche et d'innovation se répandent désormais à grande vitesse sur toute la planète. En exploitant l'immense potentiel de la matière noire microbienne, DEINOVE développe aujourd'hui de nouveaux antimicrobiens pour surmonter ces résistances.

¹ Kenneth J. Locey and Jay T. Lennon, Scaling laws predict global microbial diversity, PNAS May 24, 2016 113 (21) 5970-5975

² Tackling Drug-Resistant Infections Globally: Final Report And Recommendations The Review On Antimicrobial Resistance Chaired By Jim O'neill. Wellcome Trust and the UK Department of Health. May 2016

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a sonné l'alarme dès 2001³ en rappelant l'augmentation très inquiétante des résistances aux antimicrobiens (RAM). Près de 20 ans plus tard, nous sommes pourtant très loin d'avoir résolu le problème. Aux États-Unis, au moins 2,8 millions de personnes contractent chaque année une infection résistante à un ou plusieurs antibiotiques et plus de 35 000 en meurent⁴. La situation n'est guère meilleure en Europe où ces bactéries sont impliquées dans 670 000 infections et 33 000 décès chaque année⁵. Aujourd'hui, les conséquences sanitaires et économiques à long terme de cette crise sont connues : 10 millions de morts par an à partir de 2050 auxquels s'ajouterait une perte de production de 100 000 milliards de dollars soit plus que le produit intérieur brut mondial⁶. La revue *The Lancet* a estimé en janvier 2022 que plus de 1,2 million de personnes étaient décédées en 2019 des suites directes d'infections bactériennes résistantes aux antibiotiques, soit davantage de décès que ceux dus au sida, au cancer du sein ou au paludisme⁷.

L'urgence est donc de contourner les mécanismes de défense de ces super pathogènes à l'aide de nouveaux antimicrobiens. Reste que l'industrie biopharmaceutique peine encore à identifier et développer ces nouveaux traitements. Dans le seul domaine des infections bactériennes, plus de 100 antibiotiques ont été développés depuis 1928, date à laquelle le premier antibiotique a été découvert (la pénicilline). Ces antibiotiques tuent les bactéries (bactéricides) ou inhibent leur croissance (bactériostatiques) en ciblant différentes molécules et fonctions. Par exemple, les bêta-lactames, comme la pénicilline, inhibent la synthèse de la paroi cellulaire de la bactérie, les quinolones interfèrent avec la synthèse de son ADN et les tétracyclines inhibent celle de ses protéines. En pratique, la plupart de ces antibiotiques n'appartiennent qu'à un peu plus de 20 familles chimiques différentes découvertes entre 1929 et 1962. Depuis cet âge d'or, le pipeline s'est tari : la plupart des nouveaux antibiotiques sont des dérivés de synthèse de molécules existantes et seules 3 nouvelles classes de médicaments ont été découvertes (oxazolidinones, lipopeptides et malacidines).

³ WHO Global Strategy for Containment of Antimicrobial Resistance. 2001

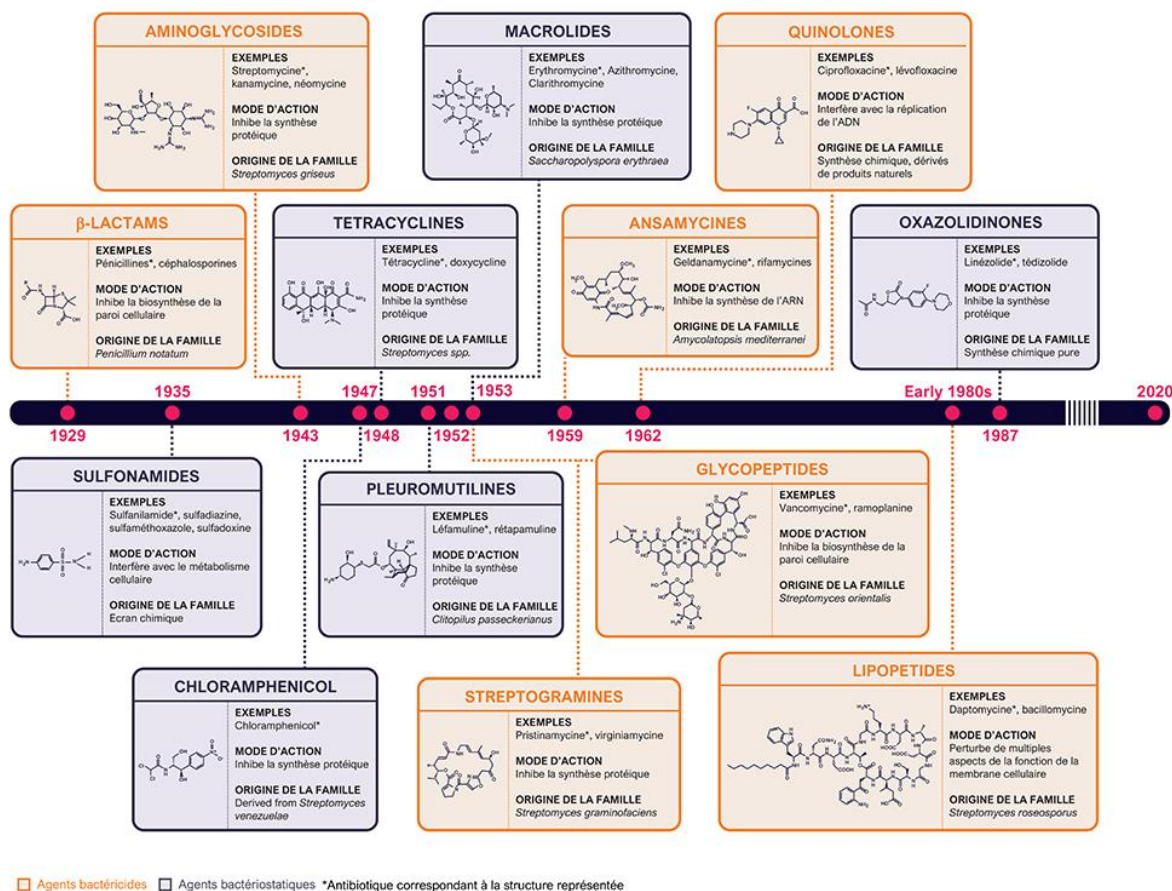
⁴ Antibiotic resistance threats in the united states. US Department of Health and Human Services. Center for Disease Control and Prevention. 2019

⁵ Surveillance of antimicrobial resistance in Europe. Annual report of the European Antimicrobial Resistance Surveillance Network (EARS-Net). 2018

⁶ Tackling Drug-Resistant Infections Globally: Final Report And Recommendations The Review On Antimicrobial Resistance Chaired By Jim O'neill. Wellcome Trust and the UK Department of Health. May 2016

⁷ Antimicrobial Resistance Collaborators. "Global burden of bacterial antimicrobial resistance in 2019: a systematic analysis." *Lancet* (London, England) vol. 399,10325 (2022): 629-655.

Découverte des principales classes d'antibiotiques approuvés



Si la chimie de synthèse a permis l'amélioration des antimicrobiens existants, l'immense majorité de ces médicaments sont néanmoins dérivés de métabolites secondaires produits par des microorganismes.

Les récents progrès technologiques (microfluidique, séquençage à haut débit, spectrométrie de masse, sciences des données, biologie synthétique, nouvelles technologies de culture...) permettent aujourd'hui d'explorer la biodiversité d'une toute autre manière : des espèces autrefois inconnues peuvent être détectées et même cultivées, les produits de leur métabolisme sont plus facilement identifiés et leur production peut être optimisée.

Grâce à sa plateforme industrielle de pointe, DEINOVE est en mesure d'accélérer la découverte, la caractérisation et la production de nouveaux antimicrobiens en s'appuyant sur un réservoir à molécules au potentiel quasi illimité : la matière noire microbienne.

3.1.1.3 UNE PLATEFORME INDUSTRIELLE DE POINTE

Révéler le potentiel de la biodiversité microbienne est un immense défi technologique qui requiert beaucoup d'expertises et d'interdisciplinarité. La Société a développé l'une toutes premières plateformes de microbiotechnologie au monde dans le domaine de la matière noire microbienne. À l'image des synergies entre microorganismes, cette plateforme intègre les technologies *-omiques*, la biologie synthétique et la science des données à la microbiologie environnementale, l'ingénierie fermentaire et l'ingénierie des bioprocédés. Cette approche systémique a déjà donné naissance à des technologies propriétaires, une collection unique de souches, d'extraits et de châssis bactériens et plusieurs programmes de développement.

DEINOVE a développé et investi massivement dans des compétences de pointe en biologie de synthèse, technologies *-omiques*, science des données, tests d'activité et ingénierie fermentaire. Elle a construit une plateforme de R&D, unique en France et exceptionnelle dans le monde, pour découvrir, caractériser et produire de nouveaux antimicrobiens issus de la biodiversité bactérienne. L'obtention récente d'un financement dans le cadre du plan *France Relance* permet d'accélérer les capacités de développement de la société, avec la mise en place d'un module de criblage industriel à haut débit, basé sur la technologie microfluidique.

3.1.1.3.1 Biodiculture – Découvrir, apprivoiser et préserver les espèces cachées

Pour identifier de nouveaux composés naturels DEINOVE doit auparavant extraire de nouvelles espèces de la matière noire microbienne. L'unité de biodiculture identifie et explore des niches environnementales propices à la découverte où il collecte des échantillons à la recherche de la diversité bactérienne. À titre d'exemple, 1cm³ de terre contient en moyenne 10 millions de bactéries appartenant à 10 000 espèces, pour la plupart non cultivables ou à croissance lente. DEINOVE identifie, classe et isole les espèces présentes dans chaque échantillon. Les souches sont alors mises en culture et leur profil métabolique est établi. Elles seront ensuite stockées en toute sécurité avant leur utilisation future.

- **Collecte environnementale** : Collecte d'échantillons de différente nature (sol, eau, sable, matière organique en décomposition, etc.) dans des sites géographiques et des formations géologiques distincts, ainsi que dans plusieurs environnements artificiels. Ces sites de collecte sont sélectionnés en lien avec nos partenaires académiques par les scientifiques de l'unité science des données de DEINOVE.
- **Identification des espèces bactériennes** : En collaboration avec l'unité de biologie synthétique, une analyse métagénomique est effectuée afin d'identifier les différentes espèces bactériennes présentes dans l'échantillon collecté. Les données de séquençage sont ensuite analysées en collaboration avec l'équipe de science des données, ce qui permettra en retour de les classer au sein de l'arbre phylogénétique des procaryotes.
- **Fermentation avancée** : L'isolement des bactéries considérées comme incultivables est réalisée en collaboration avec les scientifiques de l'unité d'ingénierie fermentaire à l'aide de différentes techniques de culture en milieux solide et liquide : cocultures avec d'autres bactéries, recréation des conditions environnementales d'origine, incubation dans un mini-bioréacteur mais aussi test de diverses conditions et milieux de culture, d'origine naturelle ou synthétique. Les nouvelles technologies de microfluidique permettent désormais d'évaluer en parallèle un large éventail de conditions de culture grâce à la micro-culture à haut débit de bactéries individuelles. La proximité entre les souches isolées et les pathogènes connus est évaluée afin d'éliminer les isolats à risque.
- **Biobanque de nouvelle génération** : L'équipe biodiversité alimente en continu la biobanque en nouvelles souches et en nouveaux extraits bactériens dont elle assure la qualité et la préservation sur la durée. Pour minimiser les interventions humaines et prévenir les erreurs, elle contribue au développement et à la maintenance du système de gestion automatisé conçu par l'unité de science des données. Les souches, les échantillons et les extraits sont cryopréservés dans des tubes à codes-barres 2D afin de garantir l'identification, la manipulation et la traçabilité de ce matériel à très haute valeur ajoutée.

3.1.1.3.2 Lab-on-a-chip

Grâce au plan France Relance et à la sélection du projet industriel Boost-ID⁸ (*Bacteria Optimum Output Screening Tool for treating Infectious Diseases*), DEINOVE a pu mettre en place en décembre 2021 une

⁸ Communiqué de presse du 10 mars 2021

plateforme de criblage à ultra-haut débit de bactéries, à partir d'une technologie de rupture : la microfluidique en gouttes.

Plus exactement, cette capacité technologique, appelée souvent « *Lab-on-a-chip* » (« laboratoire sur puce » en français) est un dispositif qui intègre une ou plusieurs fonctions de laboratoire sur un seul circuit intégré (communément appelé « puce ») de quelques millimètres à quelques centimètres carrés seulement, afin de réaliser une automatisation et un criblage à ultra-haut débit.

C'est un outil extrêmement puissant, à l'interface de la physique et de la biologie, qui permet de tester jusqu'à 20 millions d'événements par heure (sur le dispositif installé à DEINOVE). La première application sera dédiée à l'identification de bactéries présentant une activité biologique antimicrobienne, à l'aide d'un test biologique réalisé à l'échelle d'une goutte (échelle du picolitre, soit un millionième de millionième de litre). Les bactéries présentant une telle activité seront ensuite mieux caractérisées sur le reste de la plateforme jusqu'à l'étape de la bioproduction pour celles cochant tous les critères de sélection de DEINOVE.

La technologie « *Lab-on-a-chip* » basée sur la microfluidique représente donc un tournant dans l'histoire de DEINOVE car elle permettra de réaliser des tests biologiques peu coûteux et à des cadences inégalées pour explorer et exploiter la matière noire microbienne, dans le domaine des antimicrobiens mais aussi d'autres applications industrielles.

3.1.1.3.3 Test d'activité - Extraire de nouvelles activités de la complexité

Les souches ou les extraits bactériens fournis par l'unité de bioculture sont testés pour leur capacité à s'attaquer à différents agents pathogènes : notamment les bactéries et les champignons à Gram positif et négatif. DEINOVE se concentre prioritairement sur les bactéries du groupe « ESKAPE », communément considérées comme porteuses de gènes de résistance aux antibiotiques : *Enterococcus faecium*, *Staphylococcus aureus*, *Klebsiella pneumoniae*, *Acinetobacter baumannii*, *Pseudomonas aeruginosa*, *Enterobacter species*.

Plusieurs méthodes sont utilisées aux différentes étapes du processus de criblage :

- La chromatographie sur couche mince automatisée (CCM) couplée à la bioautographie. La chromatographie sépare les composés de l'extrait brut par migration sur des plaques de silice, tandis que la bioautographie révèle les activités antimicrobiennes associées. Comme cette technique qualitative est séparative, elle permet de détecter différentes molécules actives au sein d'un même extrait et d'établir leur "carte d'identité" (taille du composé, propriétés physico-chimiques...).
- Des tests de sensibilité aux antimicrobiens qui permettent de déterminer les concentrations minimales inhibitrices (CMI) de la molécule. Les extraits bactériens sont dilués en série dans des plaques de microtitration et incubés avec des agents pathogènes connus afin de déterminer la concentration minimale requise pour inhiber la croissance du microorganisme. Ce test quantitatif et hautement reproductible est mis à l'échelle pour conduire le criblage à haut débit d'extraits sur un large panel de pathogènes.
- La microfluidique, notamment pour les tests de sensibilité aux antimicrobiens.
- Les essais sur cellules eucaryotes (tests de cytotoxicité).

Au cours de ce processus, l'unité attribue un score aux différentes souches dotées d'une activité antimicrobienne en fonction d'une série de critères et détermine les extraits éligibles à l'étape de dérégulation.

3.1.1.3.4 Analyses avancées - Identifier et caractériser la source

Pour identifier la molécule responsable de l'activité biologique observée, l'unité a développé un processus de dérégulation en collaboration avec les 2 unités chargées des tests biologiques et du traitement des données. En fonction du type d'échantillon, l'unité détermine les techniques de séparation

et de détection les plus appropriées : la Chromatographie Liquide (LC) couplée à la détection UV (LC-UV), le duo LC-Spectrométrie de Masse Haute Résolution (LC-HRMS), la Chromatographie en phase Gazeuse suivie de la Spectrométrie de Masse (GC-MS) ou la Résonance Magnétique Nucléaire (RMN). Les résultats de ces analyses sont alors combinés aux données génomiques fournies par l'unité de bioculture (après séquençage du génome entier de la souche originale d'intérêt) ou issues de bases de données publiques. Une fois traitées et analysées par l'unité de science des données de DEINOVE, ces informations permettront d'identifier le nouvel antimicrobien et de déterminer sa structure chimique.

Les composés dotés d'une activité antimicrobienne ou biologique d'intérêt doivent être produits en laboratoire. À cette fin, il est important d'identifier les voies métaboliques utilisées *in vivo* par la souche pour synthétiser ce métabolite. Pour analyser l'ensemble des métabolites présents dans un échantillon biologique (le métabolome), les scientifiques ont désormais recours à la métabolomique. Comme elle mesure des molécules aux propriétés physiques distinctes (des acides organiques solubles dans l'eau, des lipides non polaires...), l'unité d'ingénierie des bioprocédés sépare au préalable le métabolome en sous-ensembles de métabolites aux propriétés similaires à l'aide de plusieurs méthodes d'extraction. La composition de chaque sous-ensemble est ensuite déterminée en couplant différents détecteurs à la chromatographie (LC-UV, LC-HRMS, GC-MS ou RMN) puis l'analyse statistique est réalisée par l'équipe en lien avec les spécialistes de l'unité de science des données. Les scientifiques de l'unité de biologie synthétique s'appuieront alors sur ces données pour reconstituer la voie métabolique d'intérêt dans une micro-usine bactérienne et ainsi optimiser la production du composé.

3.1.1.3.5 Biologie synthétique - L'ingénierie des voies métaboliques et des châssis bactériens

En collaboration avec les unités science des données et test d'activité, l'unité identifie les loci génomiques responsables de l'activité par *knock-out* (inactivation de gènes), ou par transfert vers un châssis bactérien.

Le choix du châssis bactérien est orienté par sa proximité évolutive avec l'espèce bactérienne naturellement productrice du composé d'intérêt. Du fait de leurs ressemblances (structure des gènes, contrôle de leur expression, sites de liaison aux ribosomes...), les unités d'expression responsables de la synthèse du composé seront en effet plus efficaces dans des châssis phylogénétiquement proches de la bactérie d'origine. En lien avec les unités de bioculture et de science des données, l'unité sélectionne donc le meilleur châssis sur la base des informations génétiques disponibles et des données de séquençage.

Au-delà des modifications dans le ou les groupes de gènes responsables de la production du composé, plusieurs autres modifications génétiques du châssis sont nécessaires. Il s'agit d'abord de mieux comprendre les voies métaboliques utilisées à la fois dans la souche d'origine et dans le châssis bactérien. Cette analyse qui s'appuie en partie sur des données métabolomiques est conduite en collaboration avec l'unité d'analyses avancées. La reprogrammation des circuits métaboliques permet d'optimiser le rendement de production du composé lors de sa fabrication à grande échelle. En outre, l'éventuelle toxicité induite par l'expression de la molécule peut être également diminuée grâce à des modifications dans des voies auxiliaires.

Pour optimiser le réseau métabolique d'un châssis bactérien, l'activité des différents gènes cibles doit être modulée simultanément. Des centaines voire des milliers de souches, présentant des niveaux d'expression différents de ces gènes, doivent être construites afin d'obtenir le châssis bactérien idéal. L'équipe de biologie synthétique a codéveloppé un logiciel de conception sur mesure assistée par ordinateur (CAD4Bio®) qui s'appuie sur une base de données génétiques constamment enrichie. En pratique, CAD4Bio®, via une interface orientée métier, accompagne la conception des constructions génétiques *in silico* puis pilote leur réalisation à haut-débit sur une plateforme entièrement robotisée. Ce système automatisé inclut un module d'apprentissage : en s'appuyant sur les résultats des expériences précédentes, l'intelligence artificielle prédit la faisabilité et la probabilité de succès des

nouvelles constructions. Grâce à cette approche, l'unité est aujourd'hui en mesure de produire en moyenne 1000 nouvelles souches bactériennes par mois.

Au cours des cinquante dernières années, une myriade d'outils génétiques a été développée par les chercheurs. Si ces approches fonctionnent avec des espèces bactériennes courantes, elles sont inadaptées à des microorganismes rares et difficiles à apprivoiser. Parce que les bactéries communes comme *Escherichia coli* sont rarement les châssis les plus appropriés pour produire des métabolites d'intérêt, l'unité de biologie synthétique a conçu et développé un ensemble d'outils génétiques spécifiquement adapté à l'ingénierie de bactéries rares, peu ou pas étudiées. Ces outils ont déjà permis à l'équipe de conduire avec succès l'ingénierie de plusieurs nouvelles espèces et *phyla* représentés dans l'arbre phylogénétique des procaryotes. Aujourd'hui, DEINOVE poursuit ces développements afin d'enrichir continuellement la gamme des technologies et des micro-usines bactériennes disponibles.

3.1.1.3.6 Science des données - Extraire le meilleur des données

Les activités décrites dans cette section témoignent des outils développés par l'unité pour faciliter la gestion et l'analyse des données générées par l'ensemble des unités technologiques.

La plateforme de DEINOVE utilise des technologies d'automatisation et des approches à haut débit à toutes les étapes de sa R&D, de l'exploration de la biodiversité à la production préindustrielle du produit candidat. D'énormes quantités de données sont générées à chacune de ces étapes et ces dernières doivent être documentées avec précision et archivées. En constante évolution, le système d'information et de gestion de laboratoire (LIMS) développé par l'unité permet de saisir et structurer toutes ces données.

La phase de déréplication est au cœur du processus d'identification de l'entité chimique d'intérêt. À cette étape, l'unité d'analyses avancées sépare et détecte les métabolites présents dans l'extrait bactérien en s'appuyant sur l'analyse intégrée de la séquence génomique de l'espèce bactérienne dans laquelle l'activité antimicrobienne a été détectée. Pour conduire ces analyses, l'unité a conçu et développé SLiMe (*Species Links to Molecules*), un outil qui intègre les connaissances accumulées en matière de produits naturels et de génomes bactériens.

Aucune base de données ne rassemble à ce jour l'ensemble des informations publiques disponibles sur les antimicrobiens d'origine naturelle. En réponse, l'unité a créé une base de données interne qui regroupe et restructure les données sur l'écologie, la taxonomie, la génomique et la métabolomique bactériennes. Cet outil permettra à terme d'accélérer la déréplication des agents antimicrobiens et facilitera les études de structure et de chimie médicinale.

3.1.1.3.7 Ingénierie fermentaire - Apprivoiser l'inconnu, optimiser les rendements

En amont du processus de criblage, les souches bactériennes issues d'échantillons environnementaux sont isolées. À cette étape, l'équipe collabore étroitement avec l'unité de biodiculture afin de décrypter les besoins physiologiques des espèces bactériennes présentes dans l'échantillon et de déterminer les conditions qui leur permettront de produire de nouveaux composés. Différentes approches de culture sont investiguées en milieux solide et liquide : cocultures, ajout d'inducteurs, reconstitution de milieux de culture issus de l'environnement ou conception de milieux chimiquement définis ou complexes.

Pour améliorer la production d'un métabolite endogène ou pour induire la synthèse d'un nouveau composé, l'unité développe une approche adaptée à chaque souche bactérienne. Cette phase d'optimisation se déroule en deux étapes (1) l'équipe sélectionne ou conçoit le milieu de culture le plus approprié pour la production et l'extraction du composé d'intérêt puis (2) détermine les conditions de culture qui garantiront une production optimale en laboratoire. En pratique, un certain nombre de conditions de culture sont testées en parallèle dans des bioréacteurs de 2 litres qui peuvent fonctionner en mode continu, discontinu (*batch*) ou discontinu alimenté (*fed-batch*). Les cuves sont équipées de capteurs en ligne mesurant la température, le pH, la pression partielle en oxygène, le potentiel

d'oxydoréduction ainsi que les gaz produits. Grâce à l'analyse en temps réel des données générées, les scientifiques de l'unité pilotent chaque cycle de fermentation pour maîtriser le comportement des micro-usines bactériennes.

Le changement d'échelle peut entraîner une modification des performances de production d'un procédé. Disposant de bioréacteurs pré-pilote de 20 litres, l'unité standardise les conditions de fermentation pour assurer le transfert entre le laboratoire et le site de production. L'enjeu est de conserver aux différentes échelles les performances du procédé : titres, productivités, rendements et qualité des composés d'intérêt. Les équipes de DEINOVE accompagneront le transfert du procédé via la rédaction d'un cahier des procédés et une assistance physique afin de garantir le succès de l'industrialisation.

3.1.1.3.8 Ingénierie des bioprocédés - Industrialiser les procédés

La recherche de nouvelles activités dans les souches de la collection est réalisée sur des extraits bactériens. Comme il n'existe pas de méthode universelle pour extraire toutes les molécules produites par un organisme donné, l'unité d'ingénierie des bioprocédés génère différents extraits (par exemple, en utilisant différents solvants) qui couvriront la plupart des activités produites par la bactérie.

Une fois que l'unité de test a identifié une activité antimicrobienne dans un extrait bactérien, elle doit être extraite afin d'identifier et caractériser la molécule à l'origine de cette activité. En lien avec les unités d'analyses avancées, de biologie synthétique, d'ingénierie fermentaire et de science des données, les scientifiques améliorent progressivement les conditions d'extraction jusqu'à isoler le nouvel antimicrobien.

L'unité optimise une nouvelle fois le processus d'extraction pour garantir la robustesse, la reproductibilité et la rentabilité du processus de production industrielle. Les scientifiques ajustent les paramètres à chaque étape du processus (séparation, extraction, purification et formulation) pour garantir les rendements d'extraction tout en préservant les propriétés physiques et chimiques du nouveau composé.

3.1.1.4 PRINCIPAUX PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT

3.1.1.4.1 Nouveaux antimicrobiens

La molécule antibiotique propriétaire de DEINOVE, appelée DNV3837, est en cours d'évaluation clinique en phase II contre les infections sévères à *Clostridioïdes difficile*, un agent pathogène responsable de certaines infections nosocomiales, représentant une menace majeure pour la santé humaine et reconnu comme prioritaire par l'Organisation Mondiale de la Santé. Le DNV3837 est le seul candidat-antibiotique développé par une société française, parmi les 43 actuellement testés en clinique au niveau mondial (source : The Pew Charitable Trusts, mars 2021) et le seul administré par voie intraveineuse (aucun autre en développement ou commercialisé).

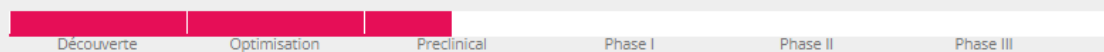


DNV3837

Infections gastro-intestinales à *Clostridioides difficile* administration par intraveineuse



Anthrax et tularémie En cours d'évaluation par l'United States Army Medical Research Institute of Infectious Diseases



DASMA

Classe d'antibiotiques à double activité



Pipeline de DEINOVE

- **DNV3837, un antibiotique en essai clinique de Phase II contre les infections à *Clostridioides difficile* et le seul administré par voie intraveineuse**

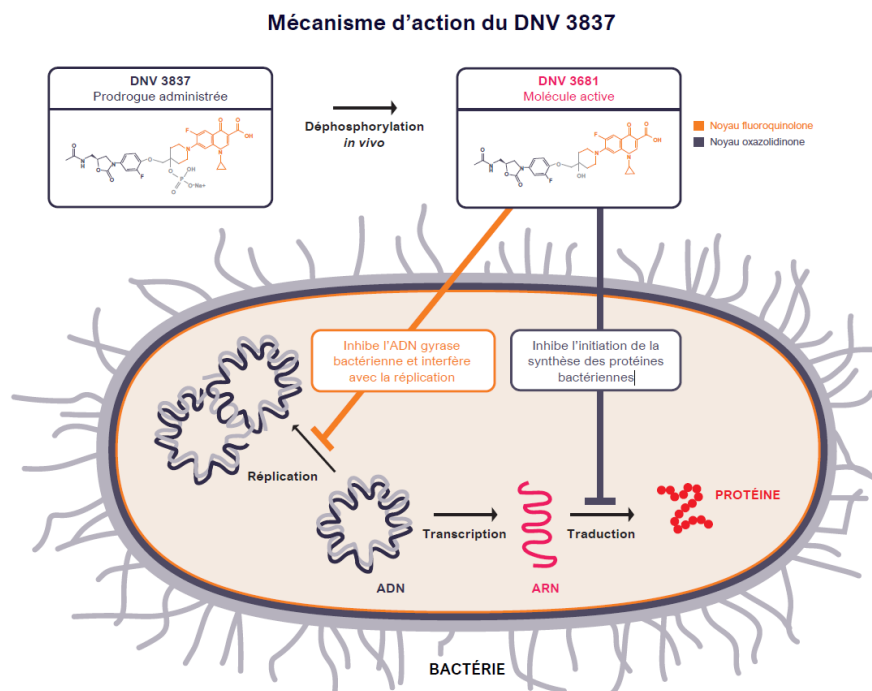
DNV3837 est une nouvelle petite molécule 2-en-1 qui combine un groupe quinolonyne avec une fraction oxazolidinone et est convertie, *in vivo*, en DNV3681, un puissant antibiotique à gram positif à double action. Ayant démontré son innocuité chez l'homme, le DNV3837 est actuellement évalué pour le traitement des infections gastro-intestinales à *Clostridioides difficile* sévères, mettant en péril le pronostic vital des patients, dans un essai clinique de phase II. À ce jour, DEINOVE est la seule société française à disposer d'une petite molécule propriétaire en développement clinique dans le domaine des antibiotiques.

Les infections à *Clostridioides difficile* (ICD) sont causées par des bactéries à Gram positif pathogènes qui affectent le tractus gastro-intestinal et provoquent des symptômes allant d'une diarrhée légère à une colite fulgurante, voire mortelle. Bien que ce ne soit pas systématique, les ICD sont souvent associées à l'utilisation antérieure d'antibiotiques à large spectre qui perturbent le microbiote intestinal, rendant les patients susceptibles d'être infectés par des agents pathogènes opportunistes.

Plus de 40% des patients hospitalisés contractant une Infection à *Clostridioïdes difficile* (ICD) sont atteints de formes classées comme sévères, associées à une morbidité et une mortalité plus élevées⁹. Le CDC (Centers for Disease Control and Prevention) identifie les ICD comme l'une des premières causes d'infections nosocomiales, devant même les infections à SARM¹⁰. Aux États-Unis, on estime que les ICD sont à l'origine de près d'un demi-million de cas pathologiques chaque année, et d'environ 29 300 décès¹¹. Cette pathologie n'est pas limitée aux États-Unis et des études récentes¹² montrent que l'incidence de ce type d'infection est très sous-estimée dans d'autres parties du monde, comme l'Europe et l'Asie.

À ce jour, il n'existe pas de solution thérapeutique éprouvée pour les patients atteints d'ICD présentant des vomissements sévères, un iléus intestinal et un mégacôlon toxique. La voie orale étant compromise, les traitements disponibles, qui sont pour la plupart des traitements oraux, peinent à atteindre l'intestin à cause de l'état pathologique du patient (motilité gastro-intestinale réduite, intubation, perforation intestinale, etc.), et les quelques antibiotiques qui pourraient être administrés par voie intraveineuse, ne traversent pas la barrière gastro-intestinale et ne parviennent donc pas jusqu'au lieu de l'infection.

Le DNV3837 est une prodrogue hydrosoluble qui est rapidement déphosphorylé après administration intraveineuse chez l'homme pour produire le DNV3681, la forme active du médicament. Sa structure résulte de la combinaison de deux composés actifs : une fluoroquinolone, qui inhibe l'ADN gyrase bactérien pour interférer avec la réplication du génome bactérien, et une oxazolidinone qui inhibe l'initiation de la synthèse des protéines bactériennes.



Les études précliniques ont démontré que le DNV3837 est très efficace contre 114 isolats cliniques différents de *Clostridioïdes difficile*, et son efficacité est en fait supérieure à celle de la plupart des antibiotiques de référence, notamment la Vancomycine, le Métronidazole et la Fidaxomicine. Cette

⁹ Zar FA et al. Clin Infect Dis. 2007 Aug 01; 45(3):302-7.

¹⁰ SARM : staphylocoque doré résistant à la méticilline

¹¹ Guh AY, Mu Y, Winston LG et al. N Engl J Med 2020;382:1320–30

¹² Balsells E, Shi T, Leese C, Lyell I, Burrows J, Wiuff C, Campbell H, Kyaw MH, and Nair H (2019) Global burden of Clostridium difficile infections: a systematic review and meta-analysis. J Glob Health 9:010407

efficacité était particulièrement remarquable contre la souche hyper virulente NAP1 de *C. difficile*, qui a provoqué un pic d'ICD nosocomiales en Europe et en Amérique du Nord au début des années 2000, ce qui a fourni des arguments solides pour soutenir le développement clinique du DNV3837.

Trois essais cliniques de phase I ont été réalisés sur un total de 90 volontaires sains afin d'évaluer la sécurité et la pharmacologie du DNV3837. Les résultats n'ont montré aucun problème de sécurité et il a été constaté que la prodrogue était efficacement convertie en sa forme active, le DNV3681. L'antibiotique a ensuite traversé la barrière gastro-intestinale et s'est concentré dans la lumière intestinale, démontrant sa capacité à cibler précisément le site de l'infection. Fait notable, un essai réalisé sur 12 volontaires sains qui ont reçu du DNV3837 par voie intraveineuse pendant 5 jours consécutifs a montré une nette diminution globale des bactéries à Gram positif dans les échantillons de selles après la perfusion, ce qui suggère une efficacité *in vivo* contre *Clostridioïdes difficile*, sans affecter le microbiote intestinal, qui a été entièrement restauré entre 12 et 19 jours. Suite à ces données précliniques et cliniques prometteuses, le DNV3837 a reçu la désignation de *Qualified Infectious Disease Product* (QIDP) et le statut de *Fast Track* par la Food and Drug Administration (FDA) américaine pour un développement accéléré du produit¹³.

Le DNV3837 est actuellement testé dans un essai clinique multicentrique de phase II, afin d'évaluer son efficacité, sa sécurité et sa pharmacocinétique chez 40 patients souffrant d'infections gastro-intestinales modérées à graves dues à *Clostridioïdes difficile* (NCT03988855).

Une étape importante a été atteinte fin 2021. Le comité indépendant de surveillance et de suivi (*Data Safety Monitoring Board* ou DSMB)¹⁴ s'est réuni le 8 décembre 2021 et a réalisé sa revue des données de sécurité de la première partie de l'essai. Dans son avis du 15 décembre 2021, le DSMB a jugé que la balance bénéfique/risque de l'antibiothérapie avec DNV3837 était en faveur de la poursuite de l'essai¹⁵. Il est à noter qu'en raison de la pandémie de COVID-19, la première partie de l'essai a été limitée à 9 patients au lieu de 10.

Le design de la 2ème partie de l'essai a été modifié pour améliorer son protocole, grâce au retour des investigateurs lors de la première partie, avec une réduction de la dose par 4 et une réduction de la durée d'administration par 2, ramenant de 12 à 6 heures par jour le traitement par voie intraveineuse.

Enfin, afin d'accélérer le recrutement des patients, DEINOVE a étendu son étude au Canada avec l'ouverture de 5 nouveaux sites, en plus de ceux déjà actifs aux États-Unis¹⁶. Le Dr Thomas Louie, Professeur de microbiologie et de maladies infectieuses à l'université de Calgary (Canada) et expert mondial du *Clostridioïdes difficile*, sera le responsable médical de l'étude au Canada.

En raison de l'impact de la pandémie COVID-19, les résultats de la seconde partie de l'essai devraient être publiés à la fin du 1^{er} semestre 2023.

¹³ Le statut de *Fast Track* permet de faciliter le développement de la molécule à travers une revue réglementaire du dossier plus rapide et plus souple. La désignation « Produit Qualifié pour Maladies Infectieuses » (QIPD) accorde 5 années d'exclusivité de marché supplémentaire (au-delà de l'expiration du brevet). Ces statuts sont accordés par la FDA aux médicaments en développement qui viennent combler des besoins thérapeutiques critiques et non couverts.

¹⁴ Le comité de surveillance des données et de la sécurité (*Data and Safety Monitoring Board*, « DSMB ») est un groupe indépendant d'experts chargé de surveiller les données de sécurité des patients d'un essai clinique, et quand cela est approprié, les contrebalancer aux données d'efficacité. Il peut faire des recommandations concernant la continuation, la modification ou l'arrêt de l'essai.

¹⁵ Communiqué de presse du 6 janvier 2022

¹⁶ Communiqué de presse du 07 avril 2022

- **DNV3837 évalué par le Département de la Défense américain comme potentiel traitement contre des agents pathogènes classés dans la catégorie « haute priorité » des menaces bioterroristes**

En parallèle du programme clinique dans le *Clostridioïdes difficile*, et sous la responsabilité de l'Institut de recherche médicale sur les maladies infectieuses de l'armée américaine (USAMRIID¹⁷), le composé est en cours d'évaluation préclinique contre deux des armes biologiques potentielles les plus dangereuses, *Bacillus anthracis* et *Francisella tularensis*.

Le *Bacillus anthracis* est une bactérie à Gram positif dont les spores très résistantes provoquent l'anthrax, une infection qui touche soit la peau, soit le tractus gastro-intestinal, soit le tractus respiratoire, ce dernier ayant une mortalité pouvant atteindre 80%¹⁸.

Francisella tularensis est une bactérie à Gram négatif très virulente qui provoque la tularémie – ou fièvre du lapin -, une infection qui attaque la peau, les yeux, les ganglions lymphatiques et les poumons, et qui est souvent mortelle sans traitement.

Le standard de traitement contre ces bactéries est actuellement la Ciprofloxacine, un antibiotique de synthèse à spectre large de la famille des fluoroquinolones. Cependant, plusieurs espèces de bactéries pathogènes ont développé une résistance contre cette famille d'antibiotiques, ce qui renforce l'urgence de mettre au point des traitements alternatifs.

L'USAMRIID a montré que le DNV3681 (le métabolite actif du DNV3837) est efficace contre ces deux pathogènes, avec une activité exceptionnellement élevée contre *Bacillus anthracis* (cf. poster ASM Microbe 2019¹⁹). Des études précliniques sur des modèles animaux de ces maladies évaluent le DNV3837 comme traitement *in vivo* contre ces menaces bioterroristes majeures.

- **Programme DASMA – Classe d'antibiotiques à double activité**

Le programme DASMA (pour *Dual-Acting Small Molecule Antibiotics*) est centré sur le développement d'une nouvelle classe de molécules 2-en-1 dont la structure est le résultat de la combinaison de deux groupements antibiotiques actifs. Le premier, un groupement fluoroquinolone, inhibe les topoisomérases bactériennes de type II (ADN-gyrase et topoisomérase IV) et interfère donc avec la réplication de l'ADN, tandis que le second, un groupement oxazolidinone, inhibe la traduction bactérienne. En raison de leur double mode d'action, les composés hybrides quinolonyl-oxazolidinone peuvent avoir une activité sur un large éventail de bactéries pathogènes, y compris les souches sauvages et les souches résistantes.

Alors qu'un premier composé – le DNV3837, actuellement en essai clinique de phase II - a fourni une solide preuve de concept pour ces antibiotiques hybrides, plusieurs autres candidats de la famille ont été isolés et présentent des profils d'activité prometteurs, en particulier sur les bactéries à gram négatif.

Les groupements fluoroquinolone et oxazolidinone de ces composés doubles sont liés de manière covalente par un espaceur. Bien que l'espaceur en lui-même n'ait aucune activité, il doit être stable et joue un rôle important dans la modulation de l'activité et du mode d'action des deux groupements antibiotiques actifs. Différents membres de la famille ayant des profils d'activité différents sont donc obtenus en modifiant le lien entre les éléments actifs.

¹⁷ USAMRIID (*United States Army Medical Research Institute of Infectious Diseases*), est la principale organisation de l'armée américaine en charge de la recherche défensive contre la guerre biologique

¹⁸ Hendricks, K. A., et al. (2014). Centers for Disease Control and Prevention Expert Panel Meetings on Prevention and Treatment of Anthrax in Adults. *Emerging Infectious Diseases*, 20(2).

¹⁹ https://www.deinove.com/sites/default/files/poster_asmmicrobe2019_v8.pdf

Ces antibiotiques à double activité présentent un intérêt particulier pour traiter les infections dues à des bactéries à gram négatif hautement pathogènes qui ont développé une résistance aux carbapénèmes, une classe d'antibiotiques au mode d'action distinct, qui agissent en inhibant la synthèse de la paroi cellulaire bactérienne (par exemple contre *Acinetobacter baumannii*, *Pseudomonas aeruginosa* ou *Enterobacteriaceae* résistants aux carbapénèmes). En outre, et malgré le mécanisme d'action commun, les données d'activité suggèrent que certains membres de cette classe sont également actifs contre certaines bactéries résistantes aux fluoroquinolones, notamment les Salmonelles résistantes aux fluoroquinolones, les *Neisseria gonorrhoeae* et les *Shigella*.

À ce jour, 14 composés doubles ont été identifiés comme étant actifs contre un panel d'agents pathogènes à gram négatif de référence, parmi lesquels 2 leads avec des profils d'activité différents. Les relations structure-activité sont actuellement à l'étude pour caractériser les composés de manière approfondie, avant de procéder à l'optimisation des leads.

3.1.1.4.2 Au-delà des antimicrobiens

L'extraordinaire potentiel de la matière noire microbienne, ne se limite évidemment pas aux seuls antimicrobiens. Les milliers de souches rares et d'extraits bactériens de la collection de DEINOVE constituent un énorme réservoir d'ingrédients actifs pour d'autres industriels. Ainsi, en parallèle de ses programmes internes de R&D dans le domaine des antimicrobiens, DEINOVE permet à d'autres acteurs stratégiques, à même de valoriser ces actifs sur leurs marchés, de tirer parti de cette biodiversité. DEINOVE a démontré à plusieurs reprises sa capacité à découvrir, développer et convertir en produits commerciaux des ingrédients ou extraits actifs aux propriétés inédites.

- **1^{er} Projet en collaboration avec Royal DSM²⁰**

En novembre 2020, DEINOVE a annoncé la signature d'une licence d'évaluation et de développement technologique avec DSM, une société internationale à raison d'être scientifique.

Dans le cadre de cet accord, DSM évalue le potentiel d'une souche microbienne de DEINOVE en tant qu'additif alimentaire, cette souche ayant été sélectionnée et caractérisée au cours du programme Color-2B. Au cours du 1^{er} semestre 2021, malgré la qualité du procédé industriel développé par DEINOVE, Royal DSM a décidé de ne pas poursuivre le développement de ce projet en raison des propriétés biologiques de la matière testée dans l'espèce ciblée. Néanmoins, un second projet a été signé depuis avec Royal DSM.

- **2^{ème} Projet en collaboration avec Royal DSM²¹**

Dans le cadre de ce projet, annoncé en novembre 2021 et intégralement financé par DSM, DEINOVE développe et optimise le procédé de production d'un ingrédient actif issu de sa collection bactérienne propriétaire et ciblant un marché clef de DSM. Plus précisément, les unités d'ingénierie fermentaire et d'ingénierie des bioprocédés de DEINOVE optimiseront les conditions de culture et les paramètres clés du procédé préindustriel, pouvant garantir le succès du transfert technologique et de la commercialisation du futur produit. Les équipes scientifiques de DSM se chargeront de confirmer à chaque étape les propriétés biologiques du composé. Ce projet collaboratif débouchera en cas de succès sur la mise en place d'une licence d'exploitation commerciale.

²⁰ Communiqué de presse du 19 novembre 2020

²¹ Communiqué de presse du 17 novembre 2021

3.1.1.5 PROPRIETE INTELLECTUELLE

DEINOVE est une société de biotechnologie industrielle avec une plateforme de pointe pour découvrir, caractériser et produire des produits naturels (extrait ou ingrédient actif) à partir de la biodiversité bactérienne. De par son activité, DEINOVE génère un nombre important d'innovations technologiques et/ou produits, pouvant conduire à des stratégies de protection par brevet.

À ce jour, DEINOVE a construit un portefeuille unique de propriété intellectuelle autour de ses bioprocédés innovants, comportant 17 familles de brevets - soit 112 brevets notamment à l'international (notamment en Europe, en Eurasie, aux États-Unis, au Canada, au Mexique, en Australie, au Japon et en Chine) - couvrant les techniques de sélection, de culture et d'ingénierie des souches et leurs applications dans les marchés visés.

Par ailleurs, son composé antibiotique le plus avancé, DNV3837, est protégé par 6 familles représentant 312 brevets avec une protection à l'international. Ils protègent notamment la structure de DNV3837, son utilisation contre diverses infections bactériennes, et la méthode d'administration par voie intraveineuse.

3.1.1.6 MODELE D'AFFAIRES

DEINOVE est une société de biotechnologie industrielle avec une plateforme de pointe pour découvrir, caractériser et produire des produits naturels (extrait ou ingrédient actif) à partir de la biodiversité bactérienne.

La Société met en place des partenariats stratégiques avec des acteurs de l'industrie pharmaceutique, ou d'autres secteurs industriels, qui souhaitent bénéficier de l'expertise et du savoir-faire de DEINOVE pour développer de nouveaux produits à forte valeur ajoutée. Pour les projets conduisant à la découverte, caractérisation et/ou production de nouveaux produits, DEINOVE mettra en place avec ses partenaires des accords d'exploitation commerciale.

DEINOVE est donc susceptible de percevoir deux types de revenus par ses activités :

- Ceux liés à des activités de R&D opérées sur la plateforme technologique de DEINOVE ;
- Ceux liés à l'exploitation de produits et/ou procédés technologiques issus de projets conduits sur la plateforme de DEINOVE. Selon les accords, il s'agira d'un mix entre un paiement initial (droits d'accès), des paiements versés en fonction du passage d'étapes-clés (par exemple : phases cliniques dans le domaine pharmaceutique ; confirmation des tests d'efficacité des actifs non-thérapeutiques) et des redevances perçues sur les ventes de produits.

Il est à noter, enfin, que la Société peut également percevoir des financements non-dilutifs, sous forme de subventions ou d'avances récupérables, accordés par des organismes soutenant des programmes industriels au niveau national, européen ou international. Le domaine des antimicrobiens est particulièrement concerné par ce type de dispositifs, en raison de l'impact grandissant des maladies infectieuses en termes de santé publique et de coûts indirects pour l'ensemble de la société (ex : Covid-19).

3.1.2 DESCRIPTION DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

3.1.2.1 MANAGEMENT ET ORGANISATION

Alexis RIDEAU, qui officiait en tant que Directeur Général Délégué de DEINOVE depuis mai 2020, a été nommé Directeur Général de la Société le 8 janvier 2021. Charles WOLER, qui a assuré l'intérim de la Direction Générale de DEINOVE, reste Président du Conseil d'administration, fonction qu'il occupe depuis 2017.

3.1.2.2 ELEMENTS OPERATIONNELS

3.1.2.2.1 Nouveaux antimicrobiens

- **DNV3837 : avis positif du DSMB et poursuite de l'essai de Phase II dans les infections à *Clostridioïdes difficile*²²**

Cet essai clinique vise à évaluer l'efficacité et la pharmacocinétique de DNV3837 chez des patients atteints d'infection gastrointestinale à *Clostridioïdes difficile* (ICD). Il est mené aux États-Unis, selon un protocole séquentiel :

- La 1^{ère} étape visant à traiter par DNV3837 une cohorte de 9 patients atteints d'ICD modérée à sévère est terminée. Le comité indépendant de surveillance et de suivi (*Data Safety Monitoring Board* ou DSMB²³) a réalisé sa revue des données de sécurité de la première partie de l'essai et jugé que la balance bénéfice/risque de l'antibiothérapie avec DNV3837 était en faveur de la poursuite de l'essai. Il est à noter qu'en raison de la pandémie de COVID-19, la première partie de l'essai a été limitée à 9 patients au lieu de 10 ;
- La 2^{ème} étape vise à traiter 30 patients atteints d'ICD sévère. L'étude sera menée « en ouvert » étant donné que le DNV3837 est administré par voie intraveineuse, alors que les standards de traitement sont administrés par voie orale.

L'expérience acquise lors de cette 1^{ère} partie de l'étude a permis d'améliorer le protocole de l'essai, avec une réduction de la dose par 4 et une réduction de la durée d'administration par 2, ramenant de 12 à 6 heures par jour le traitement par voie intraveineuse. Cette évolution simplifie la gestion de l'essai pour les médecins investigateurs et leurs équipes.

Pour favoriser le recrutement des patients, il a été décidé d'ouvrir prochainement de nouveaux centres en plus de ceux actifs aux États-Unis.

En raison de l'impact de la pandémie COVID-19, les résultats de la seconde partie de l'essai devraient être publiés à la fin du 1^{er} semestre 2023.

- **DEINOVE bénéficie du soutien de l'État, dans le cadre du plan France Relance, pour accélérer le développement de nouveaux antimicrobiens²⁴**

Le 3 mars 2021, DEINOVE a été notifiée du soutien de l'État dans le cadre du Plan France Relance pour accélérer le développement de nouveaux antimicrobiens. La sélection du projet BOOST-ID constitue une reconnaissance de sa dimension stratégique. BOOST-ID est un accélérateur dans l'identification d'antimicrobiens et de molécules d'origine naturelle à forte valeur ajoutée. Le projet consiste en la mise en place en 2021 d'une plateforme de criblage haut-débit de bactéries à partir d'une technologie de rupture : la microfluidique en gouttes. Le projet se déroulera sur une durée de 3 ans et bénéficiera d'une subvention de 650 k€ qui soutiendra l'effort d'investissement et de mise en exploitation de la plateforme. DEINOVE a encaissé la somme de 325 k€ sur le 1^{er} semestre 2021 pour financer la partie investissement du projet (dont 130 k€ en subvention d'exploitation et 195 k€ en subvention d'investissement).

²² Communiqués du 17 novembre 2021 et du 6 janvier 2022

²³ Le comité de surveillance des données et de la sécurité (*Data and Safety Monitoring Board*, « DSMB ») est un groupe indépendant d'experts chargé de surveiller les données de sécurité des patients d'un essai clinique, et quand cela est approprié, les contrebalancer aux données d'efficacité. Il peut faire des recommandations concernant la continuation, la modification ou l'arrêt de l'essai.

²⁴ Communiqué du 10 mars 2021

- **DEINOVE, l'ESPCI Paris²⁵ et l'INRAE²⁶ sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets du Programme Prioritaire de Recherche Antibiorésistance²⁷**

DEINOVE a été sélectionné en avril 2021, avec l'ESPCI Paris et l'INRAE pour le projet Microflu4AMR financé à hauteur de 2 millions d'euros par l'Agence nationale de la recherche (ANR) à l'issue d'un processus de sélection extrêmement exigeant, ayant retenu 11 projets sur plus de 130 dossiers dans le cadre du programme prioritaire de recherche national (PPR) par un jury international présidé par les Professeurs Herman Goossens, Benedikt Huttner, Rafael Canton et réunissant 25 experts mondialement reconnus²⁸. Microflu4AMR est complémentaire des projets Deinodrop et Boost-ID de DEINOVE. DEINOVE ne perçoit aucun fonds dans le cadre de ce programme.

Boost-ID et Microflu4AMR ont été déposés dans le cadre d'appels à projets distincts, avec des processus d'évaluation indépendants, exigeants et extrêmement compétitifs. Les évaluations ont abouti à la même conclusion : la technologie microfluidique, telle que portée par DEINOVE, est considérée par la communauté scientifique et industrielle comme un atout majeur dans l'identification de nouvelles solutions thérapeutiques à partir de la biodiversité bactérienne.

- **Le projet ATB-Discover, porté par DEINOVE, l'IBMM et le LMP de l'Université de Montpellier, obtient le soutien de l'Union européenne et la Région Occitanie²⁹**

DEINOVE a annoncé en juin 2021 sa collaboration avec l'Institut des Biomolécules Max Mousseron (IBMM) et le Laboratoire de Mesures Physiques (LMP) de l'Université de Montpellier pour le co-développement de nouvelles approches analytiques basées sur l'utilisation de la Spectrométrie de Masse Ultra Haute Résolution, sur une durée de 30 mois. Ce projet bénéficie d'un financement de 990 k€ du fonds européen de développement régional (FEDER) et de la Région Occitanie. DEINOVE ne perçoit aucun fonds dans le cadre de cette collaboration.

Le projet de recherche partenariale ATB-Discover a été retenu dans le cadre de l'appel à projets « Plateformes Régionales de Recherche et d'Innovation » (PRRI), en lien avec la stratégie régionale d'innovation « Thérapies innovantes et ciblées ».

ATB-Discover vise à compléter et renforcer les capacités analytiques propres de DEINOVE. Ce projet s'inscrit en totale synergie avec la stratégie industrielle de DEINOVE de développement de nouveaux antimicrobiens, qui a été soutenue récemment par deux autres comités d'experts indépendants (les projets Boost-ID et Microflu4AMR présentés ci-avant).

- **AGIR : clôture opérationnelle du programme fin octobre 2021³⁰**

Lancé fin 2017 et mené en collaboration avec l'Institut Charles Violette, le programme AGIR a été clôturé opérationnellement en octobre 2021.

Soutenu par la troisième vague du Programme Investissement d'Avenir sous la forme d'un PSCP (Projets de recherche et développement structurants pour la Compétitivité), AGIR avait pour objectif :

²⁵ L'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris

²⁶ L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

²⁷ Communiqué du 29 avril 2021

²⁸ [Composition du jury PPR-AMR 2020-2021](#)

²⁹ Communiqué du 30 juin 2021

³⁰ Communiqué de presse du 02 mars 2022

- (i) la mise en place des dernières avancées technologiques en matière de collecte, de culture, de criblage, d'optimisation et d'évaluation de composés antimicrobiens issus de souches bactériennes inexplorées ;
- (ii) la validation de l'approche des partenaires pour identifier de nouvelles structures antibiotiques susceptibles de conduire au développement de nouveaux traitements.

Grâce au projet AGIR, DEINOVE a pu compléter ses capacités industrielles (fermentation, biologie de synthèse et science des données, déjà optimum en 2017) avec des technologies et compétences indispensables à une activité de découverte de nouveaux antimicrobiens et ce à plusieurs niveaux :

- **Collection d'espèces bactériennes** - isolement et domestication de nouvelles souches bactériennes pour étendre la biodiversité du souche propriétaire de DEINOVE ;
- **Extraction bactérienne** - mise en place d'une plateforme robotisée à débit élevé pour générer des extraits de métabolites secondaires ultraconcentrés à partir de cultures bactériennes ;
- **Criblage antimicrobien** - mise en place d'une plateforme robotisée de criblage permettant de tester les extraits bactériens contre des agents pathogènes prioritaires résistants aux antibiotiques ;
- **Biologie de synthèse** - automatisation et renforcement des capacités d'ingénierie génétique pour modifier et optimiser des souches bactériennes ;
- **Déréplication d'extraits bactériens** - mise en place de capacités analytiques pour identifier une molécule présentant une activité antimicrobienne au sein d'un extrait bactérien complexe ;
- **Gestion de l'information et capitalisation des connaissances** - intégration d'un système de gestion des données de laboratoire (LIMS).

En termes de productivité, l'activité des partenaires s'est intensifiée au fur et à mesure de la mise en place des capacités technologiques, avec un découpage précis des tâches à réaliser : chez DEINOVE, la responsabilité d'isoler et de domestiquer de nouvelles souches, de tester les activités antimicrobiennes et de produire les extraits actifs ; à l'Institut Charles Viollette, d'identifier les molécules responsables de l'activité dans les extraits (déréplication). Au cours de ce projet, DEINOVE a mis en banque près de 7000 nouvelles souches bactériennes propriétaires, identifiées et produites un nombre important d'extraits bactériens actifs, qui ont été priorisés pour déréplication à l'Institut Charles Viollette, en lien étroit avec DEINOVE. Malgré le fort impact de la crise COVID-19 sur ses activités (totalement fermé pendant 10 semaines), l'Institut Charles Viollette a dérépliqué 45 souches, notamment des molécules très récemment découvertes (famille des stechlisins).

Au niveau de DEINOVE, l'aide perçue est constituée d'avances remboursables, pour un montant de 4,1 m€ et de subvention d'exploitation, à hauteur de 1,5 m€, les versements étant répartis sur 60 mois de 2018 à 2021. Les aides ont été débloquées au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à Bpifrance de rapports relatifs à la finalisation de chacune des étapes-clés.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2019	2020	2021	Total
Subventions	678	397	381	-	1 456
Avances remboursables	1 929	1 130	1 086	-	4 145
TOTAL	2 607	1 527	1 467	-	5 601

Rappel de l'historique des versements :

Dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine réalisée par la société DEINOBIOTICS au profit de la société DEINOVE, les avenants aux contrats d'aide avec Bpifrance ont été signés en février 2019 afin de formaliser le changement de chef de file et de bénéficiaire.

En décembre 2018, la Société a déposé auprès de Bpifrance un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 5 mai 2017 au 31 octobre 2018, et relatif à l'étape-clé 1. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en mars 2019 un versement de 1 527 k€ (part subvention d'exploitation : 397 k€ ; part avance récupérable : 1 130 k€).

En décembre 2019, la Société a déposé auprès de Bpifrance un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, et relatif à l'étape-clé 2. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en mars 2020, et donc postérieurement à la date de clôture, un versement de 1 467 k€ (part subvention d'exploitation : 381 k€ ; part avance récupérable : 1 086 k€).

En février 2020, par voie d'avenant, a été acté l'ajustement de certains termes du contrat d'aide, à savoir la définition de la notion de « Leads » et ainsi le décalage des conditions particulières concernant l'obtention et le processus d'optimisation d'une telle molécule ayant une activité antibiotique dont la structure est inconnue. Par cet avenant a été également actée la prolongation de la durée du programme de 6 mois pour permettre la finalisation du projet et l'optimisation d'un deuxième Lead dans la nouvelle configuration du projet.

DEINOVE a établi le bilan de l'étape clé 3 du projet AGIR au mois de mars 2021. L'achèvement de cette étape clé est soumis à la réalisation de 3 conditions particulières dont 2 incombent à DEINOVE et une à son partenaire académique de l'Institut Charles Violette de Lille. Il en ressort que :

- DEINOVE a rempli les conditions particulières lui incombant ;
- L'Institut Charles Violette n'a pas été en capacité de remplir la condition particulière dont il avait la charge en raison de plusieurs mois de fermeture dus à la COVID-19.

Cette étape clé 3 n'ayant pas été atteinte, DEINOVE ne percevra pas d'aide en 2021. Les activités se poursuivent néanmoins avec l'ICV pour atteindre les objectifs fixés dans le projet AGIR. Le bilan de l'étape clé 3 a été reporté par avenant au 30 octobre 2021. Malgré ce report l'Institut Charles Violette n'a pas rempli cette condition. DEINOVE et l'institut ont donc décidé de formaliser la fin du projet avec la BPI au cours du 1^{er} semestre 2022 lors d'une réunion de clôture. À l'issue de cette réunion, les conditions seront définies. Aucun nouveau versement n'est attendu de la part de la BPI. Les subventions sont définitivement acquises. De nouvelles dispositions seront définies pour établir des conditions de remboursements des avances remboursables en cas de succès commercial.

3.1.2.2.2 Au-delà des antimicrobiens

- **1^{er} Projet en collaboration avec Royal DSM³¹**

En novembre 2020, DEINOVE a annoncé la signature d'une licence d'évaluation et de développement technologique avec DSM, une société internationale à raison d'être scientifique.

Dans le cadre de cet accord, DSM évalue le potentiel d'une souche microbienne de DEINOVE en tant qu'additif alimentaire, cette souche ayant été sélectionnée et caractérisée au cours du programme Color-2B. Au cours du 1^{er} semestre 2021, malgré la qualité du procédé industriel développé par DEINOVE, Royal DSM a décidé de ne pas poursuivre le développement de ce projet en raison des propriétés biologiques de la matière testée dans l'espèce ciblée. Néanmoins, un second projet a été signé depuis avec Royal DSM.

- **2^{ème} Projet en collaboration avec Royal DSM³²**

³¹ Communiqué de presse du 19 novembre 2020

³² Communiqué de presse du 17 novembre 2021

Dans le cadre de ce projet, annoncé en novembre 2021 et intégralement financé par DSM, DEINOVE développe et optimise le procédé de production d'un ingrédient actif issu de sa collection bactérienne propriétaire et ciblant un marché clef de DSM. Plus précisément, les unités d'ingénierie fermentaire et d'ingénierie des bioprocédés de DEINOVE optimiseront les conditions de culture et les paramètres clés du procédé préindustriel, pouvant garantir le succès du transfert technologique et de la commercialisation du futur produit. Les équipes scientifiques de DSM se chargeront de confirmer à chaque étape les propriétés biologiques du composé. Ce projet collaboratif débouchera en cas de succès sur la mise en place d'une licence d'exploitation commerciale.

3.1.2.3 ÉLÉMENTS JURIDIQUES

Lors de sa réunion du 8 janvier 2021, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Il a alors pris acte de la démission de Charles WOLER de son mandat de Directeur Général et a confirmé sa nomination en qualité de Président du conseil d'Administration pour la durée de son mandat restant à courir. Il a également pris acte de la démission de Alexis RIDEAU de son mandat de Directeur Général Délégué et a décidé de sa nomination en qualité de Directeur Général pour une durée de six (6) ans renouvelables.

Le 20 janvier 2021, le Directeur Général de la Société, faisant usage de la subdélégation consentie par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 2 décembre 2020 agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020, a décidé de demander l'exercice de trois cent (300) bons d'émission d'obligations convertibles en actions (les « **OCA 2019** ») par European Growth Select Opportunities obligeant ce dernier, conformément au contrat d'émission de bons d'émissions daté du 9 juillet 2019, à souscrire une cinquième tranche de dette obligataire d'un montant de 3.000.000 euros. Cette émission a été annoncée par la Société le 21 janvier 2021³³.

En outre, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration a constaté diverses augmentations de capital résultant de la conversion d'OCA 2019 émises dans le cadre de la ligne de financement obligataire mise en place avec European Growth Select Opportunities en juillet 2019.

En effet :

- Lors de sa réunion en date du 23 mars 2021, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 72.619,96 euros par émission de 3.630.998 actions nouvelles, résultant de la conversion de 267 OCA 2019 :
 - Conversion de 3 OCA 2019 "Tranche 3" en 45.455 actions nouvelles en 2020 ;
 - Conversion de 150 OCA 2019 "Tranche 4" en 2.170.534 actions nouvelles :
 - 25 OCA 2019 en 388.258 actions nouvelles en 2020 ;
 - 125 OCA 2019 en 1782.276 actions nouvelles en 2021 ;
 - Conversion de 114 OCA 2019 "Tranche 5" en 1.415.009 actions nouvelles en 2021 ;
- Lors de sa réunion en date du 22 juin 2021, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 14.075,92 euros par émission de 703.796 actions nouvelles, résultant de la conversion de 45 OCA 2019 "Tranche 5" entre le 7 avril et le 4 juin 2021.
- Lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2021, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 6.095,78 euros par émission de 304.789 actions nouvelles, résultant de la conversion de 16 OCA 2019 "Tranche 5" entre le 13 juillet et le 5 août 2021.

Ces conversions ont été réalisées à la suite de la décision du Président Directeur Général en date du 16 juin 2020, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 20 mai 2019 et des décisions du Président Directeur Général en date du 2 décembre 2020 et du Directeur Général en date du 20 janvier 2021, faisant usage de la délégation de compétence qui a été conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 16 juin 2020.

Lors de sa séance du 22 juin 2021, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 8.500 "BSA-2010-4".

- **Nouveau contrat d'OCA**

Le contrat d'émission conclu le 9 juillet 2019 avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund est arrivé à échéance le 9 juillet 2021, par conséquent la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un nouvel accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA 2021) représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros, et réparties en plusieurs tranches d'un montant nominal de 500.000 euros pour chaque tranche³⁴. L'émission de la première tranche, portant sur 500.000 euros, est intervenue simultanément à la signature du contrat avec European Select Growth Opportunities Fund.

Descriptif général de l'opération

L'opération se traduira par l'émission de plusieurs tranches d'OCA 2021 au bénéfice de l'Investisseur, à la discrétion unique de la Société et sous réserve du respect de certaines conditions, pour un montant nominal maximal de 10 millions d'euros sur une période de 24 mois, étant précisé que :

- la première tranche d'OCA 2021, d'un montant nominal de 500.000 euros (soit 485.000 euros nets de frais), a été émise par la Société et souscrite par l'Investisseur le 10 septembre 2021 et la deuxième tranche, du même montant nominal a été souscrite par l'Investisseur le 15 décembre 2021 ;
- les tranches subséquentes d'OCA 2021 seront d'un montant nominal de 500.000 d'euros (sauf modification du montant décidée par accord mutuel de la Société et de l'Investisseur) ;
- l'émission de chaque tranche entraîne 3% de frais, ainsi, le montant net reçu par la Société représente 97% du montant nominal de la tranche émise. À titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'éventuelle augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles sur conversion des OCA 2021, s'élèvera à 0,62% dans le cas où la totalité des OCA 2021 susceptibles d'être émises dans le cadre du programme de financement seraient converties en actions nouvelles³⁵.

Le 28 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé d'émettre gratuitement 2.772.173 BCE 2021 soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 55.443,46 euros. Cette attribution n'a aucune incidence en termes de trésorerie.

Enfin, le 9 décembre 2021, le Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021, lui-même agissant sur délégation consentie par l'Assemblée générale du 13 septembre 2021 dans le cadre de sa 11^{ème} Résolution, a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global de 200.000,98 euros, soit 7.604,60 euros de nominal et 192.396,38 euros

³⁴ Pour plus de précisions, se référer au communiqué de presse en date du 14 septembre 2021

³⁵ Dilution calculée sur l'hypothèse d'un prix de conversion de 0,57 euro (sur la base d'un cours de 0,61 euro, cours de clôture au 10 septembre 2021). Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre sur conversion des OC ni du prix de conversion, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse, selon les modalités décrites dans le communiqué de presse du 14 septembre 2021.

de prime d'émission, par émission de 380.230 actions nouvelles de 0,02 euros de valeur nominale chacune.

Il est précisé que l'émission de 1.968.469 actions nouvelles est intervenue entre le 14 septembre et le 28 décembre 2021 dans le cadre des conversions, sur cette période, de 42 OCA 2019 Tranche 5 et 46 OCA 2021 Tranche 1 (soit un total de 88 OCA), lesquelles ont été constatées, de même que l'augmentation du capital en résultant, par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 8 février 2022. Cette émission est sans impact sur la trésorerie car les fonds sont encaissés lors de l'émission de chaque tranche d'obligations convertibles.

Autres éléments juridiques :

- L'évolution de la composition du Conseil d'administration est détaillée en paragraphe 3.3.1.1, chapitre 3 ;
- Les émissions, exercices, conversions et constatations de caducités d'OCA, de BSA et de BCE intervenus au cours de l'exercice 2021 le sont en Note 12.1.3, chapitre 5.

3.1.2.4 ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les principaux éléments financiers de l'exercice 2021 sont traités de manière approfondie dans les annexes du présent rapport.

En ressortent notamment les éléments suivants :

- **Déclenchement de nouvelles tranches d'obligations convertibles DEINOVE**

En 2021, 388 obligations ont été converties représentant la création de 6 174 339 actions nouvelles :

- Contrat OCA 2019 : 342 obligations converties représentant 5 246 407 actions nouvelles ;
- Contrat OCA 2021 : 46 obligations converties représentant 927 932 actions nouvelles.

- **France Relance : aide en subvention**

Comme mentionné précédemment dans la partie Eléments opérationnels, DEINOVE est lauréate du Plan France Relance et percevra une subvention de 650 k€. DEINOVE a encaissé la somme de 325 k€ sur le 1^{er} semestre 2021 pour financer la partie investissement du projet (dont 130 k€ en subvention d'exploitation et 195 k€ en subvention d'investissement). Le solde sera versé à l'achèvement du projet qui est prévu fin 2023 sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Taux de financement à hauteur de de 61,16% des dépenses éligibles ;
- Respect des livrables avec la fourniture :
 - D'un rapport technico-économique ;
 - D'un État Récapitulatif des Dépenses Acquittées (ERDA) certifié par un expert-comptable ;
 - D'un document d'indicateurs permettant l'évaluation du programme.

- **Octroi par la Bpi d'un Prêt Innovation R&D pour un montant de 1,5 m€.**

Le 18 juin 2021 Bpifrance a accordé à DEINOVE un Prêt Innovation R&D pour un montant de 1,5 m€ avec un taux effectif global de 0,91%. L'amortissement de ce prêt débutera en juin 2024 et s'achèvera en mars 2029.

À travers ce prêt Bpifrance participe au renforcement des capacités de sa plateforme de découverte et recherche de nouvelles molécules antimicrobiennes (antibactériennes et antifongiques).

- **PGE 2020 : report d'amortissement**

Le 23 juin 2021 DEINOVE a signé une convention de report d'amortissement du Prêt Garanti par l'État consenti par la Société Générale en 2020. L'amortissement de ce prêt débutera en octobre 2022 et s'achèvera en septembre 2026.

- **PGE 2021**

Le 7 juillet 2021, DEINOVE a perçu le versement par la Banque Populaire du Sud d'un Prêt Garanti par l'État pour un montant de 500 k€ avec un taux d'intérêt de 0,25%.

Le 8 juillet 2021, DEINOVE a perçu le versement par la Caisse d'Épargne d'un Prêt Garanti par l'État pour un montant de 500 k€ avec un taux d'intérêt de 0,25%.

Le 27 juillet 2021, DEINOVE a perçu le versement par la Société Générale d'un Prêt Garanti par l'État pour un montant de 500 k€ avec un taux d'intérêt de 0,25%.

3.1.3 DESCRIPTION DES FAITS MARQUANTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

DEINOVE a établi le bilan de l'étape clé 3 du projet AGIR au mois de mars 2021. L'achèvement de cette étape clé est soumis à la réalisation de 3 conditions particulières dont 2 incombent à DEINOVE et une à son partenaire académique de l'Institut Charles Violette de Lille. Il en ressort que :

- DEINOVE a rempli les conditions particulières lui incombant ;
- L'Institut Charles Violette n'a pas été en capacité de remplir la condition particulière dont il avait la charge en raison de plusieurs mois de fermeture dus à la COVID-19.

Cette étape clé 3 n'ayant pas été atteinte, DEINOVE ne percevra pas d'aide en 2021. Les activités se poursuivent néanmoins avec l'ICV pour atteindre les objectifs fixés dans le projet AGIR. Le bilan de l'étape clé 3 a été reporté par avenant au 30 octobre 2021. Malgré ce report l'Institut Charles Violette n'a pas rempli cette condition. DEINOVE et l'institut ont donc décidé de formaliser la fin du projet avec la BPI au cours du 1^{er} semestre 2022. Aucun nouveau versement n'est attendu de la part de la BPI.

En ce qui concerne l'impact de la COVID-19, en l'état actuel de la situation qui est la même que l'année dernière, nous n'anticipons pas d'évènements autres que ceux décrits dans les faits marquants de l'exercice. Ces derniers ne devraient pas avoir d'effets majeurs sur la situation financière de la société.

3.1.3.1 ÉLÉMENTS OPERATIONNELS

- **DEINOVE annonce l'avis favorable du DSMB pour la poursuite de l'essai clinique de Phase II de DNV3837 dans les infections à *Clostridioïdes difficile*³⁶**

En décembre 2021, le DSMB a réalisé sa revue des données de sécurité de la première partie de l'essai et jugé que la balance bénéfice/risque de l'antibiothérapie avec DNV3837 était en faveur de la poursuite de l'essai.

Le design de la 2^{ème} partie de l'essai a été modifié pour améliorer son protocole grâce au retour des investigateurs, avec une réduction de la dose par 4 et une réduction de la durée d'administration par 2, ramenant de 12 à 6 heures par jour le traitement par voie intraveineuse.

³⁶ Communiqué du 6 janvier 2022

- **Michael MOUREZ rejoint l'équipe de DEINOVE en tant que Directeur de l'Innovation³⁷**

Avant de rejoindre DEINOVE, Michael MOUREZ était en charge du portefeuille de découverte antibactérienne de SANOFI dans le domaine de maladies infectieuses, puis chez EVOTEC où il a supervisé des plateformes technologiques ciblant de graves infections, en particulier par des bactéries multi-résistantes.

Avant de travailler dans l'industrie, Michael a été Professeur titulaire au sein de l'Université de Montréal au Canada. Au sein de l'école de médecine vétérinaire, il a développé un programme de recherche sur les facteurs de virulence des bactéries Escherichia coli et a été titulaire d'une chaire de recherche sur les infections bactériennes. Outre l'obtention de nombreux financements et bourses de recherche, Michael est l'auteur de plus d'une cinquantaine de publications scientifiques dans des journaux à comité de lecture et inventeur de plusieurs brevets.

Ingénieur de l'École Polytechnique, Michael a obtenu un doctorat en microbiologie à l'Institut Pasteur de Paris et a conduit sa formation postdoctorale à la prestigieuse École de Médecine de Harvard, où il a travaillé sur les toxines de l'anthrax.

Parallèlement à sa mission chez DEINOVE, Michael Mourez est également Directeur de l'Innovation à l'École d'Ingénieurs de PURPAN.

- **La 2ème partie de l'essai clinique de Phase II de DNV3837 dans les infections à Clostridioïdes difficile sera étendue au Canada³⁸**

L'extension de l'essai clinique au Canada permettra d'ajouter de 5 nouveaux sites à ceux déjà actifs aux États-Unis et d'accélérer le recrutement de la 2ème partie de l'essai.

Le Dr Thomas Louie, Professeur de microbiologie et de maladies infectieuses à l'université de Calgary (Canada) et expert mondial du Clostridioïdes difficile, sera le responsable médical de l'étude au Canada.

3.1.3.2 ÉLÉMENTS JURIDIQUES

Lors de sa réunion en date du 8 février 2022, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 57.144,64 euros par émission de 2.857.232 actions nouvelles, résultant de la conversion de 122 OCA :

- Conversion de 76 OCA 2019 « Tranche 5 » en 1.929.300 actions nouvelles, entre le 28 octobre 2021 et le 8 février 2022 ;
- Conversion de 46 OCA 2021 « Tranche 1 » en 927 932 actions nouvelles, entre le 14 septembre et le 18 octobre 2021.

Au cours de cette même réunion, le Conseil d'administration, mettant en œuvre la délégation conférée par l'Assemblée générale du 13 septembre 2021 dans le cadre de sa Douzième résolution, a décidé l'émission de 850 bons d'émission au profit de European Select Growth Opportunities Fund pouvant donner lieu à l'émission de plusieurs tranches d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société, à la suite de l'annulation de 850 bons d'émission émis le 10 septembre 2021 sur délégation de l'Assemblée générale du 16 juin 2020 (Quatorzième résolution), aux mêmes conditions que ces derniers.

³⁷ Communiqué de presse du 17 mars 2022

³⁸ Communiqué de presse du 07 avril 2022

3.1.3.3 ÉLÉMENTS FINANCIERS

La Société a déclenché une troisième tranche d'obligations convertibles de 500.000 euros le 26 janvier 2022, dans le cadre du contrat d'émission conclu le 14 septembre 2021 avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund.

3.1.4 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

À l'occasion de son introduction sur Euronext Growth, en avril 2010, DEINOVE avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Document de Base enregistré le 25 mars 2010 par l'autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro I.10-014, et disponible sur son site Internet. Plus récemment, lesdits facteurs de risque ont fait l'objet d'une mise à jour dans le Document de Référence enregistré le 26 novembre 2015 par l'AMF sous le numéro R. 15-081. Ils figurent au Chapitre 4 de ce document, également disponible sur le site Internet de la Société.

Dans la présente section, nous rappelons les risques présentant le plus d'importance pour la Société. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les facteurs de risques décrits dans les documents susvisés ainsi que ci-après, bien que rédigés comme étant spécifiques à la Société, sont également pertinents concernant le Groupe dans son intégralité.

3.1.4.1 RISQUES LIÉS A LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SA FILIALE

Le Groupe n'ayant pas encore commencé à commercialiser les produits qu'il développe, ses revenus ont été essentiellement constitués par des subventions d'exploitation provenant d'aides publiques. Ces subventions ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses opérationnelles du Groupe.

Le Groupe considère néanmoins qu'il dispose des ressources lui permettant de financer ses activités pendant les 12 prochains mois, dans la configuration actuelle de ses projets :

- en poursuivant l'utilisation de la ligne de financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions signée en 2021 ;
- en valorisant les actifs développés via la plateforme ;
- en obtenant des moyens de financement non dilutifs ;
- en préfinançant le CIR.

De plus, si dans le cadre de la valorisation de sa plateforme technologique, le Groupe identifiait de nouveaux axes de développement d'intérêt, des ressources nouvelles seraient nécessaires afin de les développer. Dans cette éventualité, le Groupe envisagerait de lever des fonds sur le marché ou auprès d'investisseurs privés.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir :

- Réduire, voire supprimer des programmes de recherche et développement ou réduire ses effectifs ;
- Obtenir des fonds par le biais d'accords ou de partenariats qui pourraient le forcer à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou procédés auxquels il n'aurait pas renoncé dans un contexte différent ;
- Accorder des licences ou conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient être moins attrayants que ceux qu'il aurait été possible d'obtenir dans un contexte différent ; et/ou
- Envisager des cessions d'actifs, voire un rapprochement avec une autre société.

Par ailleurs, dans la mesure où le Groupe lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner à terme accès au capital du Groupe, les actionnaires pourraient être dilués.

La réalisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

L'activité du Groupe nécessite des besoins en financement constants et importants du fait du caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et développement.

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- la situation de trésorerie est sensiblement renforcée : 3 842 k€ soit + 943 k€ par rapport à 2020 ;
- la signature d'un second contrat avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund (dont les détails sont décrits ci-dessus dans la note 2 "Faits marquants de la période") dont le mécanisme de financement par émission d'OCA permettra au groupe de procéder à de nouvelles émissions, selon ses besoins au cours de l'exercice 2022. Le contrat de financement porte sur 10 m€ par émission d'obligations par tranche de 500 k€.

Par ailleurs le Groupe :

- poursuit activement les efforts menés pour concrétiser une à plusieurs opportunités de partenariats futurs. De nombreux contacts sont en effet établis avec différents acteurs intervenant dans les domaines pharmaceutiques et cosmétique ;
- maintient ses efforts de réduction des coûts, les charges opérationnelles étant passées de 8 961 k€ à 7 924 k€ entre l'exercice 2020 et l'exercice 2021.

3.1.4.2 RISQUES DE DÉPENDANCE VIS-A-VIS DE SON PERSONNEL CLÉ

L'activité du Groupe et le succès de ses projets dépendent largement du travail et de l'expertise de ses dirigeants et de son personnel scientifique clé. Ces personnes sont notamment M. Alexis RIDEAU, Directeur Général, M. Georges GAUDRIALT, Directeur de la Recherche et du Développement et M. Mario ALCARAZ, Directeur Administratif et Financier. La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités du Groupe à atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, le Groupe a régulièrement besoin de recruter du personnel scientifique et technique qualifié pour la réalisation de ses développements et de son industrialisation. Depuis son introduction en bourse en 2010, l'effectif est ainsi passé de 57 à 47 collaborateurs. Au fur et à mesure du développement du Groupe, ce dernier pourrait avoir besoin de compétences supplémentaires. Le Groupe est en concurrence avec d'autres sociétés, groupes, organismes de recherche et institutions académiques dans le recrutement et la fidélisation d'un personnel scientifique, technique et de gestion hautement qualifié. Dans la mesure où la concurrence est en fort développement dans le domaine de la biotechnologie, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ce personnel clé à des conditions économiquement acceptables.

Pour réduire ce risque, le Groupe a mis en place des systèmes d'intéressement au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe qui constituent son personnel clé, via notamment l'attribution de bons de souscription d'actions (BSA) et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) qui motivent et fidélisent leurs bénéficiaires. Ces plans sont décrits dans l'annexe des comptes jointe au présent rapport de gestion.

L'incapacité du Groupe à recruter et conserver ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

3.1.4.3 RISQUES LIÉS A L'ABSENCE DE SIGNATURE DE NOUVEAUX CONTRATS DE COLLABORATION RECHERCHE

Dans le cadre d'alliances de co-recherche, le Groupe développe et envisage de développer des collaborations avec des laboratoires pharmaceutiques de premier ordre, des sociétés biopharmaceutiques ou encore des sociétés de cosmétique ou de nutrition. Dans le cadre de ces partenariats, le Groupe a conclu et conclura des contrats qui lui permettront de développer ses produits afin d'arriver à la commercialisation de ceux-ci dans les prochaines années.

L'absence de signature de nouveaux contrats de collaboration-recherche engendrerait du retard sur la commercialisation de tels produits, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

3.1.4.4 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX ANTIBIOTIQUES

Le processus de développement d'un antibiotique est un processus long, complexe et coûteux, avec un taux d'échec élevé.

Compte tenu des risques inhérents à la recherche et au développement de nouveaux antibiotiques ainsi que des dispositions réglementaires et législatives contraignantes qui encadrent son activité, le Groupe ne peut assurer que ses recherches sur lesquelles il travaille ou sera amené à travailler seront effectivement transformées en produits commercialisés ou ne subiront pas de retards sur leur plan de développement ou de lancement.

En outre, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de démontrer la bonne tolérance ou l'efficacité d'un ou plusieurs de ses produits, tant au stade préclinique qu'au stade clinique. Le risque lié à l'échec du développement des produits du Groupe est hautement lié au stade de maturité du produit. L'occurrence trop fréquente de tels échecs ou d'arrêts de programmes, surtout s'ils sont à un stade avancé de développement, aurait des conséquences défavorables significatives sur l'activité du Groupe, ses perspectives, sa situation financière et son développement.

3.1.4.5 RISQUES LIÉS A L'EXPLOITATION D'UN RÉSULTAT OU D'UNE INFORMATION NON FIABLE

La prise de décision pour l'avancement des programmes de recherche du Groupe s'appuie sur l'atteinte de prérequis, basés sur l'ensemble des résultats acquis tout au long des phases de développement. Si ces résultats s'avéraient erronés ou que la traçabilité des opérations et des données permettant de les obtenir n'était pas assurée, les prises de décisions pourraient être faussées, et les travaux de recherche et développement du Groupe sur le programme concerné retardés, voire arrêtés.

Ce risque est d'autant plus élevé que le Groupe conclut des accords de partenariat et de licence avec des organismes privés ou publics ayant initié le développement de souches et procédés nécessaires à la production d'antibiotiques ou de composés pour des applications en cosmétique et en nutrition. Le Groupe maîtrise ce risque en vérifiant la fiabilité des informations sur chaque produit. Toutefois, dans l'éventualité où un résultat ou une information ne serait pas fiable, cela pourrait avoir des conséquences sur le développement de ses produits et engendrer un retard de production et donc de commercialisation de ceux-ci.

3.1.4.6 RISQUES LIÉS AUX COÛTS DE PRODUCTION

Dans l'éventualité où de nouvelles exigences réglementaires viendraient à être créées et rendraient les produits du Groupe non conformes, le Groupe, se verrait obligé de produire différemment, ce qui entraînerait un surcoût.

D'autres risques pourraient avoir le même effet, notamment :

- Des locaux et équipements inutilisables ;
- Du personnel qualifié indisponible ; et
- Des erreurs logistiques.

Ces risques pourraient, en cas de survenance, avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement du Groupe.

3.1.4.7 RISQUES LIÉS AU RETARD OU L'ÉCHEC DU DÉVELOPPEMENT DES SOUCHES ET DES PROCÉDÉS

L'activité principale de DEINOVE consiste à mettre au point des procédés de production de composés biosourcés créant des ruptures technologiques par rapport à l'existant. Son ambition est de fournir aux industriels des composés innovants ou issus de modes de production innovants, dans des conditions économiques favorables.

La production de ces composés repose sur des techniques de biotechnologie.

L'atteinte des objectifs de la Société implique la sélection de bactéries pertinentes pour l'application visée, l'exploration de la bactérie afin d'identifier son patrimoine génétique et ses voies métaboliques, l'utilisation d'une plateforme d'ingénierie métabolique et fermentaire pour améliorer ses performances, puis la mise au point des procédés d'exploitation industrielle du micro-organisme de manière économiquement compétitive.

Chacun de ces axes de développement comporte des risques (métabolisme moins adapté qu'espéré pour les molécules visées, rendements et productivité insuffisants, toxicité des produits finaux ou des intermédiaires empêchant ou ralentissant le développement des souches, retard dans la livraison d'équipements clés, etc.) et il est possible que la Société rencontre des difficultés technologiques.

Les difficultés rencontrées dans les différents stades de la conduite des projets pourraient induire des retards qui feraient perdre son avantage concurrentiel à la Société, ou pourraient amener à remettre en cause la pertinence du projet lui-même ou la taille du marché-cible.

Dans le cas de l'abandon d'un projet scientifique majeur qui remettrait en cause la viabilité du modèle économique de la Société, il serait alors nécessaire de considérer la manière optimale de valoriser les actifs accumulés par la Société à la date d'un tel constat et de considérer des mesures, telles que la cession partielle ou totale de ces actifs, permettant ainsi de minimiser l'impact pour ses actionnaires d'une telle situation.

Enfin, il convient de rappeler que l'exploitation commerciale des procédés de DEINOVE repose sur l'intérêt d'acteurs industriels ou commerciaux, entraînant une dépendance vis-à-vis de ces potentiels acheteurs ou partenaires.

Spécifiquement aux antibiotiques s'ajoutent les risques inhérents au développement d'un médicament : la Société pourrait être dans l'incapacité de démontrer la bonne tolérance ou l'efficacité d'un ou plusieurs de ses produits aux stades préclinique et clinique. Un échec dans le développement (pré)clinique d'un candidat entraînerait un abandon de ce candidat, et de ce fait une pression plus forte sur les autres molécules du portefeuille de produits de la Société, d'où l'importance de la mise en place d'un portefeuille de molécules variées.

3.1.4.8 RISQUES LIÉS A UNE PROTECTION INCERTAINE DES BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est fondamental, pour la réussite de son activité innovante en biotechnologie, que le Groupe ainsi que ses futurs concédants et concessionnaires de licences soient en mesure d'obtenir, de maintenir et de

faire respecter leurs brevets et leurs droits de propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays.

Le portefeuille de brevets du Groupe compte à ce jour 23 familles de brevets et 312 brevets et demandes maintenues en vigueur à l'échelle internationale. Deux cent soixante-neuf brevets ont déjà été délivrés sur différents territoires géographiques, représentant 17 familles de brevets.

Il ne peut être exclu que :

- Les brevets pour lesquels des demandes sont en cours d'examen, y compris certains brevets importants dans plusieurs juridictions, ne soient pas délivrés ;
- L'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour que l'invention qui en est l'objet puisse être protégée des concurrents ;
- Des tiers revendiquent des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que le Groupe détient en propre.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son applicabilité et des tiers peuvent mettre en doute ces deux aspects. La délivrance et l'applicabilité d'un brevet dans le domaine des biotechnologies sont incertaines et soulèvent des questions juridiques et scientifiques complexes. Jusqu'ici, aucune politique uniforme n'a émergé au niveau mondial en termes de contenu des brevets octroyés et d'étendue des revendications autorisées dans le domaine des biotechnologies. Une action en justice pourrait s'avérer nécessaire pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle, protéger les secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue des droits de propriété intellectuelle du Groupe. Tout litige pourrait entraîner des dépenses importantes, réduire les bénéfices et ne pas apporter la protection recherchée pour le Groupe. Les concurrents pourraient contester la délivrance des brevets, devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire l'étendue des brevets du Groupe en cas de succès de leur démarche. De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou bien encore contournés grâce à des innovations indépendantes.

Par conséquent, le Groupe ne peut garantir que :

- Les demandes d'enregistrement de brevets qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets ;
- Les brevets délivrés ou donnés en licence au Groupe ou à ses partenaires ne soient pas contestés par des tiers ou invalidés par une juridiction compétente ;
- L'étendue de la protection conférée par les brevets soit suffisante pour la protéger de ses concurrents, même si le Groupe estime ce risque réduit du fait de la rédaction large des revendications contenues dans les demandes de brevets ;
- Ses produits ne contrefassent pas, ou ne soient pas accusés de contrefaire, des brevets appartenant à des tiers, même si aucune antériorité n'a été identifiée dans les études d'art antérieur effectuées par le Groupe et ses conseils ; ou
- Des tiers n'intentent pas une action ou ne revendiquent pas un droit de propriété sur les brevets ou autres droits de propriété industrielle du Groupe.

Par ailleurs, certains brevets susceptibles d'être utilisés par le Groupe peuvent être détenus par des tiers lui ayant conféré une licence. Ceci est notamment le cas dans le cadre des accords de partenariat conclus par le Groupe. En outre, certains droits de propriété intellectuelle utilisés par le Groupe peuvent avoir été, ou pourront être, développés en commun et être détenus en copropriété avec des tiers, notamment dans le cadre des accords de partenariat conclus par le Groupe. Le Groupe est donc exposé à un risque de dépendance vis-à-vis des autres copropriétaires des technologies concernées, de même que dans l'hypothèse de l'existence de brevets dépendants de technologies appartenant à des tiers. En conséquence, l'utilisation, le renouvellement et l'exploitation de ces droits pourrait requérir leur autorisation.

Enfin, en cas d'expiration de la période de protection ou de déchéance, les droits de propriété intellectuelle détenus par le Groupe pourraient ne plus protéger ses technologies qui deviendraient alors accessibles et utilisables par des concurrents.

Compte tenu de l'importance capitale des brevets dans son secteur d'activité, le Groupe s'est doté d'un comité des brevets se réunissant périodiquement pour définir la stratégie de propriété industrielle du Groupe, et bénéficie de l'assistance d'un expert en propriété industrielle et d'un cabinet de brevets. Par ailleurs, afin d'optimiser ses droits de propriété industrielle, le Groupe a pour stratégie de breveter ses technologies à un stade précoce.

Une attention particulière est également accordée à la protection de cette propriété intellectuelle dans le cadre de la négociation de contrats collaboratifs avec les partenaires du Groupe. La propriété intellectuelle directement liée aux brevets du Groupe est systématiquement conservée et celle développée lors de partenariats fait l'objet d'une discussion permettant une liberté d'exploitation avec d'autres partenaires, celle-ci variant en fonction du modèle commercial.

Enfin, comme spécifié dans leur contrat de travail, les inventions réalisées par les salariés dans le cadre de leur activité restent propriété exclusive du Groupe nonobstant le statut d'inventeur dudit salarié.

Bien que le Groupe considère le risque lié à la propriété intellectuelle comme maîtrisé, il ne peut garantir que ces mesures suffiront à protéger ses droits de propriété intellectuelle. La réalisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

3.1.4.9 RISQUES LIÉS A LA PANDÉMIE DE COVID-19

L'épidémie mondiale de COVID-19 qui s'est développée depuis 2020 a eu pour DEINOVE les impacts suivants :

- Les opérations de R&D se sont poursuivies pendant et après la période de confinement, grâce à l'engagement des équipes, en télétravail et dans les laboratoires de la Société, tout en respectant les contraintes sanitaires ;
- L'essai clinique de Phase II testant DNV3837 dans les infections à C. difficile (ICD) a été impacté par l'ampleur de l'épidémie aux États-Unis et la forte pression induite sur les services hospitaliers ;
- DEINOVE a bénéficié des dispositifs financiers mis en place par l'État pour soutenir les entreprises à hauteur de 2,5 m€ de PGE et 2,5 m€ de Prêt Innovation R&D en montants cumulés depuis 2020 (dont 1,5 m€ de PGE et 1,5 m€ de Prêt Innovation R&D au titre de l'exercice 2021).

3.1.4.10 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

À la date du présent rapport, le Groupe estime disposer d'une couverture d'assurance adaptée à ses activités. Le Groupe n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions du marché.

Pour couvrir différents risques auxquels le Groupe doit faire face, DEINOVE et MORPHOCHEM avaient souscrit au 31 décembre 2021 les contrats d'assurance suivants :

Nature du risque couvert	Assureur	Description des garanties
Responsabilité civile pour les activités conduites par DEINOVE dans ses locaux et dans des locaux qui lui sont loués/prêtés ; et la commercialisation d'actifs cosmétiques	AXA	Avant livraison des produits ou réception des travaux : Tous dommages : 9 100 000 € Après livraison des produits ou réception des travaux : Tous dommages : 2 200 000 €
Responsabilité civile pour les activités conduites par MORPHOCHEM dans ses locaux et dans des locaux qui lui sont loués/prêtés	Allianz	Dommages corporels et matériels : 3 000 000 €
Responsabilité civile pour les essais cliniques conduits par DEINOVE aux États-Unis	XL Insurance Company (Axa)	Dommages corporels : - 5 000 000 \$ par sinistre - 10 000 000 \$ pour le protocole
Matériel informatique	AXA	Matériel informatique : 300 000 €
Multirisque professionnelle locaux du laboratoire de Montpellier	AXA	Locaux : illimité Contenu : 405 225 € Franchise : 593 € Perte de revenu : 2.046.810 €
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux de DEINOVE	CNA Assurance	Plafond des garanties : 1 500 000€
Bris de machine sur l'ensemble du matériel et de l'équipement de laboratoire	AXA	Capital assuré : 6 119 679 € Franchise : 10% des dommages matériels
Assistance pour la couverture des déplacements à l'étranger	AXA	Mission garantie pour tout déplacement de durée inférieure à 90 jours consécutifs
Contrat mission	AXA	Garantie couvrant les salariés utilisant leur véhicule personnel, pour des déplacements professionnels, sur demande de la Société

3.1.5 PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2022, DEINOVE poursuivra son développement selon trois axes :

- L'avancement du programme antibiotiques DNV3837/3681 après l'avis positif du DSMB. La fin de la Phase II est prévue à la fin du 1er semestre 2023. L'objectif est de licencier ce programme auprès d'un groupe pharmaceutique à même d'en assurer les développements à venir et la commercialisation.
- L'élargissement du portefeuille d'ingrédients dans le secteur pharmaceutique et non pharmaceutique, afin de générer des revenus via des accords de licence ou de cession d'actifs auprès de partenaires industriels stratégiques.

- La mise en place de projets R&D avec des partenaires industriels stratégiques, s'appuyant sur la plateforme technologique de pointe et savoir-faire de DEINOVE, pour développer de nombreux produits à haute valeur ajoutée.

Au plan « corporate », l'équipe de DEINOVE est focalisée sur la bonne gestion de ses ressources humaines, scientifiques et financières nécessaires au développement de la Société.

3 | 2 Présentation des comptes et autres informations financières

3.2.1 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés du Groupe DEINOVE des exercices 2021 et 2020 sont composés des comptes de la Société, ainsi que des comptes de la filiale MORPHOCHEM, détenue à 100%.

3.2.1.1 COMPTE DE RESULTAT

3.2.1.1.1 Produits d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Chiffre d'affaires	367	323
Reprise de provisions et transferts de charges	53	121
Subventions d'exploitation	174	392
Autres produits	-	-
PRODUITS D'EXPLOITATION	594	836

Les produits d'exploitation s'élèvent à 594 k€, en régression -242€ malgré un chiffre d'affaires en augmentation. Ce en raison de la réduction des subventions comptabilisées. Les principaux écarts sont les suivants :

- Augmentation du chiffre d'affaires généré par DEINOVE avec un total de 367 k€ soit +44k€ et +14%. Le chiffre d'affaires est généré par :
 - Des travaux effectués dans le cadre d'accords collaboratifs de recherche tel que celui conclu avec DSM ;
 - Les revenus de la distribution des ingrédients produits par DEINOVE et distribués par nos partenaires Hallstar et Greentech dans le domaine de la cosmétique.
- Reprise de provisions et transferts de charges pour 53 k€ dont 45k€ générés par un transfert de charges à répartir liées au financement par voie d'émissions d'obligations convertibles en actions avec L1 Capital ;
- Subventions d'exploitation 174 k€ :
 - 130 k€ versée par la Bpi dans le cadre du plan France Relance ;
 - 33 k€ de solde versée dans le cadre du projet O'Région ;
 - 11 k€ versés pour le financement de l'emploi d'un apprenti.

3.2.1.1.2 Charges d'exploitation

DEINOVE est une entreprise de biotechnologie qui découvre, développe et produit des composés issus du monde microbien et présentant un intérêt pour les industries de la santé, de la cosmétique et de la nutrition. Ces frais de recherche et développement sont systématiquement comptabilisés en charges.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Achats consommés (y.c. variations de stocks)	-	-1
Autres achats et charges externes	3 686	3 918
Impôts, taxes et versements assimilés	67	86
Charges de personnel	3 642	3 843
Dotations aux amortissements et provisions	440	984
Autres charges d'exploitation	90	131
CHARGES D'EXPLOITATION	7 924	8 961

Au titre de l'exercice 2021, le total des charges d'exploitation du Groupe s'élève à 7 924k€ en baisse de 1 037 k€ soit -12%.

Le total des frais opérationnels est en baisse de 1 036 k€ par rapport à 2020 soit une réduction de 12%. Le total des frais R&D s'élèvent à environ 6 599 k€ soit 83% du total des coûts opérationnelles.

Les principales variations portant sur les coûts opérationnels sont les suivantes :

Les principales variations des coûts opérationnels entre 2021 et 2020 sont les suivantes :

- Études externes, sous-traitance et consultance scientifiques en baisse de -67 k€ soit -6% : ces dépenses incluent le C.R.O., principal poste de recherche de l'étude clinique. Cette réduction s'explique par l'importance des coûts engagés en 2020 dans les opérations de production du candidat médicament et non reconduits en 2021 ;
- Fournitures en baisse de -94 k€ soit -19% : baisse de consommation de consommables et produits chimiques grâce à l'optimisation des process ;
- Loyers, maintenance et charges d'entretien +188 k€ soit +30% : en 2020 DEINOVE avait bénéficié d'une exonération des loyers du second trimestre dans le cadre du plan de soutien COVID-19 de la part de la SERM en 2020 (+90 K€). 82 k€ sont imputables à la location de nouveaux matériels de laboratoires ;
- Honoraires en baisse de - 240 k€ soit -19% : baisse des coûts relatifs à l'activité cosmétique (-46 k€), coûts engagés dans le cadre du projet de partenariat avec Sharon non reconduits (-42 k€), réduction des coûts liés à la communication (-77 k€) et à des honoraires divers (-29 k€), baisse du nombre d'analystes financiers couvrant DEINOVE (-63 k€) ;
- Missions et déplacements baisse de -5 k€ soit -8% ;
- Salaires et traitements / Charges sociales stables avec -201 k€ soit -5 %. L'effectif s'est réduit de 10 ETP ;
- Dotation aux amortissements et provisions -544 k€ soit -55% avec :
 - une baisse de la charge de l'amortissement sur les actifs de DEINOVE (-373 k€) ;
 - absence de retraitement de crédit-bail (-204 k€, terminé en 2020) ;
 - une hausse de +32 k€ d'amortissement de charges à répartir du le contrat OCA.

- Autres charges 90 k€ soit -31% : -17 k€ de réduction du montant des redevances liées aux brevets et -24 k€ des jetons de présence.

3.2.1.1.3 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Produits financiers	6	14
Charges financières	56	35
RESULTAT FINANCIER	-49	-21

Le résultat financier de la période, d'un montant net de -49 k€, est principalement constitué :

- des produits financiers liés au gain de change : 1 k€ ;
- des charges financières liées au préfinancement du crédit d'impôt recherche : - 13 k€ ;
- des charges d'intérêts sur emprunt: -30k€ ;
- des charges sur perte de change : -3k€ ;
- du résultat des transactions que DEINOVE réalise sur ses propres titres dans le cadre du contrat de liquidité : -3 k€.

3.2.1.1.4 Résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Produits exceptionnels	36	5
Charges exceptionnelles	4	2
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	32	3

Au 31 décembre 2021, le résultat exceptionnel représente un produit net de 32 k€ avec le produit de cession d'un matériel totalement amorti. Aucune opération significative n'est à noter.

3.2.1.1.5 Impôt sur les sociétés

Le montant des déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose le Groupe au 31/12/21 s'analysent comme suit :

- 95 881 k€ concernant DEINOVE dont 7 357 k€ au titre du déficit ;
- 83 133 k€ concernant la filiale MORPHOCHEM au titre de l'exercice fiscal 2021 avec un résultat positif de 191 k€ en 2021.

Pour les entités françaises, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps. Cependant, la Loi de finance pour 2012 a plafonné à un forfait de 1 m€, majoré de 50% du bénéfice excédant ce forfait, le bénéfice imputable annuellement sur les reports déficitaires antérieurs, la fraction non imputée restant indéfiniment reportable. En ce qui concerne l'entité allemande MORPHOCHEM, la réglementation est sensiblement la même, le déficit reportable est également plafonné à un forfait de 1 m€, mais majoré de 60% du bénéfice excédant ce forfait.

3.2.1.1.6 Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ayant un effet potentiellement dilutif.

Au 31 décembre 2021, 132.303 BSA, 4.142.862 BSPCE et 7.499.999 BAA ont un effet potentiellement dilutif.

Toutefois, le résultat net du Groupe étant négatif, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Résultat courant avant impôts	-7 892	-8 146
Résultat exceptionnel	32	3
Impôts sur les bénéfiques (Crédit d'impôt)	901	1 354
Amortissement des écarts d'acquisition	-511	-511
Résultat des sociétés mises en équivalence (MEQ)	-	-
Résultat net de l'exercice	-6 959	-7 300
Résultat dilué et de base par action	-0,24	-0,30

3.2.1.2 ANALYSE DU BILAN

3.2.1.2.1 Actifs immobilisés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Ecarts d'acquisition	2 743	3 254
Immobilisations incorporelles	28	67
Immobilisations corporelles	625	610
Immobilisations financières	99	98
ACTIF IMMOBILISÉ	3 494	4 029

Au 31/12/21, les immobilisations incorporelles sont constituées de concessions pour une valeur nette de 17 k€, et de logiciels pour une valeur nette de 10 k€.

Les immobilisations corporelles sont principalement composées des installations techniques, et de matériels et outillages industriels et ce pour un montant de 625 k€. Les deux contrats de crédit-bail pour financer l'acquisition d'équipements scientifiques, à savoir une plateforme de criblage à haut-débit et un ensemble de fermenteurs sont arrivés à échéance en 2020.

Les immobilisations financières figurant à l'actif au 31/12/21 sont composées de dépôts & cautionnements pour 99 k€, relatifs aux locaux de Cap Sigma (Grabels).

3.2.1.2.2 Actifs circulants

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Créances clients et comptes rattachés	34	44
Autres créances	1 427	1 698
Disponibilités	3 843	2 899
ACTIF CIRCULANT	5 304	4 641
Comptes de régularisation (CCA, ECA, Charges à répartir)	579	739

Le poste « Autres créances » inclut principalement :

- La créance sur l'État pour un total de 901k€ au 31/12/21, celle-ci étant constituée exclusivement du CIR estimé au titre de l'exercice 2021 ;
- La TVA déductible et les crédits de TVA pour un total de 395 k€.

Les disponibilités sont composées des comptes bancaires courants pour un montant de 2 842 k€ et d'un Compte A Terme pour 1 000 k€.

3.2.1.2.3 Capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Capital social	622	490
Primes d'émission, de fusion, d'apport	25 170	21 329
Réserves consolidées	-31 864	-24 580
Résultat de la période (part du Groupe)	-6 959	- 7 300
CAPITAUX PROPRES	-13 031	-10 061

Au 31 décembre 2021, le capital de la Société est composé de 31 079 021 actions de 0,02 Euro de valeur nominale chacune.

3.2.1.2.4 Dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Emprunts obligataires	1 370	1 250
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	4 952	2 006
Avances conditionnées	13 240	13 240
Avances non conditionnées	206	331
Dettes financières relatives aux contrats de location financement	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 283	1 695
Dettes fiscales et sociales	856	815
Autres dettes	205	-
Produits constatés d'avance	195	25
DETTES	22 307	19 362

Emprunt obligataire : la part des OCA non encore convertie figure dans cette rubrique. La répartition des OCA non converties est la suivante :

- Contrat OCA 2019 : 83 OCA restantes sur la tranche 5 ;
- Contrat OCA 2021 : 4 OCA restantes sur la tranche 1 et 50 OCA restantes sur la tranche 2.

3.2.2 ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE

3.2.2.1 RESULTATS DE DEINOVE

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Produits d'exploitation	594	764
Achats de matières 1 ^{ères} et autres approvisionnements	0	-1
Autres achats et charges externes	3 459	3 786
Impôts, taxes et versements assimilés	67	86
Salaires et traitements	3 642	3 843
Dotat° aux amortissements, dépréciations et provisions	438	780
Autres charges	90	631
Total charges d'exploitation	7 696	9 124
RESULTAT D'EXPLOITATION	-7 102	-8 361
Produits financiers	6	49
Charges financières	63	35
RESULTAT FINANCIER	-57	14
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-7 159	-8 347
RESULTAT EXCEPTIONNEL	17	3
Impôts sur les bénéfices et impôts différés	-901	-1 354
Amortissement des écarts d'acquisition		
BENEFICE OU PERTE	-6 241	-6 990

Les produits d'exploitation s'élèvent à 594 k€, en régression -242€ malgré un chiffre d'affaires en augmentation. Ce en raison de la réduction des subventions comptabilisées. Les principaux écarts sont les suivants :

- Augmentation du chiffre d'affaires généré par DEINOVE avec un total de 367 k€ soit +44k€ et +14%. Le chiffre d'affaires est généré par :
 - Des travaux effectués dans le cadre d'accords collaboratifs de recherche tel que celui conclu avec DSM ;
 - Les revenus de la distribution des ingrédients produits par DEINOVE et distribués par des partenaires dans le domaine de la cosmétique.

En raison du niveau insuffisant des revenus générés par l'activité de distribution d'ingrédients, DEINOVE a mis fin à son contrat de distribution exclusive avec SOLVAY et UNIVAR.

- Reprise de provisions et transferts de charges pour 53 k€ dont 45 k€ générés par un transfert de charges à répartir liées au financement par voie d'émissions d'obligations convertibles en actions avec L1 Capital.
- Subventions d'exploitation 174 k€ :
 - 130 k€ versée par la Bpi dans le cadre du plan France Relance ;
 - 33 k€ de solde versée dans le cadre du projet O'Région ;
 - 11 k€ versés pour le financement de l'emploi d'un apprenti.

Au titre de l'exercice 2021, le total des charges d'exploitation du groupe DEINOVE s'élève à 7 924k€ en baisse de 1 037 k€ soit -12%.

Le total des frais opérationnels est en baisse de 1 036 k€ par rapport à 2020 soit une réduction de 12%. Le total des frais R&D s'élèvent à environ 6 599 k€ soit 83% du total des couts opérationnelles.

Les principales variations portant sur les couts opérationnels sont les suivantes :

Les principales variations des coûts opérationnels entre 2021 et 2020 sont les suivantes :

- Études externes, sous-traitance et consultance scientifiques en baisse de -67 k€ soit -6% : ces dépenses incluent le C.R.O., principal poste de recherche de l'étude clinique. Cette réduction s'explique par l'importance des coûts engagés en 2020 dans les opérations de production du candidat médicament et non reconduits en 2021 ;
- Fournitures en baisse de -94 k€ soit -19% : baisse de consommation de consommables et produits chimiques ;
- Loyers, maintenance et charges d'entretien +188 k€ soit +30% : en 2020 DEINOVE avait bénéficié d'une exonération des loyers du second trimestre dans le cadre du plan de soutien COVID-19 de la part de la SERM en 2020 (+90 K€). 82 k€ sont imputables à la location de nouveaux matériels de laboratoires ;
- Honoraires en baisse de - 240 k€ soit -19% : baisse des couts relatifs à l'activité cosmétique (-46 k€), couts engagés dans le cadre du projet de partenariat avec Sharon non reconduits (-42 k€), réduction des coûts liés à la communication (-77 k€) et à des honoraires divers (-29 k€), baisse du nombre d'analystes financiers couvrant DEINOVE (-63 k€) ;
- Missions et déplacements baisse de -5 k€ soit -7% ;
- Salaires et traitements / Charges sociales stables avec -201 k€ soit -5 %. L'effectif s'est réduit de 10 ETP ;
- Dotation aux amortissements et provisions -544 k€ soit -55% avec :
 - une baisse de la charge de l'amortissement sur les actifs de DEINOVE (-373 k€) ;
 - Absence de retraitement de crédit-bail (-204 k€, terminé en 2020) ;
 - 32 k€ d'amortissement de charges à répartir du le contrat OCA.
- Autres charges 90 k€ soit -31% : -17 k€ de réduction du montant des redevances liées aux brevets et -24 k€ des jetons de présence

3.2.2.2 RESULTATS DE MORPHOCHEM

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Produits d'exploitation	0	500
Achats de matières 1 ^{ères} et autres approvisionnements	-	-
Autres achats et charges externes	227	275
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-
Salaires et traitements	-	-
Charges sociales	-	-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0	0
Autres charges	-	-
Total charges d'exploitation	227	275
RESULTAT D'EXPLOITATION	-227	225
Produits financiers	6	0
Charges financières	-	34
RESULTAT FINANCIER	6	-34
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-221	191
Produits exceptionnels	15	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	15	0
Impôts sur les bénéfices (Crédit d'impôt)	-	-
BENEFICE OU PERTE	-206	191

Les produits d'exploitation 2020 s'élevaient à 500 k€ et correspondaient au versement de DEINOVE dans le cadre du contrat de licence de brevets, lors de l'inclusion du premier patient de l'étude clinique de Phase II. Le prochain versement aura lieu au lancement de la phase 3 de l'essai clinique. La date prévue d'achèvement de la phase 2 est prévue à la fin du 1^{er} semestre 2023.

Au 31/12/21, le total des charges d'exploitation de la Filiale s'élève à 227 k€, est principalement composé de frais d'honoraires brevets.

Au 31 décembre 2021, le résultat exceptionnel représente un produit net de 15 k€ suite à l'annulation de factures fournisseurs.

Le résultat financier charges d'intérêt liées à l'emprunt envers DEINOVE.

Ainsi, le résultat net s'établit à -206 k€ au 31/12/21.

3.2.3 FINANCEMENT DU GROUPE

3.2.3.1 LE CAPITAL

Le tableau ci-dessous synthétise les opérations successives d'augmentations de capital de DEINOVE au cours des exercices 2020 et 2021 :

Date	Libellé	Variation (€)	Nb titres	Nouveau Capital social
05/02/2020	Réalisation de BAA	200 000,40	500 001	7 306 399,60 €
05/02/2020	Conversion d'OCA (personne morale)	450 439,60	1 126 099	7 756 839,20 €
31/03/2020	Conversion d'OCA (personne morale)	277 327,60	693 319	8 034 166,80 €
27/04/2020	Conversion d'OCA (personne morale)	486 399,60	1 215 999	8 520 566,40 €
25/06/2020	Conversion d'OCA (personne morale)	137 392,80	343 482	8 657 959,20 €
29/09/2020	Conversion d'OCA (personne morale)	494 487,60	1 236 219	9 152 446,80 €
03/11/2020	Conversion d'OCA (personne morale)	85 260,40	213 151	9 237 707,20 €
03/11/2020	Réduction de capital motivée par des pertes*	- 8 775 821,84	-	461 885,36 €
02/12/2020	Conversion d'OCA (personne morale)	19 929,42	996 471	481 814,78 €
23/03/2021**	Conversion d'OCA (personne morale)	17 348,52	433 713	499 163,30 €
22/06/2021	Conversion d'OCA (personne morale)	14 075,92	703 796	568 510,66 €
01/09/2021	Conversion d'OCA (personne morale)	6 095,78	304 789	574 606,44 €
09/12/2021	Augmentation de capital avec suppression de DPS (11 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2021)	7 604,60	380 230	582 211,04 €
08/02/2022***	Conversion d'OCA (personne morale)	39 369,38	1 968 469	639 355,68 €

* Réduction de capital réalisée par réduction de la valeur nominale des actions qui a été ramenée de 0,40 euro à 0,02 euro par apurement à due concurrence du report à nouveau débiteur.

** Il est précisé que l'émission de ces 433 713 actions résulte de la conversion de 28 OCA dont les conversions sont intervenues les 10 et 23 décembre 2020 mais ont été constatées, de même que l'augmentation du capital en résultant, par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 23 mars 2021.

*** Il est précisé que l'émission de ces 1.968.469 actions résulte de la conversion de 42 OCA 2019 Tranche 5 et 46 OCA 2021 Tranche 1, soit un total de 88 OCA dont les conversions sont intervenues entre le 14 septembre et le 28 décembre 2021, mais ont été constatées, de même que l'augmentation du capital en résultant, par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 8 février 2022.

3.2.3.2 CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Le Crédit d'Impôt Recherche estimé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 901 k€ dans les comptes consolidés du Groupe.

3.2.3.3 AVANCES REMBOURSABLES ET SUBVENTIONS

Le remboursement des avances remboursables est conditionné à la réalisation de succès commerciaux.

Projet - Source du financement (en milliers d'euros)	Solde au 31/12/20	Mouvements de l'exercice			Solde au 31/12/21
		Entrée de périmètre	N ^{elles} avances encaissées	Remboursements ou transfert	
DEINOL - Oséo Programme ISI	4 265				4 265
DEINOCHEM - ADEME / Investissements d'Avenir	4 830				4 830
*Aide Innovation - Métropole Européenne de Lille	73			27	46
*Aide Innovation - Région Nord Pas-de-Calais	78			29	49
*Aide Innovation - Ministère Eco.-Indus.-Numérique	181			68	113
AGIR - Bpifrance / PSPC	4 145		0		4 145
AVANCES REMBOURSABLES (NET)	13 573	-	-	125	13 448
<i>*Dont : minimum remboursable</i>	<i>331</i>				<i>207</i>

- **Projet DEINOL – Oséo / Programme ISI**

La Société a obtenu d'Oséo Innovation - Programme ISI, pour le projet DEINOL, une aide constituée d'avances remboursables, pour un montant de 4 m€, et de subventions, à hauteur de 2 m€, les versements étant répartis initialement sur 50 mois de 2010 à 2014. Les aides ont été débloquées au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à Oséo de rapports relatifs à la finalisation de chacune des quatre étapes-clés.

En contrepartie de ces aides, la Société s'est engagée à verser à Bpifrance (ex- Oséo Innovation), à partir de 2017 et pour un maximum de 9 ans, un pourcentage de ses revenus annuels dérivés de la commercialisation des procédés et technologies développés dans le cadre du projet. Le total des remboursements, plafonné à un certain montant, pourrait excéder le total des avances perçues.

Le 3 juin 2014, la Société a annoncé la signature d'un accord de collaboration (d'une durée maximale de 36 mois) avec le groupe Abengoa, l'un des principaux producteurs de bioéthanol, avec lequel le programme collaboratif DEINOL, visant la production de bioéthanol de 2^{ème} génération, s'est poursuivi, ce avec le soutien réaffirmé de Bpifrance. Pour des raisons de stratégie industrielle, Tereos (partenaire industriel initial du consortium) a, pour sa part, renoncé à s'impliquer plus avant dans le projet DEINOL. En conséquence, la Société a accueilli, en accord avec Tereos et Bpifrance, Abengoa en tant que nouveau partenaire industriel du projet DEINOL. Ce changement de partenaire a nécessité l'ajustement de certains termes du contrat d'aide, à savoir la définition des deux dernières étapes-clés, le planning de versement des montants de subvention et d'avance remboursable afférents, et les retours financiers potentiels pour Bpifrance en cas de succès, actés par voie d'avenants aux contrats Cadre et Bénéficiaires, signés le 9 janvier 2015.

Selon les termes de l'avenant au contrat cadre, le planning de versement et les montants de subvention et d'avance remboursable ont été modifiés comme suit (les montants pour les années 2010 à 2012 étant les montants réels alors déjà versés par Bpifrance à la Société) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2010	2011	2012	2015	2016	Total
Subventions	498	632	383	236	309	2 058
Avances remboursables	903	947	769	1 006	640	4 265
TOTAL	1 401	1 579	1 152	1 242	948	6 323

En 2015, à la suite de la validation par Bpifrance du franchissement de la troisième étape-clé, le versement de 1 242 k€ (part avance remboursable : 1 006 k€, part subvention : 236 k€) a été déclenché.

En septembre 2016, la Société a déposé auprès de Bpifrance un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 30/06/16, et un rapport de fin de programme. La validation de ces éléments a déclenché le versement par Bpifrance du solde de l'aide, soit 948 k€ (part avance remboursable : 640 k€, part subvention : 309 k€), ce en octobre 2016.

À ce jour ce projet ne s'inscrit plus dans la stratégie de développement de DEINOVE. Aucune activité n'a été réalisée sur ce projet en 2021.

Le remboursement des avances ne sera dû qu'en cas de succès commerciaux.

- **DEINOCHEM – ADEME / Programme d'Investissements d'Avenir**

En novembre 2013, l'ADEME a notifié à la Société l'obtention d'une aide de 5 919 k€ pour le programme DEINOCHEM, visant à la mise en place, au terme d'une période de 42 mois, d'un démonstrateur de recherche permettant de développer la production d'au moins deux composés isoprénoides à partir d'un substrat modèle. Cette aide, exclusivement sous forme d'avances remboursables, s'inscrit dans le cadre des Investissements d'Avenir, pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement. La 1^{ère} tranche de versement, d'un montant de 1.480 k€, a été effectuée en avril 2014, les versements suivants devant être débloqués au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à l'ADEME de rapports relatifs à la finalisation de chacune des 3 étapes-clés prédéfinies. Dans ce cadre :

- en décembre 2014, la Société a transmis à l'ADEME un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 31 octobre 2014, et relatif à l'étape-clé 1, atteinte avec deux mois d'avance sur le programme prévisionnel. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu, en février 2015, la somme de 991 k€, sous forme d'avance remboursable ;
- en avril 2016, la Société a déposé auprès de l'ADEME un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2015, et relatif à l'étape-clé 2. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en juin 2016 la somme de 1 477 k€ sous forme d'avance remboursable ;
- en octobre 2016, la Société a déposé auprès de l'ADEME un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 1er janvier au 30 septembre 2016, et relatif à l'étape-clé 3. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en décembre 2016 la somme de 787 k€ sous forme d'avance remboursable ;
- en octobre 2017, la Société a déposé auprès de l'ADEME un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 30 septembre 2017, et un rapport de fin de programme, à la suite de l'atteinte de l'étape-clé 4. La validation de ces éléments a déclenché le versement par Bpifrance du solde de l'aide, soit 95 k€ sous forme d'avance remboursable, et ce en février 2018.

Le remboursement des avances ne sera dû qu'en cas de succès commerciaux.

À ce jour ce projet ne s'inscrit plus dans la stratégie de développement de DEINOVE. Aucune activité n'a été réalisée sur ce projet en 2021.

- **DEINOBIOTICS – Oséo**

En septembre 2010, Oséo Innovation a notifié à la Société l'obtention d'une aide de 700 k€ pour le projet collaboratif DEINOBIOTICS, relatif à « l'identification et la production de nouveaux antibiotiques et antifongiques contre les infections hospitalières résistantes ». Cette aide était composée pour moitié de subventions et pour moitié d'avances remboursables. Le 1^{er} versement à la Société, pour un montant de 210 k€, avait été effectué en novembre 2010. Dans le cadre de l'opération d'apports en nature d'actifs immatériels réalisée par la Société au profit de la société DEINOBIOTICS, cette aide Oséo a été transférée à celle-ci à compter du 5 octobre 2012. La société DEINOBIOTICS a donc repris à sa charge les obligations de remboursement de cette aide. Depuis ce transfert, la société DEINOBIOTICS a signé un avenant avec l'organisme financier, Bpifrance (ex-Oséo), ayant pour objet la modification des échéanciers et conditions de remboursement de l'avance remboursable. Au total, le Groupe a perçu 332 k€ en subvention et 332 k€ en avance remboursable. Entre 2015 et le 1^{er} novembre 2018 – date de la réalisation de la transmission universelle de patrimoine de DEINOBIOTICS au profit de DEINOVE et de la radiation de DEINOBIOTICS du Registre du Commerce et des Sociétés – DEINOBIOTICS a procédé à des remboursements partiels (quasi exclusivement sur la part non conditionnée des avances, remboursée en intégralité) pour un montant de 155 k€. DEINOVE, qui a désormais la responsabilité des remboursements, a procédé à deux versements en décembre 2018 pour un montant de 25 k€, et huit versements en 2019, pour un montant total de 110 k€. Au 31 décembre 19, le montant de l'avance remboursable non conditionnée au passif du bilan de la Société s'élève à 42 k€. Ce dernier versement a été effectué sur l'exercice en 2020. Le montant des avances remboursables relatif à ce projet est soldé au 31 décembre 2020.

- **DEINOBIOTICS – Autres aides à l'innovation**

Début juin 2015, la société DEINOBIOTICS et Bpifrance Financement ont signé trois contrats d'aide à l'innovation, totalisant 500 k€, les ressources provenant d'une part du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, et d'autre part du Fonds Région Innovation (Région Nord Pas-de-Calais et Métropole Européenne de Lille). Ces contrats prévoient le remboursement du capital par échéances trimestrielles s'échelonnant de fin décembre 2018 à fin septembre 2022 (prélèvement mois suivant). Les conditions particulières des contrats justifient de les assimiler à des avances non conditionnées, étant par ailleurs précisé que le bénéficiaire n'aura à régler aucun intérêt financier sur ces aides. Depuis le 1^{er} novembre 2018 (date de la réalisation de la transmission universelle de patrimoine de DEINOBIOTICS au profit de DEINOVE et de la radiation de DEINOBIOTICS du Registre du Commerce et des Sociétés), DEINOVE a la responsabilité des remboursements. Dans ce cadre, elle a procédé en 2019 à plusieurs versements, pour un montant total de 106 k€. En 2020 le montant de ces versements s'est élevé à 63 k€. En 2021 le montant de ces versements s'est élevé à 125 k€. Le solde restant à rembourser au 31 décembre 2021 est de 207 k€.

- **AGIR – Bpifrance / PSPC**

Le projet AGIR « Antibiotiques contre les Germes Infectieux Résistants », porté par le Groupe DEINOVE et l'Institut Charles Viollette, a été retenu par le Programme d'Investissements d'Avenir, piloté par le Commissariat Général à l'Industrie et opéré par Bpifrance, dans le cadre de l'appel à projets « Projets de R&D Structurants Pour la Compétitivité » (PSPC).

Cette aide est constituée, au niveau du Groupe DEINOVE, d'avances remboursables, pour un montant de 7,7 m€, et de subventions, à hauteur de 2,7 m€, les versements étant répartis sur 60 mois de 2018 à 2023. Les aides sont débloquées au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à Bpifrance de rapports relatifs à la finalisation de chacune des cinq étapes-clés.

L'achèvement de chaque étape-clé et la réalisation des conditions y afférentes devant donner droit, selon les termes du contrat d'aide, au versement des aides suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Subventions	678	397	381	-	-	1 456
Avances remboursables	1 929	1 130	1 086	-	-	4 145
TOTAL	2 607	1 527	1 467	0	0	5 601

En février 2018, le Groupe a reçu les montants prévus pour le 1^{er} versement, soit 2 607 k€.

Dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine réalisée par la société DEINOBIOTICS au profit de la société DEINOVE, les avenants aux contrats d'aide avec Bpifrance ont été signés en février 2019 afin de formaliser le changement de chef de file et de bénéficiaire.

En décembre 2018, la Société a déposé auprès de Bpifrance un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 5 mai 2017 au 31 octobre 2018, et relatif à l'étape-clé 1. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en mars 2019 un versement de 1 527 k€ (part subvention : 397 k€ ; part avance récupérable : 1 130 k€).

En décembre 2019, la Société a déposé auprès de Bpifrance un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, et relatif à l'étape-clé 2. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en mars 2020, et donc postérieurement à la date de clôture, un versement de 1 467 k€ (part subvention : 381 k€ ; part avance récupérable : 1 086 k€).

En février 2020, par voie d'avenant, a été acté l'ajustement de certains termes du contrat d'aide, à savoir la définition de la notion de « Leads » et ainsi le décalage des conditions particulières concernant l'obtention et le processus d'optimisation d'une telle molécule ayant une activité antibiotique dont la structure est inconnue. Par cet avenant a été également actée la prolongation de la durée du programme de 6 mois pour permettre la finalisation du projet et l'optimisation d'un deuxième Lead dans la nouvelle configuration du projet.

DEINOVE a établi le bilan de l'étape clé 3 du projet AGIR au mois de mars 2021. L'achèvement de cette étape clé est soumis à la réalisation de 3 conditions particulières dont 2 incombent à DEINOVE et une à son partenaire académique de l'Institut Charles Violette de Lille. Il en ressort que :

- DEINOVE a rempli les conditions particulières lui incombant ;
- L'Institut Charles Violette n'a pas été en capacité de remplir la condition particulière dont il avait la charge en raison de plusieurs mois de fermeture dus à la COVID-19.

Cette étape clé 3 n'ayant pas été atteinte, DEINOVE ne percevra pas d'aide en 2021. Les activités se poursuivent néanmoins avec l'ICV pour atteindre les objectifs fixés dans le projet AGIR. Le bilan de l'étape clé 3 a été reporté par avenant au 30 octobre 2021. Malgré ce report l'Institut Charles Violette n'a pas rempli cette condition. DEINOVE et l'institut ont donc décidé de formaliser la fin du projet avec la BPI au cours du 1^{er} semestre 2022. Aucun nouveau versement n'est attendu de la part de la BPI.

• Région Occitanie – Oléos-Hallstar

En avril 2018, la région Occitanie a notifié son accord pour participer au financement d'un projet collaboratif, relatif au développement d'un actif cosmétique issu d'une bactérie riche en caroténoïdes et obtenu par la technologie d'extraction d'Oléos-Hallstar. Sous forme de subvention, cette aide de 66 k€ est versée en 3 paiements (30% d'acompte, 40% de la subvention, et enfin, le solde de 30 % après avoir justifié de la totalité des dépenses). Le 1^{er} versement, pour un montant de 20 k€, a été effectué en juillet 2018.

En octobre 2019, la Société a soumis une demande de report de fin de programme de 15 mois auprès de la région Occitanie. Par courrier daté du 19 février 2020, la région Occitanie a notifié son accord pour ce report, soit un décalage de la date de fin de programme du 31 octobre 2019 au 31 janvier 2021. Ce programme est maintenant terminé.

- **DEINODROP – ANR / PRCE**

En décembre 2019, l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) a notifié son accord pour participer au financement d'un projet collaboratif entre DEINOVE et l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) de la ville de Paris. Ce projet, qui a pour objectif le co-développement d'un système innovant d'isolement, de culture et de criblage de bactéries, a été retenu par l'ANR dans le cadre de l'appel à projets PRCE « Technologies pour la santé ». D'une durée de deux ans, il est doté d'un financement de 300 k€, dont 26 k€ pour la Société. En janvier 2020, donc postérieurement à la date de clôture, DEINOVE a reçu le montant prévu au titre du 1^{er} versement, soit 8 k€.

Le projet a été prorogé de 6 mois pour s'achever le 30/04/2022. Le solde de subvention attendu est de 18 k€ au regard des couts engagés et du prorata des dépenses financées. Ce sous réserve de validation par la Bpi lors du bilan qui sera réalisé au 1^{er} trimestre 2022.

3.2.3.4 EMPRUNTS BANCAIRES

Le 18 juin 2021 Bpifrance a accordé à DEINOVE un Prêt Innovation R&D pour un montant de 1,5 m€ avec un taux effectif global de 0,91%. A travers ce prêt Bpifrance participe au renforcement des capacités de sa plateforme de découverte et recherche de nouvelles molécules antimicrobiennes (antibactériennes et antifongiques).

Le 7 juillet 2021, DEINOVE a perçu le versement par la Banque Populaire du Sud d'un Prêt Garanti par l'État pour un montant de 500 k€ avec un taux d'intérêt de 0,25%

Le 8 juillet 2021, DEINOVE a perçu le versement par la Caisse d'Epargne d'un Prêt Garanti par l'État pour un montant de 500 k€ avec un taux d'intérêt de 0,25%

Le 27 juillet 2021, DEINOVE a perçu le versement par la Société Générale d'un Prêt Garanti par l'État pour un montant de 500 k€ avec un taux d'intérêt de 0,25%

3.2.3.5 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Le 9 juillet 2019, la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA 2019) représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 15 millions d'Euros, et réparties en plusieurs tranches d'un montant nominal d'au moins 2 millions d'Euros pour la première tranche d'OCA 2019, et d'un montant nominal de 1 million d'Euros pour chacune des tranches subséquentes. Chaque tranche est composée d'OCA 2019 d'une valeur unitaire de 10 k€.

Au 31/12/2021, 5 tranches ont été émises pour une valeur totale de 9.200.000 € et représentant 920 OCA 2019.

Le bilan global de ces émissions, au 31/12/2021 est le suivant :

- 09/07/2019 émission de la tranche 1 sur l'exercice 2019 pour un montant de 2.200.000 € représentant 220 obligations qui ont été converties en 3.062.381 actions nouvelles entre le 10 juillet 2019 et le 29 mai 2020 ;
- 02/04/2020 émission de la tranche 2 pour un montant de 1 m€ représentant 100 obligations qui ont été converties en 1.532.815 actions nouvelles entre le 3 avril et le 24 juin 2020 ;
- 17/06/2020 émission de la tranche 3 pour un montant de 1,5 m€ représentant 150 obligations qui ont été converties en 2.491.296 actions nouvelles entre le 1er juillet et le 10 décembre 2020 ;

- 03/12/2020 émission de la tranche 4 pour un montant de 1,5 m€ représentant 150 obligations qui ont été converties en 2.170.533 actions nouvelles entre le 10 décembre 2020 et le 26 janvier 2021 ;
- 20/01/2021 émission de la tranche 5 pour un montant de 3m€ représentant 300 obligations convertibles dont 251 ont été converties en 4.352.894 actions nouvelles entre le 26 janvier 2021 et le 8 février 2022.

Au total 5.246.407 nouvelles actions ont été émises sur conversion d'OCA 2019 sur l'année 2021.

Le 9 juillet 2021, la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un nouvel accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA 2021) représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros, et réparties en plusieurs tranches d'un montant nominal de 500.000 euros pour chaque tranche. L'émission de la première tranche, portant sur 500.000 euros, est intervenue simultanément à la signature du contrat avec European Select Growth Opportunities Fund.

Le bilan global de cette émission, au 31/12/2021 est le suivant :

- 10/09/2021 émission de la tranche 1 pour un montant de 500.000 € représentant 50 obligations dont 46 ont été converties en 927.932 actions nouvelles entre le 14 septembre et le 18 octobre 2021.

Au total 927.932 nouvelles actions ont été émises sur conversion d'OCA 2021 sur l'année 2021.

3.2.3.6 CREDIT-BAIL

Afin de financer l'acquisition d'équipements scientifiques, à savoir une plateforme de criblage à haut-débit et un ensemble de fermenteurs, la Société a mis en place au cours du 4^{ème} trimestre 2015 deux contrats de crédit-bail d'une durée de 5 ans, totalisant 1,6 m€.

La valeur nette comptable de ces actifs au 31/12/19 s'élevait à 205 k€. Les deux contrats de crédit-bail sont arrivés à échéance en 2020.

3.2.3.7 TRESORERIE

La trésorerie nette s'élève à +3 843 k€ au 31/12/21 vs +2 899 k€ au 31/12/20, soit une variation de + 944 k€. Cette variation s'explique notamment par

- Une moindre consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles ;
- Le recours au financement par OCA ;
- Les financements obtenus dans le cadre des PGE et PIR&D.

3.2.4 AUTRES INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

3.2.4.1 PROPOSITION D'AFFECTION DES RESULTATS

Il est proposé d'affecter la perte de la Société au titre de l'exercice clos le 31/12/21, pour montant de 6 241 k€ Euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

3.2.4.2 DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices. La Société ne versera pas de dividendes au titre de l'exercice 2021 et ne prévoit pas de verser de dividendes au cours de sa phase initiale de recherche et développement.

3.2.4.3 CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quinquies et 39-5 quater du Code Général des Impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ne font apparaître aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des Impôts.

3.2.4.4 DELAI DE PAIEMENT FOURNISSEURS

Au 31/12/21, les dettes fournisseurs inscrites au passif de la Société s'élèvent à 1 283k€ (vs 1 695 k€ au 31/12/20) dont 377 k€ de factures non parvenues.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Tableau du solde des dettes fournisseurs au 31/12/21 par dates d'échéance				
	Dettes échues	Dettes à échoir			Total TTC
		< à 30 j	De 30 j à 60 j	> à 60 j	
Fournisseurs (TTC)		161	0	745	906

<i>(en milliers d'euros)</i>	Tableau du solde des dettes fournisseurs au 31/12/20 par dates d'échéance				
	Dettes échues	Dettes à échoir			Total TTC
		< à 30 j	De 30 j à 60 j	> à 60 j	
Fournisseurs (TTC)		367	126	514	1 007

Il convient de noter que, de même qu'au 31/12/20, le total des Dettes Fournisseurs inclut une facture de 509 k€ non encore réglée d'un partenaire industriel avec lequel la société n'a plus de contact malgré les relances de DEINOVE. A ce jour aucune évolution relative à la situation de cette facture n'est à mentionner.

3.2.4.5 DELAI DE PAIEMENT CLIENTS

Au 31/12/21, les créances clients inscrites à l'actif s'élèvent à 34 k€ (vs 44 k€ au 31/12/20) et s'analysent de la façon suivante :

- 15 k€ de factures à établir (vs 18 k€ au 31/12/20) ;
- 19 k€ de factures émises à régler (vs 26 k€ au 31/12/20).

<i>(en milliers d'euros)</i>	Tableau du solde des créances clients au 31/12/21 par dates d'échéance				
	Dettes échues	Créances à échoir			Total TTC
		< à 30 j	De 30 j à 60 j	> à 60 j	
Clients (TTC)	-	19	-	-	19

<i>(en milliers d'euros)</i>	Tableau du solde des créances clients au 31/12/20 par dates d'échéance				
	Dettes échues	Créances à échoir			Total TTC
		< à 30 j	De 30 j à 60 j	> à 60 j	
Clients (TTC)	–	–	26	–	26

3.2.4.6 TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

Nature des indications	2021	2020	2019	2018	2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	621 580,00	490 489,00	7 211 983,20	6 249 880,40	4 647 333,60
Nombre d'actions ordinaires	31 079 021	24 524 451	18 029 958	15 624 701	11 618 334
Nombre d'actions à dividendes prioritaires					
Nombre maximal d'actions à créer par :					
conversion d'obligations :					
exercice des :					
BSA (i)	1 257 303	1 319 528	1 337 128	2 988 815	2 145 688
BSPCE (ii)	3 944 632	1 372 459	857 058	1 056 227	999 771
BAA (iii)	7 499 999	7 499 999	8 000 000	8 000 000	-
Opérations & résultat de l'exercice (en milliers d'Euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	367	323	163	318	745
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations et reprises sur amortissements et provisions	-7 892	-7 262	-10 754	-8 427	-6 250
Impôts sur les bénéfices	-901	-1 354	-2 433	-1 918	-1 788
Participation des salariés					
Résultat de l'exercice	-6 959	-7 300	-9 270	-7 336	-5 163
Résultat distribué					
Résultat par action (en Euros)					

Résultat avant impôts, dotations et reprises sur amortissements et provisions	-0,28				
		-0,26	-0,60	-0,54	-0,54
Résultat de l'exercice	-0,24	-0,30	-0,51	-0,47	-0,44
Dividende distribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen	47	57	60	55	48
Masse salariale de l'exercice	3 642	3 843	4 187	4 199	3 292

3.2.4.7 PRET INTER-ENTREPRISES

Aucun prêt entre entreprises visé à l'article L. 511-6 du code monétaire et financier n'a été consenti par le Groupe au cours de l'exercice clos le 31/12/21.

3 | 3 Gouvernement d'entreprise

3.3.1 LES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

3.3.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Président du Conseil d'administration : Charles WOLER

Administrateurs :

La société Truffle Capital, représentée par Philippe POULETTY³⁹

Hervé BRAILLY (Administrateur indépendant)

Vincent JARLIER (Administrateur indépendant)

Yannick PLETAN (Administrateur indépendant)

Christian PIERRET (Administrateur indépendant)

3.3.1.2 LES COMITES

À la date du présent rapport, la composition des Comités est la suivante :

- **Comité des rémunérations**

Président : Philippe POULETTY⁴⁰

Membre : Charles WOLER

³⁹ Se référer au paragraphe 3.1.3.2 du chapitre 3 du présent rapport.

⁴⁰ Le règlement intérieur du Conseil d'administration permet à une personne qui n'est pas administrateur de la Société d'être membre du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations présente des recommandations au Conseil d'administration en matière de rémunération (fixe et variable) des mandataires sociaux et des principaux cadres dirigeants, ainsi qu'en matière de politique d'actionnariat et d'outils d'intéressement des dirigeants et des salariés, en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées. Il participe également à la mise en place des organes de gouvernement d'entreprise de la Société. Il rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration.

- **Comité d'audit**

Président : Christian PIERRET

Membre : Yannick PLETAN

La mission du Comité d'audit est, avec indépendance par rapport aux dirigeants de la Société, d'assister le Conseil d'administration à veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la qualité et à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les Commissaires aux comptes de leur mission. À ce titre, le Comité d'audit émet des avis, propositions et recommandations au Conseil d'administration.

Compte tenu de sa taille, le Conseil d'administration n'a pas, à la date du présent rapport, constitué de Comité spécialisé en RSE. Il a cependant décidé, lors de sa séance du 8 février 2022, que, lorsqu'il sera amené à examiner des sujets RSE, ses membres se réuniront en formation de Comité spécialisé RSE.

3.3.1.3 LA DIRECTION

À la date du présent rapport, la composition de la Direction est la suivante :

Directeur Général Alexis RIDEAU⁴¹

Directeur Administratif & Financier Mario ALCARAZ

Relations investisseurs et communication financière

Directeur Scientifique Georges GAUDRIAULT

Directeur Médical Yannick PLETAN

Directrice des Ressources Humaines Johane RINALDI

MORPHOCHEM GmbH (Allemagne) Alexis RIDEAU (depuis le 29 septembre 2020)

3.3.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AU CONTROLE DE LA SOCIETE

3.3.2.1 MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 21 juin 2021, il a été procédé au renouvellement du mandat de la Société TVM CAPITAL, représentée par Monsieur Jean-François LABBE, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle

⁴¹ Se référer au paragraphe 3.1.3.2, chapitre 3 du présent rapport.

qui se tiendra courant de l'année 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Lors de sa séance du 8 février 2022 le Conseil d'Administration a constaté la démission de la Société TVM CAPITAL, représentée par Monsieur Jean-François LABBE de son mandat d'administrateur.

Au cours de sa séance du 22 juin 2021, le Conseil d'administration a constaté les démissions de Madame Anne ABRIAT et de Monsieur Emmanuel PETIOT, sans procéder à leur remplacement.

Les mandats de Monsieur Charles WOLER et Monsieur Hervé BRAILLY, d'une durée de trois (3) ans, expirent à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les mandats de la société TRUFFLE CAPITAL, Monsieur Vincent JARLIER, Monsieur Yannick PLETAN et Monsieur Christian PIERRET, d'une durée de trois (3) ans, expirent à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2022 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il sera proposé à l'Assemblée générale de les renouveler.

3.3.2.2 REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

3.3.2.2.1 Rémunération des mandataires sociaux

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Rémunération des mandataires sociaux (montants bruts)	210	137

3.3.2.2.2 Instruments financiers dilutifs détenus par les mandataires sociaux

Au 31/12/21, les mandataires sociaux détiennent 59.175 BSA et 942.407 BSPCE, susceptibles de conversion en 1.001.582 actions ordinaires de la Société.

3.3.2.2.3 Rémunération des administrateurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Rémunération des membres du Conseil d'administration	58	82

3.3.2.2.4 Ratios d'équité

Est présenté ci-dessous, au titre de l'exercice écoulé, et pour chaque dirigeant (à savoir le Président du Conseil d'administration et le Directeur général), le ratio d'équité calculé en comparant la rémunération de ce dernier au SMIC en vigueur :

<i>Calcul</i>	2021
Président du Conseil d'administration	1.33
Directeur Général	11.2

Par ailleurs, le montant du salaire le plus bas versé par la Société, lequel est supérieur au SMIC annuel, s'élève à 23 450,40 euros bruts annuels.

3.3.2.3 MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société PricewaterhouseCoopers Audit, a été renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2019 pour une durée de six exercices qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. Le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale de la Société qui se tiendra courant de l'année 2025.

3.3.2.4 PREVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que DEINOVE, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, DEINOVE, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

3 | 4 Informations relatives aux titres de la Société

3.4.1 ACTIONNARIAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2021 :

<i>Actionnaires</i>	Nombre d'actions	% de détention	Droits de vote	% droits de vote
Fonds gérés par Truffle Capital	1 765 867	5,68%	2 934 864	8,99%
Fondateurs scientifiques	20 000	0,06%	40 000	0,12%
Flottant	29 293 154	94,25%	29 679 373	90,89%
TOTAL	31 079 021	100,00%	32 654 237	100,00%

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société, sur une base diluée :

<i>Actionnaires</i>	Nombre d'actions	BSA souscrits	BCE souscrits	BAA souscrits	TOTAL	Droits de vote	% en droits de vote
Fonds gérés par Truffle Capital	1 765 867	73 128	-	-	1 838 995	3 007 992	6,77%
Fondateurs scientifiques	20 000	-	-	-	20 000	40 000	0,09%
Management et administrateurs	0	59 175	2 010 397	-	2 069 572	2 069 572	4,66%
Flottant	29 293 154		2 132 465	7 499 999	38 925 618	39 311 837	88,48%
TOTAL	31 079 021	132 303	4 142 862	7 499 999	42 854 185	44 429 401	100,00%

3.4.2 FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Aucun franchissement de seuil n'a été constaté au cours de l'exercice social écoulé.

3.4.3 ACTIONNARIAT DES SALAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2021, à la connaissance de la Société, les salariés ne détiennent pas de capital de la Société.

3.4.4 OPERATION SUR LES TITRES DE LA SOCIETE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE

Le 15 mai 2014, DEINOVE a transféré son contrat de liquidité, conclu précédemment avec DSF Markets, à Kepler Cheuvreux. Le contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux est conforme à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Au 31 décembre 2021, la situation du contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux était la suivante :

- Nombre d'actions 32 175 actions DEINOVE ;
- Solde en espèces du compte de liquidité : 2 k€ ;
- Valeur brute : 14,5 k€

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du code de commerce, le tableau ci-après fournit les informations requises sur les opérations réalisées dans ce cadre au cours de l'exercice 2021 :

Contrat entre Kepler Cheuvreux/Parel et DEINOVE

	Quantité	Cours
Actions en compte au 01/01/21	18 573	0,738 €
Actions achetées (cours moyen)	135 759	0,651 €
Actions vendues (cours moyen)	122 157	0,674 €
Actions en compte au 31/12/21	32 175	0,425 €

3.4.5 OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Néant.

3.4.6 PRISES DE PARTICIPATION ET PRISES DE CONTROLE

Néant.

4 | RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4 | 1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos au 31 décembre 2021 est la suivante :

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Durée du mandat	Fonctions exercées dans la Société	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés
M. Charles WOLER	Date de nomination : 20 janvier 2017 Date d'échéance du mandat : AG 2023	Président du Conseil d'administration Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2021 ⁴² et Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> MEDTRADE PRODUCTS Ltd (R-U) : Administrateur (depuis le 10 mai 2019) European Research Biology Center (ERBC) : Président du Comité stratégique (1^{er} novembre

⁴² M. Charles WOLER a démissionné de son mandat de Directeur Général à l'issue de la réunion du Conseil d'administration en date du 8 janvier 2021. Monsieur Alexis RIDEAU, ayant préalablement démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué, a été nommé Directeur Général los de cette même réunion.

	sur les comptes 2022		<p>2019-16 décembre 2021). Depuis le 16/12/2021 Vice-Président du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • ATLANTIC HEALTHCARE (Grande-Bretagne) : Administrateur • W.F.S - W Finance & Stratégie SARL : Gérant • Optimapharm (Croatie) : Administrateur depuis 01/2021 • Sygnature Discovery (UK) : Chairman depuis 01/2022
Truffle Capital, représentée par M. Philippe POULETTY	<p>Date de nomination : 27 janvier 2010</p> <p>Date d'échéance du mandat : AG 2022 sur comptes 2021</p>	Administrateur	<p>En tant que représentant permanent de TRUFFLE CAPITAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Co-fondateur et Administrateur de CARMAT SA – Euronext Growth Paris • Co-fondateur et Administrateur de PHARNEXT SA – Euronext Growth Paris • Administrateur de BIODIVERSITY SAS • Président du Conseil d'administration de DIACCURATE SAS • Co-fondateur et Administrateur d'AFFLUENT MEDICAL SA • Co-fondateur et Administrateur de HOLISTICK MEDICAL SASU • Co-fondateur et Administrateur de CARBIOS SA – Euronext Growth Paris • Co-fondateur et Administrateur de SKINOSIVE SAS • Co-fondateur et Administrateur de ARTEDRONE SAS

			<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'administration de PK MED SAS • Co-fondateur et Administrateur de BARIATEK SAS • Président du Conseil d'administration de CARANX MEDICAL SAS <p>À titre personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général et Administrateur TRUFFLE CAPITAL SAS • Gérant de NAKOSTECH SARL • Fondateur et Président du Conseil d'administration d'ABIVAX SA – Euronext Paris • Administrateur de France Biotech (Association Loi 1901)
M. Hervé BRAILLY*	<p>Date de nomination : 16 mai 2017</p> <p>Date d'échéance du mandat : AG 2023 sur comptes 2022</p>	Administrateur indépendant	<ul style="list-style-type: none"> • INNATE PHARMA SA (cotée) : Président du Conseil de surveillance depuis 01/01/2017 • SYSTOL DYNAMICS SA : Président du Conseil d'administration (depuis le 31/10/19) • NH THERAGUIX SA : Président du Conseil d'administration (depuis le 09/07/19) • KERVRANT BIOTECH SAS : Président (depuis le 22/02/17) • POLYTECH Marseille : Président du Conseil d'école depuis 2016 • KALSIOM SAS : Président & action CEO (depuis le 1^{er} juin 2020)
M. Vincent JARLIER	<p>Date de nomination : 20 janvier 2017</p>	Administrateur indépendant	Néant

	Date d'échéance du mandat : AG 2022 sur comptes 2021		
TVM Capital, représentée par M. Jean-François LABBE*	Date de nomination : 21 juin 2021 Date d'échéance du mandat : AG 2024 sur comptes 2023 Démission en date du 8 février 2022	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • NICOX SA (cotée) : Membre du Conseil d'administration • SPEPHARM HOLDING BV (Pays-Bas) : Directeur Général
M. Yannick PLETAN	Date de nomination : 20 janvier 2017 Date d'échéance du mandat : AG 2022 sur comptes 2021	Administrateur indépendant	<ul style="list-style-type: none"> • Ultrace Development Partner SASU : Directeur Général • CROSSJECT SA : Membre du Conseil de surveillance
Mme Anne ABRIAT	Date de nomination : 26 mars 2019 Date d'échéance du mandat : AG 2023 sur comptes 2022 Démission en date du 22 juin 2021	Administrateur indépendant	<ul style="list-style-type: none"> • METABOLIC EXPLORER SA : Administrateur (depuis le 27 juin 2019) • THE SMELL & TASTE LAB (Suisse) : Gérante
M. Christian PIERRET	Date de nomination : 20 mai 2019 Date d'échéance du mandat : AG 2022 sur comptes 2021	Administrateur indépendant	<ul style="list-style-type: none"> • GrDF : Administrateur indépendant • ABIVAX SA (cotée) : Administrateur • ARTEDRONE SAS : Administrateur
M. Emmanuel PETIOT	Date de nomination : 3 décembre 2019 Date d'échéance du mandat : AG 2022 sur comptes 2021 Démission en date du 22 juin 2021	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Néant

* Le renouvellement des mandats d'administrateur de la société Truffle Capital, représentée par M. Philippe POULETTY, de M. Vincent JARLIER, de M. Yannick PLETAN, et de M. Christian PIERRET sera proposé lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 18 mai 2022.

4 | 2 Fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises avec un taux de participation de ses membres (physiquement ou par tous moyens de visioconférence ou audioconférence) de 75%, étant entendu qu'il n'est pas tenu compte des administrateurs représentés.

En outre, au cours de ce même exercice, le Comité d'audit s'est réuni 2 fois, et le Comité des rémunérations 1 fois.

4 | 3 Conventions réglementées

Le Commissaire aux comptes a été informé des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce poursuivies ou conclues au cours de l'exercice 2021 et a établi un rapport spécial, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

- **Conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :**

Au cours de l'exercice écoulé, le contrat de prestation de service conclu avec la société Ultrace Development Partner le 9 juillet 2018 et tel que modifié par avenant en date du 29 mars 2019, dont le Directeur Général est Monsieur Yannick PLETAN, administrateur de la Société s'est poursuivi. Ce contrat et son avenant ont été autorisés par le Conseil d'Administration lors de ses réunions en date du 3 juillet 2018 et 26 mars 2019. Cette convention avait pour objet des prestations de consulting au profit de la Société en matière de recherche et développement clinique du composé DNV3837, et donnait lieu à une rémunération journalière hors taxes de mille six cents Euros (1.600,00 €), avec un maximum de huit (8) jours par mois, et au remboursement des dépenses engagées par le consultant, pré-approuvées par la Société et nécessaires à la réalisation de sa prestation. Ce contrat a été conclu jusqu'au 31 décembre 2021 et se renouvelle en tacite reconduction. Le total des honoraires comptabilisés au titre de l'exercice 2021 est de 49 600 € HT.

- **Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Aucune convention nouvelle n'a été autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

4 | 4 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

Le tableau ci-après présente les différentes délégations financières qui ont été consenties au Conseil par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société :

Délégation de compétence	Date de la délégation	Durée de la délégation	Plafond autorisé (valeur nominale)	Mise en œuvre des délégations de compétence/ pouvoirs au cours de l'exercice 2021 et depuis le 1 ^{er} janvier 2022
<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce (article L.22-10-62 depuis le 1^{er} janvier 2021)</p> <p>(Septième résolution)</p>	21 juin 2021	18 mois	10% du capital social par période de 24 mois	/
<p>Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes</p> <p>(Neuvième résolution)</p>	13 septembre 2021	26 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 332 660 €⁽²⁾</p> <p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 10 000 000 €⁽³⁾</p>	/
<p>Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit de</p>	13 septembre 2021	26 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 332 660 €⁽²⁾</p> <p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 10 000 000 €⁽³⁾</p>	/

<p>souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public (Dixième résolution)</p>				
<p>Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaire (Onzième résolution)</p>	<p>13 septembre 2021</p>	<p>26 mois</p>	<p>Le montant nominal des augmentations de capital sera limité à (i) 20% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et (ii) 332 660 €⁽²⁾</p> <p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 10 000 000 €⁽³⁾</p>	<p>/</p>
<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires⁽⁴⁾ (Douzième résolution)</p>	<p>13 septembre 2021</p>	<p>18 mois</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 332 660 €⁽²⁾</p> <p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 10 000 000 €⁽³⁾</p>	<p><i>Réunion du Conseil d'administration du 8 février 2022: émission de 850 bons d'émission au profit de European Select Growth Opportunities Fund pouvant donner lieu à l'émission de plusieurs tranches d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société, à la suite de l'annulation de 850 bons d'émission émis le 10 septembre 2021</i></p>

<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas (Treizième résolution)</p>	<p>13 septembre 2021</p>	<p>/</p>	<p>Limité à 15% de l'émission initiale ⁽²⁾ ⁽³⁾</p>	<p>/</p>
<p>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 2 772 173 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits "BSPCE", donnant droit à la souscription de 2 772 173 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (Quatorzième résolution)</p>	<p>13 septembre 2021</p>	<p>18 mois</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 55.443,46 €⁽²⁾</p>	<p><i>Réunion du Conseil d'administration du 28 septembre 2021 : émission et attribution de 2 772 173 BCE-2021</i></p>
<p>(1) le montant nominal des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 4 500 000 € de nominal (9^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2019)</p> <p>(2) le montant nominal des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 332.660 € de nominal (17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 septembre 2021)</p> <p>(3) le montant nominal des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 10 000 000 € de nominal (17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 septembre 2021)</p>				

(4) les catégories de bénéficiaires visées par l'Assemblée Générale Mixte du 13 septembre 2021 sont les suivantes :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans un secteur similaire ou complémentaire à celui de la Société ;
- des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société.

4 | 5 Modalité d'exercice de la Direction générale

Parmi les modalités d'exercice de la Direction générale visées à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 8 janvier 2021, de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général et ainsi de nommer Monsieur Alexis RIDEAU en qualité de Directeur Général de la Société et de confirmer le mandat de Président du Conseil de Monsieur Charles WOLER.

4 | 6 Dialogue entre les dirigeants et les actionnaires

À l'issue de l'assemblée générale, le Conseil d'administration se penche sur le résultat des votes. Il porte une attention toute particulière aux votes négatifs en analysant, entre autres, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires. Le Conseil s'interroge sur l'opportunité de faire évoluer, en vue de l'assemblée générale suivante, ce qui a pu susciter des votes négatifs et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet.

4 | 7 Politique visant à l'équilibre femmes-hommes et à l'équité

Au cours de sa réunion du 8 février 2022, le Conseil d'administration s'est assuré de l'existence d'une politique visant à l'équilibre femmes-hommes et à l'équité au sein du Groupe et de sa mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise.

À cette fin, la Direction des Ressources Humaines a été invitée à émettre ses conclusions sur ladite politique, laquelle est décrite ci-dessous :

Le Groupe œuvre en faveur de la diversité et veille à ne pratiquer aucune discrimination pour quelque cause que ce soit et à assurer l'égalité des chances de tous en matière de recrutement, de formation, de rémunération, d'affectation et d'évolution professionnelle en fonction des compétences et aptitudes personnelles. Le Groupe s'assure également que tous ses collaborateurs soient traités de manière équitable à chaque niveau hiérarchique.

C'est parce qu'il considère que le respect de ces valeurs permet d'avoir des collaborateurs plus épanouis professionnellement et personnellement et plus impliqués que le Groupe s'engage en faveur de l'inclusion, de la diversité et de l'égalité.

Il est donc essentiel pour le Groupe de créer un environnement où la différence est encouragée et où les collaborateurs peuvent apporter chacun une contribution à la dynamique de l'entreprise.

Tout collaborateur qui subit ou est témoin d'un comportement allant à l'encontre des valeurs de diversité ou d'équité prônées par le Groupe est censé le signaler à la personne autorisée compétente, qui est généralement son supérieur hiérarchique ou le Directeur des Ressources Humaines.

Le Groupe observe d'ores et déjà que cette politique lui permet d'avoir une meilleure productivité, des niveaux d'innovation plus élevés et une meilleure prise de décision. Le Conseil d'administration a convenu d'en examiner les résultats à l'issue de l'exercice en cours.

4 | 8 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

À la date du présent rapport, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel que publié en septembre 2021 par Middlednext. Elle améliore également ses principes en matière de contrôle interne en s'inspirant notamment du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

Le tableau ci-après dresse le bilan des recommandations Middlednext auxquelles la Société se conforme, et de celles qu'elle envisage de suivre à l'avenir :

Recommandations du Code MiddleNext	Appliqué	Non appliqué
I. Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X	
R4 : Information des membres du conseil	X	
R5 : Formation des membres du conseil ⁽¹⁾		[x]
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R7 : Mise en place de comités ⁽²⁾	X	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE) ⁽²⁾	[x]	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil ⁽³⁾	X	
R10 : Choix de chaque administrateur	X	
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R12 : Rémunération des administrateurs	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	
R14 : Relations avec les « actionnaires »	X	
II. Le pouvoir exécutif		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ ⁽⁴⁾	X	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires ⁽⁴⁾		X
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

- (1) À la date du présent rapport, aucun plan de formation n'est en place au sein du Conseil d'administration. Celui-ci prévoit une réflexion au cours de l'exercice 2023 pour apprécier l'opportunité de se conformer à cette recommandation.

- (2) À la date du présent rapport, le Conseil d'administration n'a pas mis en place de comité spécialisé sur la RSE. L'option d'un conseil réuni en formation de comité RSE a été privilégiée.
- (3) Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté au siège social de la Société.
- (4) Compte tenu de l'historique de la Société, de son actionnariat et de sa taille, la mise en place de telles procédures est trop lourde. La Société n'entend donc pas prévoir de régime de retraite supplémentaire pour ses dirigeants.

5 | COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Les comptes consolidés du Groupe DEINOVE des exercices 2021 et 2020 sont composés de la Société, ainsi que de la filiale MORPHOCHEM, détenue à 100%.

5 | 1 Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/21			31/12/20
	Valeurs brutes	Amort. Dépr.	Valeurs nettes	
Immobilisations incorporelles	6 289	-3 518	2 771	3 321
<i>dont écarts d'acquisition</i>	<i>5 114</i>	<i>-2 371</i>	<i>2 743</i>	<i>3 254</i>
Immobilisations corporelles	6 562	-5 937	625	610
Immobilisations financières	99		99	98
ACTIF IMMOBILISÉ	12 949	-9 455	3 494	4 029
Stocks et en-cours				-
Créances clients et comptes rattachés	34		34	44
Autres créances	1 427		1 427	1 698
Impôts différés actifs				-
Disponibilités	3 843		3 843	2 899
ACTIF CIRCULANT	5 304	-	5 304	4 641
Comptes de régularisation	579	-	579	739
TOTAL DE L'ACTIF	18 832	-9 455	9 377	9 409
PASSIF (en milliers d'euros)			31/12/21	31/12/20
Capital			622	490
Primes			25 170	21 329
Réserves consolidées			-31 864	-24 580
Résultat de la période (part du Groupe)			-6 959	-7 300
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE			-13 031	-10 061
Intérêts des minoritaires			-	-
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE			-13 031	-10 061
Impôts différés passifs				
Provisions			101	108
DETTES				
Emprunts obligataires			1 370	1 250
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			4 952	2 006
Avances conditionnées			13 240	13 240
Avances non conditionnées			206	331
Dettes financières relatives aux contrats de location financement			-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 283	1 695
Dettes fiscales et sociales			856	815
Autres dettes			205	-
Comptes de régularisation			195	25
TOTAL DU PASSIF			9 377	9 409

5 | 2 Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Produits d'exploitation	594	836
Chiffre d'affaires	367	323
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Reprise de provisions et transferts de charges	53	121
Subventions d'exploitation	174	392
Autres produits d'exploitation	0	0
Charges d'exploitation	7 924	8 961
Achats consommés (y.c. variations de stocks)	0	-1
Autres achats et charges externes	3 686	3 918
Impôts, taxes et versements assimilés	67	86
Charges de personnel	3 642	3 843
Dotations aux amortissements et provisions	440	984
Autres charges d'exploitation	90	131
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT AMORTISSEMENT DES ECARTS D'ACQUISITION	-7 331	-8 125
Amortissement des écarts d'acquisition	511	511
RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRES AMORTISSEMENT DES ECARTS D'ACQUISITION	-7 842	-8 636
Produits financiers	6	14
Charges financières	56	35
RÉSULTAT FINANCIER	-50	-21
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	- 7 892	- 8 657
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	32	3
Impôts sur les bénéfices et impôts différés	-901	-1 354
Résultat des sociétés mises en équivalence (MEQ)	0	0
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	- 6 959	- 7 300
Intérêts minoritaires	0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	- 6 959	- 7 300

	31/12/21	31/12/20
Résultat net du Groupe (en milliers d'euros)	-6 959	-7 300
Nombre moyen d'actions en circulation	28 599 670	24 524 451
Résultat de base et dilué par action (en euros)	- 0,24	- 0,30

5 | 3 Tableau de variation des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Total part du Groupe	Minoritaires	Total Capitaux Propres
Situation au 31/12/19	7 212	19 539	-23 107	-10 247	-6 604	-	-6 604
Augmentation de capital suite à conversion d'OCA	1 854	1 990	-	-	3 844	-	3 844
Souscription de BSA	-	-	-	-	0	-	-
Retraitement des actions propres	-	-	-2	-	-2	-	-2
Réduction de la valeur nominale des actions	-8 576	-200	8 776	-	0	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	0	-	-
Affectation du résultat	-	-	-10 247	10 247	0	-	-
Changement de méthode	-	-	-	-	0	-	-
Résultat net de la période	-	-	-	-7 300	-7 300	-	-7 300
Situation au 31/12/20	490	21 329	-24 580	-7 300	-10 061	-	-10 061
Augmentation de capital suite à conversion d'OCA	132	3 841	-	-	3 973	-	3 973
Souscription de BSA	-	-	-	-	-	-	-
Retraitement des actions propres	-	-	3	-	3	-	3
Réduction de la valeur nominale des actions	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat	-	-	-7 300	7 300	-	-	-
Changement de méthode (Note 3)	-	-	13	-	13	-	13
Résultat net de la période	-	-	-	-6 959	-6 959	-	-6 959
Situation au 31/12/21	622	25 170	-31 864	-6 959	-13 031	-	-13 031

Le capital souscrit de DEINOVE au 31 décembre 2021 s'élève à 621 580,380 Euros, représenté par 31 079 021 actions entièrement libérées, ayant une valeur nominale de 0,02 Euro chacune.

Le total augmentation de capital correspond à la somme des nouveaux titres émis majorée des primes d'émission. Le montant du poste augmentation de capital correspond au produit de la quantité de titres émis par la valeur nominale du titre. La prime d'émission est égale à la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale multiplié par le nombre de titres émis.

5 | 4 Tableau de flux de trésorerie nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	-6 959	-7 300
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	-	-
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	-	-
- Amortissement et provisions	951	1 424
- Abandons de créances		
- Plus-values de cession / sortie d'actifs	-18	-4
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-6 026	-5 880
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	19	1 037
(I) Flux net de trésorerie généré par l'activité	-6 007	-4 843
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-269	-112
Subventions d'investissement encaissées	195	-
Cession d'immobilisations	109	3
Variation des immobilisations financières	-	-3
Incidence des variations de périmètre	-	-
(II) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	35	-112
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentations (réductions) de capital net de frais (a)	92	3 845
Souscription de BSA	-	-
Emissions d'emprunts	7 002	7 092
Remboursements d'emprunts (a5)	-1811	-4 179
Variation des actions propres	4	1
(III) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	6 917	6 759

Variation de trésorerie (I)+(II)+(III)	945	1 804
(A) Trésorerie d'ouverture	2 899	1 095
(B) Trésorerie de clôture	3 843	2 899
(C) Incidences des variations de cours des devises	-	-
Variation de trésorerie (B)-(A)+(C)	945	1 804

(a) Les conversions d'OCA réalisées sur l'exercice se traduisent par une augmentation de capital de 3 880 k€ (sans impact sur la trésorerie). Un changement de présentation a été réalisé dans les comptes clos le 31 décembre 2021 relatif aux conversions d'OCA car seules les émissions d'OCA engendrent une entrée de trésorerie, ce qui explique la variation par rapport à l'exercice 2020.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
CAT (Comptes à terme)	-	-
Provision pour dépréciation des Valeurs Mobilières de Placement	-	-
Disponibilités	3 843	2 899
ICNE & Concours bancaires courants	-	-
TOTAL TRÉSORERIE NETTE	3 843	2 899

5 | 5 Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1 | INFORMATIONS GENERALES

La société consolidante du Groupe DEINOVE est DEINOVE, domiciliée à Cap Sigma, ZAC Euromédecine II, 1682 rue de la Valsière, 34790 Grabels.

Ses comptes consolidés sont établis en Euro, qui constitue la devise de référence de la Société. Sauf indication contraire, les informations financières sont présentées en milliers d'Euros.

NOTE 2 | FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

Les principaux éléments financiers de l'exercice 2021 sont les suivants :

- **Nouveau contrat d'OCA**

Le contrat d'émission conclu le 9 juillet 2019 avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund est arrivé à échéance le 9 juillet 2021, par conséquent la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un nouvel accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (OC) représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros, et réparties en plusieurs tranches d'un montant nominal de 500.000 euros pour chaque tranche⁴³. L'émission de la première tranche, portant sur 500.000 euros, est intervenue simultanément à la signature du contrat avec European Select Growth Opportunities Fund.

⁴³ Pour plus de précisions, se référer au communiqué de presse en date du 14 septembre 2021

Descriptif général de l'opération

L'opération se traduira par l'émission de plusieurs tranches d'OC au bénéfice de l'Investisseur, à la discrétion unique de la Société et sous réserve du respect de certaines conditions, pour un montant nominal maximal de 10 millions d'euros sur une période de 24 mois, étant précisé que :

- la première tranche d'OC, d'un montant nominal de 500.000 euros (soit 485.000 euros nets de frais), a été émise par la Société et souscrite par l'Investisseur le 10 septembre 2021 et la deuxième tranche, du même montant nominal a été souscrite par l'Investisseur le 15 décembre 2021 ;
- les tranches subséquentes d'OC seront d'un montant nominal de 500.000 d'euros (sauf modification du montant décidée par accord mutuel de la Société et de l'Investisseur) ;
- l'émission de chaque tranche entraîne 3% de frais, ainsi, le montant net reçu par la Société représente 97% du montant nominal de la tranche émise. À titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'éventuelle augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles sur conversion des OC, s'élèvera à 0,62% dans le cas où la totalité des OC susceptibles d'être émises dans le cadre du programme de financement seraient converties en actions nouvelles⁴⁴.

Le 28 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé d'émettre gratuitement 2.772.173 BCE 2021 soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 55.443,46.

Enfin, le 9 décembre 2021, le Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021, lui-même agissant sur délégation consentie par l'Assemblée générale du 13 septembre 2021 dans le cadre de sa 11^{ème} Résolution, a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global de 200.000,98 euros, soit 7.604,60 euros de nominal et 192.396,38 euros de prime d'émission, par émission de 380.230 actions nouvelles de 0,02 euros de valeur nominale chacune.

Autres éléments juridiques :

- L'évolution de la composition du Conseil d'administration est détaillée en paragraphe 3.3.1.1, chapitre 3 ;
 - Les émissions, exercices, conversions et constatations de caducités d'OCA, de BSA et de BCE intervenus au cours de l'exercice 2021 le sont en Note 12.1.3, chapitre 5.
- **Déclenchement de nouvelles tranches d'obligations convertibles DEINOVE**

Via la mise en œuvre du contrat OCA 2021 comme indiqué dans la partie juridique ci-dessus.

- **France Relance : aide en subvention**

Comme mentionné précédemment dans la partie Eléments opérationnels, DEINOVE est lauréate du Plan France Relance et percevra une subvention de 650 k€ qui soutiendra l'effort d'investissement et de mise en exploitation de la plateforme.

DEINOVE a encaissé la somme de 325 k€ sur le 1^{er} semestre 2021 pour financer la partie investissement du projet (dont 130 k€ en subvention d'exploitation et 195 k€ en subvention d'investissement). Le solde sera versé à l'achèvement du projet qui est prévu fin 2023 sous réserve du respect des conditions suivantes :

⁴⁴ Dilution calculée sur l'hypothèse d'un prix de conversion de 0,57 euro (sur la base d'un cours de 0,61 euro, cours de clôture au 10 septembre 2021). Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre sur conversion des OC ni du prix de conversion, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse, selon les modalités décrites dans le communiqué de presse du 14 septembre 2021.

- Taux de financement à hauteur de de 61,16% des dépenses éligibles ;
- Respect des livrables avec la fourniture :
 - D'un rapport technico-économique ;
 - D'un État Récapitulatif des Dépenses Acquittées (ERDA) certifié par un expert-comptable ;
 - D'un document d'indicateurs permettant l'évaluation du programme.

- **Octroi par la Bpi d'un Prêt Innovation R&D pour un montant de 1,5 m€**

Le 18 juin 2021 Bpifrance a accordé à DEINOVE un Prêt Innovation R&D pour un montant de 1,5 m€ avec un taux effectif global de 0,91%. L'amortissement de ce prêt débutera en juin 2024 et s'achèvera en mars 2029.

À travers ce prêt Bpifrance participe au renforcement des capacités de sa plateforme de découverte et recherche de nouvelles molécules antimicrobiennes (antibactériennes et antifongiques).

- **PGE 2020 : report d'amortissement**

Le 23 juin 2021 DEINOVE a signé une convention de report d'amortissement du Prêt Garanti par l'État consenti par la Société Générale en 2020. L'amortissement de ce prêt débutera en octobre 2022 et s'achèvera en septembre 2026.

- **PGE 2021**

Le 7 juillet 2021, DEINOVE a perçu le versement par la Banque Populaire du Sud d'un Prêt Garanti par l'État pour un montant de 500 k€ avec un taux d'intérêt de 0,25%.

Le 8 juillet 2021, DEINOVE a perçu le versement par la Caisse d'Epargne d'un Prêt Garanti par l'État pour un montant de 500 k€ avec un taux d'intérêt de 0,25%.

Le 27 juillet 2021, DEINOVE a perçu le versement par la Société Générale d'un Prêt Garanti par l'État pour un montant de 500 k€ avec un taux d'intérêt de 0,25%.

- **COVID-19**

L'épidémie mondiale de COVID-19 qui s'est développée depuis 2020 a eu pour DEINOVE les impacts suivants :

- Les opérations de R&D se sont poursuivies pendant et après la période de confinement, grâce à l'engagement des équipes, en télétravail et dans les laboratoires de la Société, tout en respectant les contraintes sanitaires.
- L'essai clinique de Phase II testant DNV3837 dans les infections à *C. difficile* (ICD) a été impacté par l'ampleur de l'épidémie aux États-Unis et la forte pression induite sur les services hospitaliers. Toutefois, plusieurs centres investigateurs ont maintenu, pendant cette période, le recrutement, le criblage et l'inclusion des patients, en raison du fort besoin médical existant pour les personnes atteintes d'ICD sévères.
- DEINOVE a bénéficié des dispositifs financiers mis en place par l'État pour soutenir les entreprises à hauteur de 2.5 m€ de PGE et 2.5 m€ de Prêt Innovation R&D dont 1.5 m€ de PGE et 1.5 m€ de PIR&D sur 2021.

Continuité d'exploitation

L'activité de la société nécessite des besoins en financement constants et importants du fait du caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et développement.

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction du Groupe compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- la situation de trésorerie est sensiblement renforcée : 3 842 k€ soit + 943 k€ par rapport à 2020 ;
- la signature d'un second contrat avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund (dont les détails sont décrits ci-dessus dans la note 2 « Faits marquants de la période ») dont le mécanisme de financement par émission d'OCA permettra au groupe de procéder à de nouvelles émissions, selon ses besoins au cours de l'exercice 2022. Le contrat de financement porte sur 10 m€ par émission d'obligations par tranche de 500 k€.

Par ailleurs le Groupe :

- poursuit activement les efforts menés pour concrétiser une à plusieurs opportunités de partenariats futurs. De nombreux contacts sont en effet établis avec différents acteurs intervenant dans les domaines pharmaceutiques et cosmétique ;
- maintient ses efforts de réduction des coûts, les charges opérationnelles étant passées de 8 961 k€ à 7 924 k€ entre l'exercice 2020 et l'exercice 2021.

Prise en compte des risques relatifs au climat, à l'eau et à la biodiversité

Le Groupe essaie de prendre en compte au mieux les risques climatiques dans l'hypothèse de clôture et d'intégrer le cas échéant leur impact potentiel dans l'annexe sociale. Cependant du fait de la nature de son activité l'exposition actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique s'avère limitée.

L'activité du Groupe ne génère pas de façon significative et directe de pollution de l'eau ou de l'air et n'a pas d'impact sur la biodiversité de la planète.

Les impacts environnementaux liés à l'activité du Groupe résultent principalement de la consommation d'électricité, des achats et des déplacements de ses employés.

Par conséquent, les impacts du changement climatique à court terme sur les comptes sociaux ne sont pas significatifs.

NOTE 3 | PERIMETRE DE CONSOLIDATION

• Méthodes et périmètre de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe DEINOVE regroupent les comptes de la Société DEINOVE et de la filiale MORPHOCHEM (Allemagne), sur laquelle elle exerce directement un contrôle exclusif. Cette société est consolidée par intégration globale.

Les filiales sont consolidées à compter du transfert effectif de contrôle au Groupe et ne sont plus consolidées à compter de leur date de cession ou de liquidation.

La liste des sociétés constituant le périmètre de consolidation est reprise ci-dessous :

Société	Forme juridique	Siège social	% contrôle	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation au 31/12/21	Méthode de consolidation au 31/12/20

DEINOVE	SA	CAP SIGMA ZAC EUROMEDECINE II 1682 rue de la Valsière 34790 Grabels	100%	100%	Société mère	Société mère
MORPHOCHEM	GmbH	Gmunder straÙe 37-37 a 81379 München Deutschland	100%	100%	Intégration globale	Intégration globale

Toutes les transactions, les actifs et passifs réciproques, et les résultats internes significatifs entre les sociétés consolidées sont éliminés.

- **Nouveau règlement**

À partir du 1er janvier 2021, le règlement ANC N° 2020-01 a remplacé les anciens textes réglementant les comptes consolidés, à savoir le règlement N° CRC 99-02 et ses différents amendements.

Ce nouveau règlement n'a pas d'impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021.

- **Date d'arrêté des comptes**

La date d'arrêté des comptes du Groupe est le 31 décembre de chaque année.

La filiale MORPHOCHEM clôture également ses comptes au 31 décembre.

- **Écarts d'acquisition**

L'écart d'acquisition est calculé, lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, par différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans l'actif net acquis de la filiale.

Conformément au Règlement ANC n°2020-01 :

- l'évaluation à leur juste valeur de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) est réalisée dans un délai n'excédant pas un an par rapport à la date de clôture de l'exercice au cours duquel a eu lieu l'acquisition ;
- les frais d'acquisition de filiales sont incorporés dans le coût d'acquisition des titres.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif dans la rubrique « Écart d'acquisition » et sont amortis sur leur durée d'utilité, qui est fonction de la nature de l'activité.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition est revue annuellement pour tenir compte des évolutions et des événements ayant pu diminuer, de façon durable, la rentabilité et la valeur des actifs concernés.

Le Groupe mesure, le cas échéant, à chaque clôture, la dépréciation accélérée des survaleurs affectées à des actifs pour tenir compte d'événements ou circonstances significatifs dont l'impact réduirait la juste valeur des actifs correspondants en deçà de leur valeur nette comptable.

Aucun indice de perte de valeur n'a été constaté :

- Internes suite à de quelconques obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation ou performances inférieures aux prévisions) ;

- Externes (valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt ou de rendement) sur l'exercice 2021 et post-clôture 2021.

- **Indemnité de départ à la retraite**

Changement de méthode comptable relatif à l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite (recommandation n° 2013-02 de l'ANC novembre 2021) : à compter de 2021 la constitution de la dette actuarielle n'est plus lissée sur la totalité de la période d'emploi, mais sur la période qui couvre les (dernières) années de services rendus par le salarié qui correspondent à l'ancienneté lui octroyant l'indemnité maximale plafonnée (ou entre la date d'emploi et la date de départ en retraite, si la durée ainsi déterminée est inférieure). Cette nouvelle méthode conduit à diminuer le montant de la provision de l'indemnité de départ à la retraite à hauteur de 13 k€ au 1er janvier 2021. Cette diminution de la provision a été comptabilisée en contrepartie du poste Réserves des Capitaux Propres.

- **Comparabilité des données chiffrées**

Le périmètre de consolidation est inchangé par rapport à 2020. Les comptes consolidés du Groupe sont composés de :

- la société DEINOVE ;
- la filiale MORPHOCHEM, en intégration globale à 100%.

NOTE 4 | DONNEES OPERATIONNELLES

- **Produits d'exploitation**

Les produits d'exploitation s'élèvent à 594 k€, en régression -242 k€ malgré un chiffre d'affaires en augmentation. Ce en raison de la réduction des subventions comptabilisées. Les principaux écarts sont les suivants :

- Augmentation du chiffre d'affaires généré par DEINOVE avec un total de 367 k€ soit +44 k€ et +14%. Le chiffre d'affaires est généré par :
 - Des travaux effectués dans le cadre d'accords collaboratifs de recherche tel que celui conclu avec DSM ;
 - Les revenus de la distribution des ingrédients produits par DEINOVE et distribués par des partenaires dans le domaine de la cosmétique.

En raison du niveau insuffisant des revenus générés par l'activité de distribution d'ingrédients, DEINOVE a mis fin à son contrat de distribution exclusive avec SOLVAY et UNIVAR.

- Reprise de provisions et transferts de charges 53 k€ dont 42 k€ générés par un transfert de charges à répartir liées au financement par voie d'émissions d'obligations convertibles en actions avec L1 Capital ;
- Subventions d'exploitation 174 k€.

- **Revenus d'exploitation**

Les produits provenant de la vente de produits et de services sont comptabilisés lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur :

- Les revenus relatifs à la vente de produits sont reconnus :
 - Lors de la livraison des biens et du transfert de propriétés
 - Ou via le calcul de commission déterminé sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le client

- Les revenus relatifs aux prestations de services sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque les services sont rendus et proportionnellement à l'avancement des prestations et des coûts engagés par DEINOVE.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Projet de partenariat, Sharon Lab. ingrédients cosmétiques biosourcés	-	181
Contrats collaboratifs de développement	367	142
REVENUS D'EXPLOITATION	367	323

• Subventions d'exploitation et autres produits

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions, posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes, de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Les subventions d'investissement destinées à l'acquisition de valeurs immobilisées sont initialement enregistrées en produits constatés d'avance, puis font l'objet d'une reconnaissance en produits exceptionnels au rythme des amortissements pratiqués sur les valeurs immobilisées correspondantes.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Subventions d'exploitation	174	392
Subvention Bpifrance - PSPC / AGIR	-	381
Subvention France Relance – Boost-ID	130	-
Subvention O'Region	33	-
Subvention Deinodrop	-	8
Subvention Recrutement apprenti	11	3
Autres produits	53	121
TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET AUTRES PRODUITS	227	513

DEINOVE a perçu 325 k€ de subvention dans le cadre du Plan France Relance. Cette subvention est composée :

- D'une partie liée au financement des investissements : 195 k€ qui sont comptabilisés en produits constatés d'avance ;
- D'une partie liée au financement des charges d'exploitation qui s'élève à 130 k€.

Autres subventions :

- 33 k€ de solde versée dans le cadre du projet O'Région ;
- 11 k€ versés pour le financement de l'emploi d'un apprenti.

• Coûts Opérationnels

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche, ainsi que celui des études externes conduites dans le cadre de collaborations de recherche, est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus à la Société ou aux Filiales, et en charges constatées d'avance du coût des services déjà comptabilisés mais non encore réalisés dans leur intégralité.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-1
Autres achats et charges externes		
Etudes externes, sous-traitance et consultance scientifiques	1 048	1 115
Fournitures	406	500
Loyers, maintenance et charges d'entretien	818	631
Frais divers	289	310
Documentation, veille technologique et séminaires	51	44
Honoraires	1 012	1 252
Missions et déplacements	61	66
Total Autres achats et charges externes	3 686	3 918
Impôts, taxes et versements assimilés	67	86
Salaires et traitements	2 517	2 692
Charges sociales	1 124	1 151
Dotation aux amortissements et provisions	440	984
Autres charges	90	131
TOTAL FRAIS OPÉRATIONNELS	7 924	8 960

Au titre de l'exercice 2021, le total des charges d'exploitation du Groupe s'élève à 7 924k€ en baisse de 1 037 k€ soit -12%.

Le total des frais opérationnels est en baisse de 1 036 k€ par rapport à 2020 soit une réduction de 12%. Le total des frais R&D s'élèvent à environ 6 599 k€ soit 83% du total des coûts opérationnelles.

Les principales variations portant sur les coûts opérationnels sont les suivantes :

Les principales variations des coûts opérationnels entre 2021 et 2020 sont les suivantes :

- Études externes, sous-traitance et consultance scientifiques en baisse de -67 k€ soit -6% : ces dépenses incluent le C.R.O., principal poste de recherche de l'étude clinique. Cette réduction s'explique par l'importance des coûts engagés en 2020 dans les opérations de production du candidat médicament et non reconduits en 2021 ;
- Fournitures en baisse de -94 k€ soit -19% : baisse de consommation de consommables et produits chimiques ;

- Loyers, maintenance et charges d'entretien +188 k€ soit +30% : en 2020 DEINOVE avait bénéficié d'une exonération des loyers du second trimestre dans le cadre du plan de soutien COVID-19 de la part de la SERM en 2020 (+90 k€). 82 k€ sont imputables à la location de nouveaux matériels de laboratoires ;
- Honoraires en baisse de – 240 k€ soit -19% : baisse des coûts relatifs à l'activité cosmétique (-46 k€), coûts engagés dans le cadre du projet de partenariat avec Sharon non reconduits (-42 k€), réduction des coûts liés à la communication (-77 k€) et à des honoraires divers (-29 k€), baisse du nombre d'analystes financiers couvrant DEINOVE (-63 k€) ;
- Missions et déplacements baisse de -5 k€ soit -8% ;
- Salaires et traitements / Charges sociales stables avec -201 k€ soit -5 %. L'effectif s'est réduit de 10 ETP ;
- Dotation aux amortissements et provisions -544 k€ soit -55% avec :
 - Une baisse de la charge de l'amortissement sur les actifs de DEINOVE (-373 k€) ;
 - Absence de retraitement de crédit-bail (-204 k€, terminé en 2020) ;
 - 32 k€ d'amortissement de charges à répartir du le contrat OCA.
- Autres charges 90 k€ soit -31% : -17 k€ de réduction du montant des redevances liées aux brevets et -24 k€ des jetons de présence.

• Créances et Dettes

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du Crédit Impôt Recherche, qui est enregistrée à l'Actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Les dettes sont évaluées à leur montant nominal.

Détail des créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs Brutes 31/12/21	Dépréciation 31/12/21	Valeurs Nettes 31/12/21	Valeurs Nettes 31/12/20
Avances et acomptes versés	-	-	-	0
RRR à recevoir	9	-	9	4
Clients	34	-	34	44
Créances sociales	0	-	0	0
Créances fiscales	395	-	395	339
Créance d'impôt exigible	901	-	901	1 354
Autres créances	122	-	122	0
TOTAL CRÉANCES	1 461	-	1 461	1 746

La créance d'Impôt exigible correspond au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) au bénéfice du Groupe. En l'absence de résultat imposable, et du fait que le Groupe respecte les critères de PME au sens communautaire, cette créance est remboursable l'année suivant celle de sa constatation.

Le poste Créance d'Impôt exigible au 31/12/21 est composé du CIR estimé au titre de l'exercice 2020, pour 901 k€. Cette créance est en baisse car un montant important des dépenses imputables à l'essai

clinique ne sont plus éligibles au CIR, l'essai se déroulant aux États-Unis. De plus le montant du PIR&D 2021 vient en déduction de la base de calcul du CIR.

Le poste créances fiscales correspond au crédit de TVA.

Le poste Autres créances correspond essentiellement au fonds de réserve du préfinancement du CIR.

Aucune dépréciation des créances n'a été comptabilisée avant ou pendant l'exercice.

Échéance des créances au 31/12/21

<i>(en milliers d'euros)</i>	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Avances et acomptes versés	-	-
RRR à recevoir	9	-
Clients	34	-
Créances sociales	-	-
Créances fiscales	395	-
Créance d'impôt exigible	901	-
Autres créances	122	-
TOTAL	1 461	0

- Détail des comptes de régularisations**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Charges constatées d'avance	561	697
Charges à répartir sur plusieurs exercices	18	42
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	579	739
Produits constatés d'avance	195	25
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	195	25

Le poste Charges constatées d'avance inclut les achats de matières, consommables et produits chimiques non consommés sur l'exercice.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 195 k€ et correspondent à la partie investissement de la subvention du plan France Relance.

- Détail et échéances des dettes non financières**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Fournisseurs et comptes rattachés	1 283	1 695
Fournisseurs d'immobilisations	205	0
Dettes sociales	735	694
Dettes fiscales	120	120
TOTAL	2 343	2 509

<i>(en milliers d'euros)</i>	À 1 an ou plus	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 283	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	205	-	-
Dettes sociales	735	-	-
Dettes fiscales	120	-	-
TOTAL	2 343	-	-

Il convient de noter que, de même qu'au 31/12/20, le total des Dettes Fournisseurs inclut une facture de 509 k€ non encore réglée d'un partenaire industriel avec lequel la société n'a plus de contact malgré les relances de DEINOVE. A ce jour aucune évolution relative à la situation de cette facture n'est à mentionner.

NOTE 5 | CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

- Effectifs**

L'effectif moyen employé du Groupe en Equivalents Temps Pleins (ETP) est de 47 en 2021, contre 57 en 2020, le détail par catégorie de personnel étant fourni dans le tableau ci-dessous :

Effectifs moyens	2021	2020
Cadres	34	38
Agents de maîtrise et techniciens	-	-
Employés	14	18
Ouvriers	-	-
TOTAL	47	57

La filiale MORPHOCHEM ne compte aucun salarié.

- Charges de Personnel**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Rémunération du personnel	2 517	2 692
Charges sociales	1 124	1 151
TOTAL	3 642	3 843

Le poste Charges de personnel a diminué de - 201 k€, soit -5%. Cette baisse accompagne la réduction des effectifs.

- Provisions pour retraites et engagements assimilés**

Conformément à la dernière mise à jour de la recommandation ANC 2013-02 du 7-13-2013 modifiée le 5-11-2021, la Société a décidé d'adopter la nouvelle méthode de répartition des droits à prestations de ses régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n'est due que si le salarié est présent

à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonnée à un certain nombre d'années de services consécutives.

Pour rappel, jusqu'alors la Société étalait son engagement de manière linéaire sur l'ensemble de la période d'emploi des salariés.

L'adoption de la nouvelle méthode de répartition lui permettra d'étaler l'engagement uniquement à compter de la date à laquelle chaque année de services compte pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond. »

Ce changement a conduit à une reprise partielle de la provision existante à hauteur de 13 k€. Cet impact est comptabilisé dans les capitaux propres.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Les salariés du Groupe perçoivent, en application de la convention collective applicable, des indemnités de départ en retraite.

Sur la base d'une évaluation actuarielle, le montant de l'engagement s'élève 101 k€ au 31/12/21.

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode rétrospective prorata temporis ».

Hypothèses économiques :

- Taux d'actualisation : 0,87% en 2021 versus 0,33% en 2020
- Taux de progression des salaires : 2,00% en 2021 idem 2020
- Taux de charges sociales patronales :
 - Cadres : 46,91% en 2021 versus 47,46% en 2020
 - ETAM : 41,66% en 2021 versus 36,61% en 2020

Hypothèses démographiques :

- Tables de mortalité : table réglementaire INSEE 2014-2016
- Type de départ à la retraite : à l'initiative du salarié
- Age de départ en retraite : 67 ans

Les gains / pertes actuariels sont amortis dans les charges futures sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés.

• **Plans d'options**

Incidence de l'exercice de Bons de Souscription d'Actions (BSA), de Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BCE) et de Bons d'Attribution d'Actions (BAA) :

En cours de période, des détenteurs de BSA, de BCE ou de BAA sont amenés à exercer ces titres financiers. La date d'enregistrement comptable dans les capitaux propres d'une augmentation de capital résultant de l'exercice de BSA/BCE/BAA est la date de réalisation définitive de l'opération, laquelle est déterminée par l'article du code de commerce L. 225-149 alinéa 2. En conséquence, l'exercice de bons est constaté en Primes d'émission sans attendre l'intervention ultérieure du Conseil d'administration prévue par l'alinéa 3 du même article, qui a pour seul but de constater juridiquement, par mise à jour des statuts, l'opération déjà définitivement réalisée antérieurement.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte en date du 3 mai 2012 a décidé la division par 10 du nombre de BSA et de BCE émis par la Société jusqu'à cette date. Ainsi, depuis le 3 mai 2012, chaque BSA ou chaque BCE donne droit à souscrire à 1 action nouvelle.

Bons de Souscription d'Actions (BSA) de la Société

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émis depuis la création de la Société, attribués à des **personnes physiques (fondateur scientifique, mandataires sociaux)** et non encore exercés au 31 décembre 2021, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

BSA	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducité
BSA-2012-1	102 700	41 080	-	61 620	61 620	-	16/02/2022
AG du 24/09/2010							
BSA-2010-1	34 000	34 000	-	-	-	-	22/03/2020
AG du 27/01/2010							
BSA-2010-4	8 500	8 500	-	-	-	-	22/03/2020
AG du 27/01/2010							
BSA-2017-1	19 725	-	8 217	11 508	11 508	-	31/01/2027
AG du 10/05/2016							
BSA-2017-2 à -6	98 625	59 175	-	39 450	39 450	-	31/01/2027
AG du 10/05/2016							
BSA-2017-8	19 725	-	-	19 725	19 725	-	04/07/2027
AG du 16/05/2017							
BSA 2018-T1	2 100 000	-	975 000	1 125 000	1 125 000	-	15/11/2021
AG du 23/05/2018							
TOTAL BSA	2 383 275	142 755	983 217	1 257 303	1 257 303	-	

Lors de sa réunion du 22 juin 2021, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 8.500 BSA-2010-4.

Lors de sa réunion du 8 février 2022, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 1.125.000 BSA 2018-T1.

La filiale de la Société n'a procédé à aucune émission de BSA au cours de l'exercice 2021. De même, il n'y a pas eu d'exercice ou de constat de caducité de bons sur cette période.

Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) de la Société

Le tableau ci-dessous présente l'état des BCE émis depuis la création de la Société, attribués à des **personnes physiques (mandataires sociaux, salariés)** et non encore exercés au 31 décembre 2021, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

BSPCE	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducité
BCE-2015-1	152 780	50 927	-	101 853	101 853	-	02/02/25
AG du 06/05/14							
BCE-2015-2	25 000	-	-	25 000	25 000	-	02/02/25
AG du 06/05/14							
BCE-2015-4	10 000	-	-	10 000	10 000	-	02/02/25
AG du 06/05/14							
BCE-2015-5	50 000	-	-	50 000	50 000	-	10/11/25
AG du 06/05/15							
BCE-2017-1 à -17	631 202	192 319	-	438 883	438 883	-	31/01/27
AG du 10/05/16							
BCE-2017-18 à -20	116 916	-	-	116 916	116 916	-	04/07/27
AG du 16/05/17							
BCE-2018-1 à -3	89 794	82 397	-	7 397	7 397	-	01/02/28 (-1) 27/04/28 (-2; -3)
AG du 04/12/17							
BCE-2018-4	5 000	-	-	5 000	5 000	-	23/12/25
CA du 25/09/18							
BCE-2020-1 à -24	605 640	265 000	-	340 640	340 640	-	05/02/30
CA du 05/02/20							
BCE-2020-25	200 000	-	-	200 000	200 000	-	25/06/30
CA du 25/06/20							
BCE-2020-26	75 000	-	-	75 000	75 000	-	20/09/30
CA du 20/09/20							
BCE-2021	2 772 173	-	-	2 772 173	2 772 173	-	28/09/31
CA du 28/09/21							
TOTAL BSPCE	4 733 505	590 643	-	4 142 862	4 142 862	0	

Bons d'Attribution d'Actions (BAA) de la Société

Le tableau ci-dessous présente l'état des BAA émis et attribués à des **personnes physiques (mandataires sociaux, salariés)** et non encore exercés au 31 décembre 2021.

BAA	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducité
BAA-BIOVERTIS AG du 23/05/18	630 712	-	30 733	599 979	7 499 999	-	23/05/33
BAA-BIOVERTIS AG du 23/05/18	7 369 288	-	469 268	6 900 020	6 900 020	-	23/05/33
TOTAL BAA	8 000 000	-	500 001	7 499 999	7 499 999	-	

Des précisions complémentaires relatives aux BAA émis par la Société figurent en section 12.1.3 ainsi qu'en section 2.2.1 du présent rapport.

- **Rémunération des administrateurs et dirigeants (personnes physiques)**

Rémunération des mandataires sociaux (hors attribution d'instruments de capital et hors jetons de présence)

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Rémunération des mandataires sociaux (montants bruts)	210	137

Rémunération des administrateurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Rémunération des membres du Conseil d'administration	58	82

NOTE 6 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

- **Écarts d'acquisition**

L'écart d'acquisition est calculé, lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, par différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans l'actif net acquis de la filiale.

Conformément au Règlement ANC n°2020-01 :

- l'évaluation à leur juste valeur de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) est réalisée dans un délai n'excédant pas un an par rapport à la date de clôture de l'exercice au cours duquel a eu lieu l'acquisition ;
- les frais d'acquisition de filiales sont incorporés dans le coût d'acquisition des titres.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif dans la rubrique « Écart d'acquisition » et sont amortis sur leur durée d'utilité, qui est fonction de la nature de l'activité.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition est revue annuellement pour tenir compte des évolutions et des événements ayant pu diminuer, de façon durable, la rentabilité et la valeur des actifs concernés.

Le Groupe mesure, le cas échéant, à chaque clôture, la dépréciation accélérée des survaleurs affectées à des actifs pour tenir compte d'événements ou circonstances significatifs dont l'impact réduirait la juste valeur des actifs correspondants en deçà de leur valeur nette comptable.

Aucun indice de perte de valeur n'a été constaté :

- Internes suite à de quelconques obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation ou performances inférieures aux prévisions) ;
- Externes (valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt ou de rendement) sur l'exercice 2021 et post-clôture 2021.

Les écarts d'acquisition détaillés ci-après sont amortis de manière linéaire sur une durée d'utilité de 10 ans.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Date d'acquisition	Durée d'utilité	Valeurs Brutes 31/12/21	Amort. cumulés 31/12/21	Valeurs Nettes 31/12/21	Valeurs Nettes 31/12/20
DEINOBIOTICS	05/01/17	10 ans	3 813	1 901	1 912	2 293
BIOVERTIS	23/05/18	10 ans	1 300	469	961	961
TOTAL ÉCARTS D'ACQUISIT° POSITIFS			5 113	2 371	2 742	3 254
			-	-	-	-
TOTAL ÉCARTS D'ACQUISIT° NEGATIFS			0	0	0	0

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition hors taxes composé du prix d'achat et frais accessoires incluant les frais d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire.

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées d'accords d'exploitation/de consortium amortis sur une durée de 5 ans, de licences et brevets (20 ans), et de logiciels informatiques. Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilité.

Détail des immobilisations incorporelles au 31/12/21

VALEURS BRUTES <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs brutes au 31/12/20	Acquisitions	Cessions / Virements	Virements / Transferts	Valeurs brutes au 31/12/21
Ecart d'acquisition	5 113	-	-	-	5 113
Frais de recherche	-	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences	614	-	-	-	614
Logiciels	561	-	-	-	561
Droit au bail	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 288	-	-	-	6 288

AMORTISSEMENTS <i>(en milliers d'euros)</i>	Amort. au 31/12/20	Dotations	Reprises	Amort. au 31/12/21
Ecarts d'acquisition	1 859	511	-	2 370
Frais de recherche	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences	593	4	-	596
Logiciels	515	36	-	552
Droit au bail	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 108	551	-	3 518

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Le petit matériel de laboratoire d'une faible valeur unitaire est immobilisé lorsque l'importance des investissements de premier équipement, pour ce type de matériel, réalisés sur un exercice, le justifie. Les dépenses de renouvellement ultérieures sont directement comptabilisées en charges.

S'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation doit être réalisé en fonction de la valeur actuelle de l'actif. Une dépréciation ne doit être constatée que si la valeur actuelle de l'immobilisation est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Matériel et outillage	3 à 5 ans	Linéaire
Petit matériel de laboratoire	3 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique, petit mobilier	3 ans	Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire

Détail des immobilisations corporelles au 31/12/21

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	Valeurs brutes au 31/12/20	Acquisitions	Cessions / Virements	Virements / Transferts	Valeurs brutes au 31/12/21
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Installations tech, mat. et outillages ind.	6 121	11	534	-	5 598
Autres immobilisations corporelles	672	9	38	-	643
Immobilisations corporelles en cours	-	321	-	-	321
Avances et acomptes s/ immo corp.	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISAT° CORP.	6 793	340	571	-	6 562

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	Amort. au 31/12/20	Dotations	Reprises	Amort. au 31/12/21
Terrains	-	-	-	0
Constructions	-	-	-	0
Installations tech, mat. et outillages ind.	5 823	251	534	5 540
Autres immobilisations corporelles	360	73	36	397
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	0
Avances et acomptes s/ immo corp.	-	-	-	0
TOTAL IMMOBILISAT° CORP.	6 182	324	570	5 937

Aucune immobilisation n'est financée par crédit-bail.

NOTE 7 | AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

• Autres provisions

Conformément au Règlement CRC 2000-06 sur les passifs, les provisions comptabilisées à l'arrêté des comptes sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Engagements retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Les salariés du Groupe perçoivent, en application de la convention collective applicable, des indemnités de départ en retraite.

Sur la base d'une évaluation actuarielle, le montant de l'engagement s'élève 108 k€ au 31/12/20.

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode rétrospective prorata temporis ».

Hypothèses économiques :

- Taux d'actualisation : 0,87% en 2021 versus 0,33% en 2020
- Taux de progression des salaires : 2,00% en 2021 idem 2020
- Taux de charges sociales patronales :
 - Cadres : 46,91% en 2021 versus 47,46% en 2020
 - ETAM : 41,66% en 2021 versus 36,61% en 2020

Hypothèses démographiques :

- Tables de mortalité : table réglementaire INSEE 2014-2016
- Type de départ à la retraite : à l'initiative du salarié
- Age de départ en retraite : 67 ans

Les gains / pertes actuariels sont amortis dans les charges futures sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés.

Détail des provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Provision pour impôts	-	-
Provision pour indemnités de fin de carrière	101	108
Prov. pour participation dans des entreprises associées	-	-
Provision pour autres risques & charges	-	-
Total Provisions	101	108

<i>(en milliers d'euros)</i>	Provision 31/12/20	Dotations	Reprises	Provision 31/12/21
Provision pour impôts	-	-	-	-
Provision pour indemnités de fin de carrière	108	-13	6	101
Prov. pour participation dans des entreprises associées	-	-	-	-
Provision pour autres risques & charges	-	-	-	-
Total Provisions	108			
Résultat d'exploitation	-	-	6	6
Résultat financier	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	-	-	-	-

- **Passifs éventuels**

Passifs éventuels liés aux contrats commerciaux

- **CONTRATS DE COLLABORATION DE RECHERCHE AVEC INSATransfert-SAIC :**

Le 18 février 2010, DEINOVE a conclu un accord de collaboration avec l'INSA pour l'exécution d'un programme de recherche collaborative avec le Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Biologiques et des Procédés (LISBP - Toulouse) en vue d'étudier les conditions de croissance et le profil fermentaire des Dénocoques, dans le cadre du projet DEINOL. Un accord d'exploitation portant sur les découvertes résultant de ce programme a été signé le 3 mars 2010 entre l'INSA et DEINOVE, dans lequel l'INSA accorde à DEINOVE une licence exclusive et mondiale sur l'utilisation, à des fins commerciales, des découvertes résultant du programme de recherche collaborative.

En contrepartie, l'INSA bénéficiera de redevances basées sur les revenus futurs de DEINOVE lors de l'exploitation commerciale des découvertes concernées.

À ce jour ce projet ne s'inscrit plus dans la stratégie de développement de DEINOVE. Aucune activité n'a été réalisée sur ce projet en 2021.

Le remboursement des avances ne sera dû qu'en cas de succès commerciaux.

- **CONTRATS DE COLLABORATION DE RECHERCHE AVEC LE CNRS ET L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER 1 :**

Le 15 février 2010, DEINOVE a conclu avec le CNRS et l'Université de Montpellier 1 (UM1) un accord d'exploitation portant sur les découvertes générées par le laboratoire coopératif établi avec ces organismes de recherche du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2010, et en particulier sur les connaissances ayant fait l'objet de cinq demandes de brevets codétenus par les trois partenaires. Le CNRS et l'UM1 ont concédé une licence exclusive et mondiale sur l'utilisation, à des fins commerciales, de ces découvertes dans les domaines de la coopération, moyennant une rémunération sous forme de sommes forfaitaires et de redevances assises sur les revenus futurs de DEINOVE.

Le 15 juillet 2010, DEINOVE, le CNRS et l'Université Montpellier 1 ont signé un accord de collaboration pour la réalisation des travaux menés en commun dans le cadre du projet DEINOL. Ce contrat de collaboration, d'une durée de 36 mois à compter du 28 février 2010, s'inscrivait dans la continuité du laboratoire coopératif, suite au regroupement des salariés de DEINOVE dans ses installations de recherche de Cap Alpha, intervenu le 15 juillet 2010. Les conditions d'exploitation de l'accord signé le 15 février s'appliquent également à cette collaboration.

À ce jour ce projet ne s'inscrit plus dans la stratégie de développement de DEINOVE. Le versement de contrepartie financière ne sera dû qu'en cas de résultats commerciaux.

- **CONTRAT DE COLLABORATION AVEC AVRIL :**

Par communiqué en date du 22 septembre 2014, DEINOVE a annoncé la signature d'un contrat de collaboration avec Sofiprotéol (rebaptisé Avril) d'une durée de 3 ans et visant à développer un procédé de production d'additifs naturels pour l'alimentation animale.

Les deux partenaires ont annoncé le 19 mai 2015 avoir franchi avec succès la 1^{ère} étape du projet, consistant à sélectionner, au sein du souchier DEINOVE, 20 souches bactériennes produisant des composés d'intérêt pour l'alimentation animale. La 2^{ème} phase, visant à caractériser et tester ces composés pour évaluer leur potentiel commercial, a été achevée avec succès en avril 2017.

La 3^{ème} phase du projet, engagée début 2017, consiste à valider le choix définitif de la souche et à tester les différentes options de production dans la perspective de l'industrialisation d'une gamme d'ingrédients alimentaires pour les animaux d'élevage. En juin 2019, les deux partenaires ont confirmé avoir validé l'efficacité de l'ingrédient à un dosage compétitif et enclenché les étapes réglementaires en vue d'une commercialisation.

La société AVRIL bénéficiera de contrepartie financière en cas de succès commercial.

À ce stade DEINOVE n'est pas en mesure d'évaluer de manière fiable et raisonnable les montants à verser dans le cadre de ces contrats de collaborations en cas de réussite commerciale générant de nouveaux revenus.

NOTE 8 | FINANCEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

- **Actifs financiers**

Participations et créances rattachées

La valeur brute des titres correspond aux sommes versées pour les prises de participation réalisées dans des sociétés exclues du périmètre de consolidation du fait de l'absence de contrôle sur les sociétés par le Groupe.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée pour couvrir la différence.

Les valeurs d'inventaire à chaque clôture sont déterminées indépendamment pour chaque ligne de titres. Sauf circonstance particulière, elles sont présumées au moins égales à la quote-part des capitaux propres comptables correspondant à la participation détenue. Lorsque cette quote-part est inférieure à la valeur brute, une estimation de la valeur de la participation est déterminée en tenant compte des perspectives de développement de la participation, par la mise en œuvre de méthodes d'évaluation fondées, notamment, sur des prévisions de flux de trésorerie actualisés au coût moyen pondéré estimé du capital propre à l'activité concernée.

VALEURS BRUTES <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs brutes au 31/12/20	Acquisitions	Cessions/Virements	Valeurs brutes au 31/12/21
Titres de participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	98	1	-	99
TOTAL	98	1	-	99

DEPRECIATIONS <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs Brutes 31/12/20	Provisions 31/12/20	Valeurs Nettes 31/12/20
Titres de participations	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Dépôts et cautionnements	99	-	99
TOTAL	99	-	99

Aucun mouvement de provision n'a été comptabilisé avant ou pendant l'exercice.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières figurant à l'actif au 31 décembre 2021 sont composées de dépôts & cautionnements pour 99 k€ relatifs aux locaux de Cap Sigma (Grabels).

Trésorerie & équivalents de trésorerie

Les disponibilités correspondent aux liquidités.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Valeurs mobilières de placement (Comptes à terme)	-	-
Instruments de trésorerie	-	-
Disponibilités - comptes courants	3 842	2 899
Disponibilités - caisses	-	-
TRESORERIE & EQUIVALENTS DE TRESORERIE	3 842	2 899

• **9.2 Passifs financiers**

Les découverts bancaires sont classés dans les emprunts et dettes financières à moins d'un an.

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais sur les emprunts obligataires ont été répartis sur la durée de l'emprunt de façon linéaire. Ils figurent en charges à répartir à l'actif du bilan. Les intérêts courus sont comptabilisés au Passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

La part des avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche, que leur remboursement soit ou non conditionné, est présentée au Passif sous la rubrique "Emprunts et dettes financières".

Détail des Dettes financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Emprunts obligataires	1 370	1 250
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	4 952	2 000
Avances conditionnées	13 240	13 240
Avances non conditionnées	206	331
Dettes financières Crédit-bail	-	-
Intérêts courus non échus	-	6
TOTAL	19 768	16 827

Les échéances des Dettes financières du Groupe au 31/12/21 sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Avances conditionnées	-	-	13 240
Avances non conditionnées	163	44	-
Emprunts obligataires	1 370	-	-
Prêts Garantis par l'Etat	64	2 249	189
PIR&D	200	1 575	675
Dettes financières Crédit-bail	-	-	-
Concours bancaires courants	-	-	-
TOTAL	427	5 238	14 104

Le poste emprunt obligataire inclut les obligations non encore converties :

- Contrat OCA 2019 : 83 OCA restantes sur la tranche 5 ;
- Contrat OCA 2021 : 4 OCA restantes sur la tranche 1 et 50 OCA restantes sur la tranche 2.

Emprunts obligataires

Le 9 juillet 2019, la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA 2019) représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 15 millions d'Euros, et réparties en plusieurs tranches d'un montant nominal d'au moins 2 millions d'Euros pour la première tranche d'OCA 2019, et d'un montant nominal de 1 million d'Euros pour chacune des tranches subséquentes. Chaque tranche est composée d'OCA 2019 d'une valeur unitaire de 10 k€.

Au 31/12/2021, 5 tranches ont été émises pour une valeur totale de 9.200.000 € et représentant 920 OCA 2019.

Le bilan global de ces émissions, au 31/12/2021 est le suivant :

- 09/07/2019 émission de la tranche 1 sur l'exercice 2019 pour un montant de 2.200.000 € représentant 220 obligations qui ont été converties en 3.062.381 actions nouvelles entre le 10 juillet 2019 et le 29 mai 2020.

- 02/04/2020 émission de la tranche 2 pour un montant de 1 m€ représentant 100 obligations qui ont été converties en 1.532.815 actions nouvelles entre le 3 avril et le 24 juin 2020.
- 17/06/2020 émission de la tranche 3 pour un montant de 1,5 m€ représentant 150 obligations qui ont été converties en 2.491.296 actions nouvelles entre le 1er juillet et le 10 décembre 2020.
- 03/12/2020 émission de la tranche 4 pour un montant de 1,5 m€ représentant 150 obligations qui ont été converties en 2.170.533 actions nouvelles entre le 10 décembre 2020 et le 26 janvier 2021.
- 20/01/2021 émission de la tranche 5 pour un montant de 3m€ représentant 300 obligations convertibles dont 251 ont été converties en 4.352.894 actions nouvelles entre le 26 janvier 2021 et le 8 février 2022.

Au total 5.246.407 nouvelles actions ont été émises sur conversion d'OCA 2019 sur l'année 2021.

Le 9 juillet 2021, la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un nouvel accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA 2021) représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros, et réparties en plusieurs tranches d'un montant nominal de 500.000 euros pour chaque tranche. L'émission de la première tranche, portant sur 500.000 euros, est intervenue simultanément à la signature du contrat avec European Select Growth Opportunities Fund.

Le bilan global de cette émission, au 31/12/2021 est le suivant :

- 10/09/2021 émission de la tranche 1 pour un montant de 500.000 € représentant 50 obligations dont 46 ont été converties en 927.932 actions nouvelles entre le 14 septembre et le 18 octobre 2021.

Au total 927.932 nouvelles actions ont été émises sur conversion d'OCA 2021 sur l'année 2021.

Avances remboursables

La part des avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société, dont le remboursement est conditionnel, est présentée au passif sous la rubrique Autres Fonds Propres « Avances conditionnées ».

La part de ces mêmes avances remboursables sans conditions est incluse dans la rubrique du bilan « Emprunts et Dettes financières - Autres ».

Projet - Source du financement (en milliers d'euros)	Solde au 31/12/20	Mouvements de l'exercice			Solde au 31/12/21
		Entrée de périmètre	N ^{elles} avances encaissées	Remboursements ou transfert	
DEINOL - Oséo Programme ISI	4 265				4 265
DEINOCHEM - ADEME / Investissements d'Avenir	4 830				4 830
*Aide Innovation - Métropole Européenne de Lille	73			27	46
*Aide Innovation - Région Nord Pas-de-Calais	78			29	49
*Aide Innovation - Ministère Eco.-Indus.-Numérique	181			68	113
AGIR - Bpifrance / PSPC	4 145		0		4 145
AVANCES REMBOURSABLES (NET)	13 573	-	-	125	13 448
<i>*Dont : minimum remboursable</i>	<i>331</i>				<i>207</i>

- **Projet DEINOL – Oséo / Programme ISI**

La Société a obtenu d'Oséo Innovation - Programme ISI, pour le projet DEINOL, une aide constituée d'avances remboursables, pour un montant de 4 m€, et de subventions, à hauteur de 2 m€, les versements étant répartis initialement sur 50 mois de 2010 à 2014. Les aides ont été débloquées au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à Oséo de rapports relatifs à la finalisation de chacune des quatre étapes-clés.

En contrepartie de ces aides, la Société s'est engagée à verser à Bpifrance (ex- Oséo Innovation), à partir de 2017 et pour un maximum de 9 ans, un pourcentage de ses revenus annuels dérivés de la commercialisation des procédés et technologies développés dans le cadre du projet. Le total des remboursements, plafonné à un certain montant, pourrait excéder le total des avances perçues.

Le 3 juin 2014, la Société a annoncé la signature d'un accord de collaboration (d'une durée maximale de 36 mois) avec le groupe Abengoa, l'un des principaux producteurs de bioéthanol, avec lequel le programme collaboratif DEINOL, visant la production de bioéthanol de 2^{ème} génération, s'est poursuivi, ce avec le soutien réaffirmé de Bpifrance. Pour des raisons de stratégie industrielle, Tereos (partenaire industriel initial du consortium) a, pour sa part, renoncé à s'impliquer plus avant dans le projet DEINOL. En conséquence, la Société a accueilli, en accord avec Tereos et Bpifrance, Abengoa en tant que nouveau partenaire industriel du projet DEINOL. Ce changement de partenaire a nécessité l'ajustement de certains termes du contrat d'aide, à savoir la définition des deux dernières étapes-clés, le planning de versement des montants de subvention et d'avance remboursable afférents, et les retours financiers potentiels pour Bpifrance en cas de succès, actés par voie d'avenants aux contrats Cadre et Bénéficiaires, signés le 9 janvier 2015.

À ce jour ce projet ne s'inscrit plus dans la stratégie de développement de DEINOVE. Aucune activité n'a été réalisée sur ce projet en 2021.

Le remboursement des avances ne sera dû qu'en cas de succès commercial.

- **DEINOCHEM – ADEME / Programme d'Investissements d'Avenir**

En novembre 2013, l'ADEME a notifié à la Société l'obtention d'une aide de 5.919 k€ pour le programme DEINOCHEM, visant à la mise en place, au terme d'une période de 42 mois, d'un démonstrateur de recherche permettant de développer la production d'au moins deux composés isoprénoides à partir d'un substrat modèle. Cette aide, exclusivement sous forme d'avances remboursables, s'inscrit dans le cadre des Investissements d'Avenir, pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement. La 1^{ère} tranche de versement, d'un montant de 1.480 k€, a été effectuée en avril 2014, les versements suivants devant être débloqués au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à l'ADEME de rapports relatifs à la finalisation de chacune des 3 étapes-clés prédéfinies. Dans ce cadre :

- en décembre 2014, la Société a transmis à l'ADEME un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 31 octobre 2014, et relatif à l'étape-clé 1, atteinte avec deux mois d'avance sur le programme prévisionnel. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu, en février 2015, la somme de 991 k€, sous forme d'avance remboursable ;
- en avril 2016, la Société a déposé auprès de l'ADEME un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2015, et relatif à l'étape-clé 2. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en juin 2016 la somme de 1 477 k€ sous forme d'avance remboursable ;
- en octobre 2016, la Société a déposé auprès de l'ADEME un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 1er janvier au 30 septembre 2016, et relatif à l'étape-clé 3. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en décembre 2016 la somme de 787 k€ sous forme d'avance remboursable ;
- en octobre 2017, la Société a déposé auprès de l'ADEME un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 30 septembre 2017, et un rapport de fin de programme, à la suite de l'atteinte de

l'étape-clé 4. La validation de ces éléments a déclenché le versement par Bpifrance du solde de l'aide, soit 95 k€ sous forme d'avance remboursable, et ce en février 2018.

Le remboursement des avances ne sera dû qu'en cas de succès commercial.

À ce jour ce projet ne s'inscrit plus dans la stratégie de développement de DEINOVE. Aucune activité n'a été réalisée sur ce projet en 2021.

- **DEINOBIOTICS – Oséo**

En septembre 2010, Oséo Innovation a notifié à la Société l'obtention d'une aide de 700 k€ pour le projet collaboratif DEINOBIOTICS, relatif à « l'identification et la production de nouveaux antibiotiques et antifongiques contre les infections hospitalières résistantes ». Cette aide était composée pour moitié de subventions et pour moitié d'avances remboursables. Le 1^{er} versement à la Société, pour un montant de 210 k€, avait été effectué en novembre 2010. Dans le cadre de l'opération d'apports en nature d'actifs immatériels réalisée par la Société au profit de la société DEINOBIOTICS, cette aide Oséo a été transférée à celle-ci à compter du 5 octobre 2012. La société DEINOBIOTICS a donc repris à sa charge les obligations de remboursement de cette aide. Depuis ce transfert, la société DEINOBIOTICS a signé un avenant avec l'organisme financier, Bpifrance (ex- Oséo), ayant pour objet la modification des échéanciers et conditions de remboursement de l'avance remboursable. Au total, le Groupe a perçu 332 k€ en subvention et 332 k€ en avance remboursable. Entre 2015 et le 1^{er} novembre 2018 – date de la réalisation de la transmission universelle de patrimoine de DEINOBIOTICS au profit de DEINOVE et de la radiation de DEINOBIOTICS du Registre du Commerce et des Sociétés – DEINOBIOTICS a procédé à des remboursements partiels (quasi exclusivement sur la part non conditionnée des avances, remboursée en intégralité) pour un montant de 155 k€. DEINOVE, qui a désormais la responsabilité des remboursements, a procédé à deux versements en décembre 2018 pour un montant de 25 k€, et huit versements en 2019, pour un montant total de 110 k€. Au 31/12/19, le montant de l'avance remboursable non conditionnée au passif du bilan de la Société s'élevait à 42 k€. Ce dernier versement a été effectué sur l'exercice en 2020. Le montant des avances remboursables relatif à ce projet est soldé au 31 décembre 2020.

- **DEINOBIOTICS – Autres aides à l'innovation**

Début juin 2015, la société DEINOBIOTICS et Bpifrance Financement ont signé trois contrats d'aide à l'innovation, totalisant 500 k€, les ressources provenant d'une part du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, et d'autre part du Fonds Région Innovation (Région Nord Pas-de-Calais et Métropole Européenne de Lille). Ces contrats prévoient le remboursement du capital par échéances trimestrielles s'échelonnant de fin décembre 2018 à fin septembre 2022 (prélèvement mois suivant). Les conditions particulières des contrats justifient de les assimiler à des avances non conditionnées, étant par ailleurs précisé que le bénéficiaire n'aura à régler aucun intérêt financier sur ces aides. Depuis le 1^{er} novembre 2018 (date de la réalisation de la transmission universelle de patrimoine de DEINOBIOTICS au profit de DEINOVE et de la radiation de DEINOBIOTICS du Registre du Commerce et des Sociétés), DEINOVE a la responsabilité des remboursements. Dans ce cadre, elle a procédé en 2019 à plusieurs versements, pour un montant total de 106 k€. En 2020 le montant de ces versements s'est élevé à 63 k€. En 2021 le montant de ces versements s'est élevé à 125 k€. Le solde restant à rembourser au 31 décembre 2021 est de 207 k€.

- **AGIR – Bpifrance / PSPC**

Le projet AGIR « Antibiotiques contre les Germes Infectieux Résistants », porté par le Groupe DEINOVE et l'Institut Charles Viollette, a été retenu par le Programme d'Investissements d'Avenir, piloté par le Commissariat Général à l'Industrie et opéré par Bpifrance, dans le cadre de l'appel à projets « Projets de R&D Structurants Pour la Compétitivité » (PSPC).

Cette aide est constituée, au niveau du Groupe DEINOVE, d'avances remboursables, pour un montant de 7,7 m€, et de subventions, à hauteur de 2,7 m€, les versements étant répartis sur 60 mois de 2018 à 2023. Les aides sont débloquées au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à Bpifrance de rapports relatifs à la finalisation de chacune des cinq étapes-clés.

L'achèvement de chaque étape-clé et la réalisation des conditions y afférentes devant donner droit, selon les termes du contrat d'aide, au versement des aides suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2019	2020	2021	Total
Subventions	678	397	381	-	1 456
Avances remboursables	1 929	1 130	1 086	-	4 145
TOTAL	2 607	1 527	1 467	-	5 601

En février 2018, le Groupe a reçu les montants prévus pour le 1^{er} versement, soit 2 607 k€.

Dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine réalisée par la société DEINOBIOTICS au profit de la société DEINOVE, les avenants aux contrats d'aide avec Bpifrance ont été signés en février 2019 afin de formaliser le changement de chef de file et de bénéficiaire.

En décembre 2018, la Société a déposé auprès de Bpifrance un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 5 mai 2017 au 31 octobre 2018, et relatif à l'étape-clé 1. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en mars 2019 un versement de 1 527 k€ (part subvention : 397 k€ ; part avance récupérable : 1 130 k€).

En décembre 2019, la Société a déposé auprès de Bpifrance un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, et relatif à l'étape-clé 2. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en mars 2020, et donc postérieurement à la date de clôture, un versement de 1 467 k€ (part subvention : 381 k€ ; part avance récupérable : 1 086 k€).

En février 2020, par voie d'avenant, a été acté l'ajustement de certains termes du contrat d'aide, à savoir la définition de la notion de « Leads » et ainsi le décalage des conditions particulières concernant l'obtention et le processus d'optimisation d'une telle molécule ayant une activité antibiotique dont la structure est inconnue. Par cet avenant a été également actée la prolongation de la durée du programme de 6 mois pour permettre la finalisation du projet et l'optimisation d'un deuxième Lead dans la nouvelle configuration du projet.

DEINOVE a établi le bilan de l'étape clé 3 du projet AGIR au mois de mars 2021. L'achèvement de cette étape clé est soumis à la réalisation de 3 conditions particulières dont 2 incombent à DEINOVE et une à son partenaire académique de l'Institut Charles Violette de Lille. Il en ressort que :

- DEINOVE a rempli les conditions particulières lui incombant ;
- L'Institut Charles Violette n'a pas été en capacité de remplir la condition particulière dont il avait la charge en raison de plusieurs mois de fermeture dus à la COVID-19.

Cette étape clé 3 n'ayant pas été atteinte, DEINOVE ne percevra pas d'aide en 2021. Les activités se poursuivent néanmoins avec l'ICV pour atteindre les objectifs fixés dans le projet AGIR. Le bilan de l'étape clé 3 a été reporté par avenant au 30 octobre 2021. Malgré ce report l'Institut Charles Violette n'a pas rempli cette condition. DEINOVE et l'institut ont donc décidé de formaliser la fin du projet avec la BPI au cours du 1^{er} semestre 2022. Aucun nouveau versement n'est attendu de la part de la BPI.

• **Produits et charges financiers**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Revenus des CAT	-	-
Gains de change	1	2
Produits sur cessions - contrat de liquidité	-	-
Autres produits	6	12
Reprises sur provisions et amortissements financiers	-	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	7	14
Dotation aux provisions & amortissements financiers	-	-
Intérêts et charges financiers	50	19
Pertes de change	3	6
Pertes sur cessions - contrat de liquidité	-	-
Autres charges financières	3	10
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	56	35
RÉSULTAT FINANCIER	-49	-21

Le résultat financier de la période, d'un montant net de -49 k€, est principalement constitué :

- des produits financiers liés au gain de change : 1 k€
- des charges financières liées au préfinancement du crédit d'impôt recherche : - 13 k€ ;
- des charges d'intérêts sur emprunt: -30k€ ;
- des charges sur perte de change : -3k€
- du résultat des transactions que DEINOVE réalise sur ses propres titres dans le cadre du contrat de liquidité : -3 k€.

NOTE 9 | IMPOTS SUR LES RESULTATS

• **Impôt sur les bénéfices et imposition différée**

Les impôts différés sont calculés et pris en compte pour chaque entité fiscale, pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs comptabilisés et leur base fiscale correspondante ainsi que sur les déficits fiscaux selon la méthode du report variable.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués au taux d'impôts dont l'application est attendue pour l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture (26.5% en France au 31 décembre 2021). Les actifs et passifs sont compensés par entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsqu'il apparaît probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

Les actifs d'impôts ne sont pas comptabilisés sur des sociétés ayant réalisé des pertes fiscales sur les derniers exercices. En effet, la probabilité de recouvrement a été estimée comme insuffisante.

La charge / le produit d'impôt sur le résultat s'analyse de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Impôts sur les bénéfices	-901	-1 354
Impôts différés	-	-
TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔT	-901	-1 354

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui résulterait du taux d'imposition calculé sur la base du taux d'impôt applicable en France en raison des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Résultat net consolidé (avant amortissement des écarts d'acquisition et MEE)	-6 448	-6 789
Impôt comptabilisé	901	1 354
Résultat consolidé avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition	-7 349	-8 143
Taux d'Impôt	26,50%	28,00%
Produit d'impôt théorique	1 947	2 280
Déficits fiscaux reportables non activés	-2 004	- 2 384
Consommation de déficits non activés	-	53
Crédit Impôt Recherche	901	1 354
Différences permanentes dont CICE	57	50
Autres	-	-
PRODUIT D'IMPÔT RÉEL	901	1 354

Au 31/12/21, le montant des déficits reportables disponibles et non comptabilisés par entité se décompose ainsi :

- DEINOVE : 95 881 k€ dont 7 537 k€ au titre de l'exercice fiscal 2021 ;
- MORPHOCHEM : 88 338 k€ au titre de l'exercice fiscal 2021 dont 206 k€ de perte.

Pour l'entité française DEINOVE, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps. Cependant, la Loi de finance pour 2012 a plafonné à un forfait de 1 m€, majoré de 50% du bénéfice excédant ce forfait, le bénéfice imputable annuellement sur les reports déficitaires antérieurs, la fraction non imputée restant indéfiniment reportable. En ce qui concerne l'entité allemande MORPHOCHEM, la réglementation est sensiblement la même, le déficit reportable est également plafonné à un forfait de 1 m€, mais majoré de 60% du bénéfice excédant ce forfait.

Du fait des pertes enregistrées sur les derniers exercices, les impôts différés relatifs aux reports déficitaires ne sont pas comptabilisés, leur caractère recouvrable n'étant pas considéré, à la date de clôture, comme suffisamment probable.

- **Crédit Impôt Recherche**

La Société bénéficie du Crédit Impôt Recherche, et remplit les critères permettant la restitution immédiate de la créance. La filiale allemande MORPHOCHEM, quant à elle, ne bénéficie pas de ce dispositif.

La créance CIR 2021 de DEINOVE est évaluée à 901 k€.

NOTE 10 | Eléments inhabituels des activités ordinaires

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires, ainsi que des éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	15	-
Produits de cession d'éléments d'actifs	20	4
Subventions virées au résultat	-	-
Reprises exceptionnelles aux amortissements et provisions	1	-
Abandon de créances	-	-
Autres produits	-	1
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	36	5
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
VNC des éléments d'actifs cédés	2	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1	1
Autres charges	1	1
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	4	2
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	32	3

Au 31 décembre 2021, le résultat exceptionnel représente un produit net de 32 k€ incluant une cession de matériel totalement amorti pour un montant de 20 k€.

NOTE 11 | CAPITAUX PROPRES ET RESULTAT PAR ACTION

- **Capitaux propres**

Composition du capital social

	31/12/21	31/12/20
Capital	621 580,38 €	490 489,20 €
Nombre d'actions	31 079 021	24 090 739
Valeur nominale	0,02 €	0,02 €

Au 31 décembre 2021, le capital de la Société est composé de 31 079 021 actions de 0,02 Euro de valeur nominale chacune.

Le 9 juillet 2019, la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA 2019) représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 15 millions d'Euros, et réparties en plusieurs tranches d'un montant nominal d'au moins 2 millions d'Euros pour la première tranche d'OCA 2019, et d'un montant nominal de 1 million d'Euros pour chacune des tranches subséquentes. Chaque tranche est composée d'OCA 2019 d'une valeur unitaire de 10 k€.

Au 31/12/2021, 5 tranches ont été émises pour une valeur totale de 9.200.000 € et représentant 920 OCA 2019.

Le bilan global de ces émissions, au 31/12/2021 est le suivant :

- 09/07/2019 émission de la tranche 1 sur l'exercice 2019 pour un montant de 2.200.000 € représentant 220 obligations qui ont été converties en 3.062.381 actions nouvelles entre le 10 juillet 2019 et le 29 mai 2020 ;
- 02/04/2020 émission de la tranche 2 pour un montant de 1 m€ représentant 100 obligations qui ont été converties en 1.532.815 actions nouvelles entre le 3 avril et le 24 juin 2020 ;
- 17/06/2020 émission de la tranche 3 pour un montant de 1,5 m€ représentant 150 obligations qui ont été converties en 2.491.296 actions nouvelles entre le 1er juillet et le 10 décembre 2020 ;
- 03/12/2020 émission de la tranche 4 pour un montant de 1,5 m€ représentant 150 obligations qui ont été converties en 2.170.533 actions nouvelles entre le 10 décembre 2020 et le 26 janvier 2021 ;
- 20/01/2021 émission de la tranche 5 pour un montant de 3m€ représentant 300 obligations convertibles dont 251 ont été converties en 4.352.894 actions nouvelles entre le 26 janvier 2021 et le 8 février 2022.

Au total 5.246.407 nouvelles actions ont été émises sur conversion d'OCA 2019 sur l'année 2021.

Le 9 juillet 2021, la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un nouvel accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA 2021) représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros, et réparties en plusieurs tranches d'un montant nominal de 500.000 euros pour chaque tranche. L'émission de la première tranche, portant sur 500.000 euros, est intervenue simultanément à la signature du contrat avec European Select Growth Opportunities Fund.

Le bilan global de cette émission, au 31/12/2021 est le suivant :

- 10/09/2021 émission de la tranche 1 pour un montant de 500.000 € représentant 50 obligations dont 46 ont été converties en 927.932 actions nouvelles entre le 14 septembre et le 18 octobre 2021.

Au total 927.932 nouvelles actions ont été émises sur conversion d'OCA 2021 sur l'année 2021.

Répartition du capital social

Les statuts accordent un droit de vote double aux actions entièrement libérées et inscrites au nominatif depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Les tableaux présentés ci-après précisent donc à la fois le pourcentage de détention du capital et le pourcentage de droits de vote détenus par les principaux actionnaires.

Les 31.079.019 actions de 0,02 Euro de nominal composant le capital au 31 décembre 2021 se répartissent comme suit :

Exercice clos le 31 décembre 2021 - base non diluée

<i>Actionnaires</i>	Nombre d'actions	% de détention	Droits de vote	%
Fonds gérés par Truffle Capital	1 765 867	5,68%	2 934 864	8,99%
Fondateurs scientifiques	20 000	0,06%	40 000	0,12%
Management et administrateurs	0	0,00%	0	0,00%
Flottant	29 293 154	94,25%	29 679 373	90,89%
TOTAL	31 079 021	100%	32 654 237	100%

Exercice clos le 31 décembre 2020 - base non diluée

<i>Actionnaires</i>	Nombre d'actions	% de détention	Droits de vote	%
Fonds gérés par Truffle Capital	1 385 637	5,75%	2 553 325	9,96%
Fonds gérés par TVM Capital	1 557 414	6,46%	1 557 414	6,07%
Fondateurs scientifiques	20 000	0,08%	40 000	0,16%
Management et administrateurs	0	0,00%	0	0,00%
Flottant	21 127 688	87,70%	21 493 741	83,81%
TOTAL	24 090 739	100,00%	25 644 480	100,00%

L'évolution du nombre total d'actions entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 est détaillée en section 12.1.1 ci-dessus.

- **Instruments financiers dilutifs**

Ligne de financement obligataire

Le 9 juillet 2019, la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (les "OCA") représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 15 millions d'Euros, et réparties en plusieurs tranches d'un montant nominal d'au moins 2 millions d'Euros pour la première tranche d'OCA et d'un montant nominal de 1 million d'Euros pour chacune des tranches subséquentes⁴⁵. Un avenant à ce contrat a été conclu en vertu de l'autorisation du Conseil d'administration du 31 mars 2020, portant sur la modification de la définition du prix de marché et des cas entraînant la réduction de la valeur nominale des actions.

L'émission de la première tranche, portant sur 2 200 000 Euros, est intervenue simultanément à la signature du contrat avec European Select Growth Opportunities Fund. L'émission de la deuxième tranche, portant sur 1 000 000 euros, est intervenue à la suite de la décision du Président Directeur Général en date du 2 avril 2020. Une troisième tranche a également été émise en vertu de la décision du Président Directeur Général en date du 16 juin 2020 et porte sur un montant de 1 500 000 euros.

⁴⁵ Pour plus de précisions, se référer au communiqué de presse en date du 9 juillet 2019

L'émission d'une quatrième tranche est intervenue le 2 décembre 2020 et porte sur un montant de 1 500 000 euros.

L'émission d'une cinquième tranche est intervenue le 20 janvier 2021 et porte sur un montant de 3.000.000 d'euros.

Au cours de l'exercice 2021, les conversions d'OCA suivantes ont pu être constatées :

Date du Conseil d'administration constatant la conversion d'OCA	Nombre d'OCA converties	Nombre d'actions émises sur conversion des OCA	Montant de l'augmentation de capital (nominal)
23/03/21	267	3.630.998	72 619,96 €
22/06/21	45	703.796	14.075,92 €
01/09/21	16	304.789	6.095,78 €
TOTAL	328	4 639 583	92 791,66 €

Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Depuis sa création, le Groupe a procédé à des émissions de BSA, au profit de personnes physiques et/ou morales, avec ou sans conditions d'exercice lié à des objectifs.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société n'a procédé à aucune émission de BSA, et aucun exercice de BSA n'a été constaté. La filiale de la Société n'a procédé à aucune émission de BSA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. De même, il n'y a pas eu d'exercice de bons sur cette période.

Lors de sa réunion du 22 juin 2021, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 8.500 « BSA-2010-4 ».

Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE)

Depuis sa création, le Groupe a procédé à des émissions de BSPCE, au profit de personnes physiques, avec ou sans conditions d'exercice lié à des objectifs.

Au cours de l'exercice 2021, la Société a procédé à l'émission de 2.772.173 BSPCE-2021. Aucun exercice de BSPCE n'a été constaté au cours de l'exercice.

La filiale de la Société n'a procédé à aucune émission de BSPCE au cours de l'exercice 2021. De même, il n'y a pas eu d'exercice ou de constat de caducité de bons sur cette période.

Bons d'attribution d'actions (BAA)

L'Assemblée Générale du 23 mai 2018 a émis 8 000 000 BAA, donnant droit à l'attribution d'un nombre maximum de 8 000 000 actions ordinaires nouvelles de la Société au profit des apporteurs d'actions, d'options et de droit préférentiel de la société BIOVERTIS, exerçables sous condition d'atteinte de diverses étapes-clés dans le développement du candidat-médicament telles que décrites ci-dessous :

- 500 001 actions nouvelles au commencement du prochain essai clinique du Projet (premier patient) ;
- 2 300 000 actions nouvelles au commencement de la phase IIb/III de l'essai pivot du Projet ou de la phase III (premier patient) ;

- 2 300 003 actions nouvelles à la fin de la phase positive de la phase IIb/III de l'essai pivot du Projet ou de la phase III. Par souci de clarté, il est précisé que « positive » signifie que tous les paramètres cliniques d'efficacité primaire, ainsi qu'au moins un paramètre d'efficacité secondaire et les objectifs de sécurité afférents à l'homologation ont été réunis ;
- 1 399 998 actions nouvelles lors de l'acceptation par la FDA du dépôt réglementaire pour la première autorisation de commercialisation du Projet, au moins aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays pris individuellement ou plusieurs pays pris globalement représentant le même nombre de patients admissibles et, en conséquence, la même valeur commerciale que les États-Unis d'Amérique ;
- 1 499 998 actions nouvelles lors de la première autorisation de commercialisation du Projet au moins aux États-Unis d'Amérique (New Drug Application) ou dans tout autre pays pris individuellement ou plusieurs pays pris globalement représentant un même nombre de patients admissibles et, en conséquence, la même valeur commerciale qu'aux États-Unis d'Amérique.

Aucune action nouvelle n'a été émise sur exercice des BAA au cours de l'exercice 2021.

Bons de souscription – synthèse et dilution potentielle

Au 31 décembre 2021, les BSA, les BAA, les BSPCE et les OCA émis par la Société se répartissaient de la manière suivante, le tableau ci-dessous présentant également la dilution potentielle, i.e. dans l'hypothèse de l'exercice de l'intégralité des bons :

<i>Actionnaires</i>	BSA souscrits	BCE souscrits⁽¹⁾	BAA souscrits	Dilution Potentielle⁽¹⁾⁽²⁾
Fonds gérés par Truffle Capital	73 128	-	-	73 128
Fondateurs scientifiques	-	-	-	0
Management et administrateurs	59 175	2 010 397	-	2 069 572
Flottant	-	2 132 463	7 499 999	9 632 462
TOTAL	132 303	4 142 860	7 499 999	11 775 162

⁽¹⁾ Sur les 1 372 459 BCE souscrits, 5 000 BCE DEINOBIOTICS repris par DEINOVE en date du 25 septembre 2018 ont une parité d'exercice de 1 BCE pour 0,55 action DEINOVE.

⁽²⁾ Les OCA sont exclues de ce tableau et donc de la dilution potentielle dans la mesure où il n'est pas possible de connaître le nombre d'actions pouvant être émises sur conversion des OCA souscrites et non converties au 31 décembre 2021.

La situation au 30 juin 2021 était la suivante :

<i>Actionnaires</i>	BSA souscrits	BCE souscrits⁽¹⁾	BAA souscrits	Dilution Potentielle⁽¹⁾⁽²⁾
Fonds gérés par Truffle Capital	73 128	-	-	73 128
Fonds gérés par TVM Capital	-	-	6 099 517	6 099 517
Management et administrateurs	56 175	1 013 368	-	1 069 543
Flottant	1 159 000	359 091	1 400 482	2 918 573
TOTAL	1 288 303	1 372 459	7 499 999	10 160 761

⁽¹⁾ Sur les 1 372 459 BCE souscrits, 5 000 BCE DEINOBIOTICS repris par DEINOVE en date du 25 septembre 2018 ont une parité d'exercice de 1 BCE pour 0,55 action DEINOVE.

⁽²⁾ Les OCA sont exclues de ce tableau et donc de la dilution potentielle dans la mesure où il n'est pas possible de connaître le nombre d'actions pouvant être émises sur conversion des 125 OCA souscrites et non converties au 30 juin 2021.

- **Situation des capitaux propres**

Au 31/12/2021 les capitaux propres des comptes sociaux de la Société sont supérieurs à la moitié du capital social.

- **Résultat par action**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ayant un effet potentiellement dilutif.

Le Groupe a émis 132.303 BSA, 4.142.860 BSPCE et 7 499 999 BAA ayant un effet potentiellement dilutif.

Toutefois, le résultat net du Groupe étant négatif, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

	31/12/21	31/12/20
Résultat net du Groupe (en milliers d'euros)	-6 959	-7 304
Nombre moyen d'actions en circulation	28 599 670	24 524 451
Résultat de base et dilué par action (en euros)	-0,24	-0,30

- **Distribution de dividendes**

Le Groupe n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa création.

NOTE 12 | ENGAGEMENTS HORS BILAN

- **Contrats de location**

Les engagements futurs minimums relatifs aux contrats de location en cours aux 31 décembre 2021 et 2020 (hors loyers de biens capitalisés) sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
A moins d'1 an	390	391
De 1 à 5 ans	295	290
A plus de 5 ans	-	-
TOTAL	685	681

- **Passifs éventuels**

Passifs éventuels liés aux contrats commerciaux

- **Contrats de collaboration de recherche avec INSA Transfert-SAIC**

Le 18 février 2010, DEINOVE a conclu un accord de collaboration avec l'INSA pour l'exécution d'un programme de recherche collaborative avec le Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Biologiques et des Procédés (LISBP - Toulouse) en vue d'étudier les conditions de croissance et le profil fermentaire des Déinocoques, dans le cadre du projet DEINOL. Un accord d'exploitation portant sur les découvertes résultant de ce programme a été signé le 3 mars 2010 entre l'INSA et DEINOVE, dans lequel l'INSA accorde à DEINOVE une licence exclusive et mondiale sur l'utilisation, à des fins commerciales, des découvertes résultant du programme de recherche collaborative.

En contrepartie, l'INSA bénéficiera de redevances basées sur les revenus futurs de DEINOVE lors de l'exploitation commerciale des découvertes concernées. À ce jour ce projet ne s'inscrit plus dans la stratégie de développement de DEINOVE. Le versement de contrepartie financière ne sera dû qu'en cas de résultats commerciaux.

- **Contrats de collaboration de recherche avec le CNRS et l'Université de Montpellier 1**

Le 15 février 2010, DEINOVE a conclu avec le CNRS et l'Université de Montpellier 1 (UM1) un accord d'exploitation portant sur les découvertes générées par le laboratoire coopératif établi avec ces organismes de recherche du 1er mai 2008 au 30 avril 2010, et en particulier sur les connaissances ayant fait l'objet de cinq demandes de brevets codétenus par les trois partenaires. Le CNRS et l'UM1 ont concédé une licence exclusive et mondiale sur l'utilisation, à des fins commerciales, de ces découvertes dans les domaines de la coopération, moyennant une rémunération sous forme de sommes forfaitaires et de redevances assises sur les revenus futurs de DEINOVE.

Le 15 juillet 2010, DEINOVE, le CNRS et l'Université Montpellier 1 ont signé un accord de collaboration pour la réalisation des travaux menés en commun dans le cadre du projet DEINOL. Ce contrat de collaboration, d'une durée de 36 mois à compter du 28 février 2010, s'inscrivait dans la continuité du laboratoire coopératif, suite au regroupement des salariés de DEINOVE dans ses installations de recherche de Cap Alpha, intervenu le 15 juillet 2010. Les conditions d'exploitation de l'accord signé le 15 février s'appliquent également à cette collaboration.

À ce jour ce projet ne s’inscrit plus dans la stratégie de développement de DEINOVE. Le versement de contrepartie financière ne sera dû qu’en cas de résultats commerciaux.

○ **Contrats de collaboration avec Avril**

Par communiqué en date du 22 septembre 2014, DEINOVE a annoncé la signature d’un contrat de collaboration avec Sofiprotéol (rebaptisé Avril) d’une durée de 3 ans et visant à développer un procédé de production d’additifs naturels pour l’alimentation animale.

Les deux partenaires ont annoncé le 19 mai 2015 avoir franchi avec succès la 1ère étape du projet, consistant à sélectionner, au sein du souchier DEINOVE, 20 souches bactériennes produisant des composés d’intérêt pour l’alimentation animale. La 2ème phase, visant à caractériser et tester ces composés pour évaluer leur potentiel commercial, a été achevée avec succès en avril 2017.

La 3ème phase du projet, engagée début 2017, consiste à valider le choix définitif de la souche et à tester les différentes options de production dans la perspective de l’industrialisation d’une gamme d’ingrédients alimentaires pour les animaux d’élevage. En juin 2019, les deux partenaires ont confirmé avoir validé l’efficacité de l’ingrédient à un dosage compétitif et enclenché les étapes réglementaires en vue d’une commercialisation.

La société AVRIL bénéficiera de contrepartie financière en cas de succès commercial.

À ce stade DEINOVE n’est pas en mesure d’évaluer de manière fiable et raisonnable les montants à verser dans le cadre de ces contrats de collaborations en cas de réussite commerciale générant de nouveaux revenus.

NOTE 13 | HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes du Groupe au titre de l’exercice 2021 figurant au compte de résultat s’élève à 46 k€, le détail en étant fourni dans le tableau ci-après :

<i>(montants en k€)</i>	Comptes semestriels/ annuels consolidés
Honoraires de certification des comptes	50
Honoraires SACC - <i>due diligence</i>	-
Honoraires SACC - <i>tax compliance</i>	-
Total	50

NOTE 14 | Evénements postérieurs à la clôture

Le 6 janvier 2022⁴⁶ DEINOVE a annoncé l’avis favorable du DSMB pour la poursuite de l’essai clinique de Phase II de DNV3837 dans les infections à *Clostridioïdes difficile*.

⁴⁶ Communiqué de presse en date du 6 janvier 2022

Le DSMB⁴⁷ a jugé que la balance bénéfice/risque de l'antbiothérapie avec DNV3837 était en faveur de la poursuite de l'essai clinique.

Lors de sa réunion en date du 8 février 2022, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 57.144,64 euros par émission de 2.857.232 actions nouvelles, résultant de la conversion de 122 OCA :

- Conversion de 76 OCA 2019 « Tranche 5 » en 1.929.300 actions nouvelles ;
- Conversion de 46 OCA 2021 « Tranche 1 » en 927.932 actions nouvelles.

Au cours de cette même réunion, le Conseil d'administration, mettant en œuvre la délégation conférée par l'Assemblée générale du 13 septembre 2021 dans le cadre de sa Douzième résolution, a décidé l'émission de 850 bons d'émission au profit de European Select Growth Opportunities Fund pouvant donner lieu à l'émission de plusieurs tranches d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société, à la suite de l'annulation de 850 bons d'émission émis le 10 septembre 2021 sur délégation de l'Assemblée générale du 16 juin 2020 (Quatorzième résolution), aux mêmes conditions que ces derniers.

La guerre en Ukraine peut interagir sur les échanges et relations économiques avec l'Ukraine, la Russie et la Biélorussie. Le groupe a procédé à une analyse des potentiels impacts sur ses comptes consolidés. A ce stade le groupe n'a pas identifié d'éléments pouvant impacter les comptes de façon significative. En effet, la guerre en Ukraine n'a pas d'impact significatif sur les approvisionnements, les relations clients et le financement du groupe.

⁴⁷ Le comité de surveillance des données et de la sécurité (Data and Safety Monitoring Board, « DSMB ») est un groupe indépendant d'experts chargé de surveiller les données de sécurité des patients d'un essai clinique, et quand cela est approprié, les contrebalancer aux données d'efficacité. Il peut faire des recommandations concernant la continuation, la modification ou l'arrêt de l'essai.

6 | COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ DEINOVE SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

6 | 1 Bilan

ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21		31/12/20	
	Valeurs brutes	Amort. Dépr.	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires	632	605	27	67
Autres immobilisations incorporelles	7 825	543	7 282	7 282
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 014	3 946	68	313
Immobilisations corporelles en cours (y.c. avances & acomptes)	321	-	321	-
Autres immobilisations corporelles	640	394	246	312
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	20 122	-	20 122	20 128
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	115	1	114	118
ACTIF IMMOBILISE	33 669	5 489	28 180	28 221
Créances	1 869	-	1 869	1 930
Avances et acomptes versés sur commandes	1	-	1	-
Valeurs mobilières de placement (CAT)	-	-	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
Disponibilités	3 732	-	3 732	2 798
Comptes de régularisation (CCA)	561	-	561	683
ACTIF CIRCULANT	6 164	-	6 164	5 411
Charges à répartir sur plusieurs exercices	18	-	18	42
TOTAL DE L'ACTIF	39 850	5 489	34 362	33 673

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Capital social	622	490
Primes	25 170	21 329
Report à nouveau	-7 485	-495
Résultat de l'exercice	-6 241	-6 990
Subvention d'équipement	195	-
CAPITAUX PROPRES	12 261	14 335
Avances conditionnées	13 240	13 240
AUTRES FONDS PROPRES	13 240	13 240
Provisions	-	-
PROVISIONS	-	-
Emprunts obligataires	1 370	1 250
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 502	1 001
Emprunts auprès de BPI France	2 450	1 005
Emprunts et dettes financières - Autres	206	331
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 274	1 671
Dettes fiscales et sociales	854	815
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	205	-
Autres dettes, ECP	-	-
Comptes de régularisation (PCA)	-	25
DETTES	8 861	6 097
TOTAL DU PASSIF	34 362	33 673

6 | 2 Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Produits d'exploitation	594	764
Chiffre d'affaires	367	323
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Reprise de provisions et transferts de charges	53	49
Subventions d'exploitation	174	392
Autres produits d'exploitation	-	0
Charges d'exploitation	7 696	9 124
Achats consommés (y.c. variations de stocks)	-	-1
Autres achats et charges externes	3 459	3 786
Impôts, taxes et versements assimilés	67	86
Charges de personnel	3 642	3 843
Dotations aux amortissements et provisions	438	780
Autres charges d'exploitation	90	631
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-7 102	-8 361
Produits financiers	6	49
Charges financières	63	35
RÉSULTAT FINANCIER	-57	14
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-7 159	-8 347
Produits exceptionnels	21	5
Charges exceptionnelles	4	2
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	17	3
Impôts sur les bénéfices (Crédit d'Impôt)	-901	-1 354
RÉSULTAT NET	-6 241	-6 990
Nombre moyen d'actions en circulation	28 599 670	24 524 451
Résultat de base et dilué par action (en Euros)	-0,22	-0,29

6 | 3 Notes annexes aux états financiers

NOTE 1 | Présentation de la Société et des évènements majeurs

Les principaux éléments financiers de l'exercice 2021 sont traités de manière approfondie dans les annexes du présent rapport.

- **Nouveau contrat d'OCA**

Le contrat d'émission conclu le 9 juillet 2019 avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund est arrivé à échéance le 9 juillet 2021, par conséquent la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un nouvel accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (OC) représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros, et réparties en plusieurs tranches d'un montant nominal de 500.000 euros pour chaque tranche⁴⁸. L'émission de la première tranche, portant sur 500.000 euros, est intervenue simultanément à la signature du contrat avec European Select Growth Opportunities Fund.

Descriptif général de l'opération

L'opération se traduira par l'émission de plusieurs tranches d'OC au bénéfice de l'Investisseur, à la discrétion unique de la Société et sous réserve du respect de certaines conditions, pour un montant nominal maximal de 10 millions d'euros sur une période de 24 mois, étant précisé que :

- la première tranche d'OC, d'un montant nominal de 500.000 euros (soit 485.000 euros nets de frais), a été émise par la Société et souscrite par l'Investisseur le 10 septembre 2021 et la deuxième tranche, du même montant nominal a été souscrite par l'Investisseur le 15 décembre 2021 ;
- les tranches subséquentes d'OC seront d'un montant nominal de 500.000 d'euros (sauf modification du montant décidée par accord mutuel de la Société et de l'Investisseur) ;
- l'émission de chaque tranche entraîne 3% de frais, ainsi, le montant net reçu par la Société représente 97% du montant nominal de la tranche émise. À titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'éventuelle augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles sur conversion des OC, s'élèvera à 0,62% dans le cas où la totalité des OC susceptibles d'être émises dans le cadre du programme de financement seraient converties en actions nouvelles⁴⁹.

Le 28 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé d'émettre gratuitement 2.772.173 BCE 2021 soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 55 443,46.

Enfin, le 9 décembre 2021, le Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021, lui-même agissant sur délégation consentie par l'Assemblée générale du 13 septembre 2021 dans le cadre de sa 11^{ème} Résolution, a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global de 200.000,98 euros, soit 7.604, 60 euros de nominal et 192.396,38 euros de prime d'émission, par émission de 380.230 actions nouvelles de 0,02 euros de valeur nominale chacune.

Autres éléments juridiques :

- L'évolution de la composition du Conseil d'administration est détaillée en paragraphe 3.3.1.1, chapitre 3 ;
- Les émissions, exercices, conversions et constatations de caducités d'OCA, de BSA et de BCE intervenus au cours de l'exercice 2021 le sont en Note 12.1.3, chapitre 5.

- **Déclenchement de nouvelles tranches d'obligations convertibles DEINOVE**

Via la mise en œuvre du contrat OCA 2021 comme indiqué dans la partie juridique ci-dessus.

⁴⁸ Pour plus de précisions, se référer au communiqué de presse en date du 14 septembre 2021

⁴⁹ Dilution calculée sur l'hypothèse d'un prix de conversion de 0,57 euro (sur la base d'un cours de 0,61 euro, cours de clôture au 10 septembre 2021). Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre sur conversion des OC ni du prix de conversion, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse, selon les modalités décrites dans le communiqué de presse du 14 septembre 2021.

- **France Relance : aide en subvention**

Comme mentionné précédemment dans la partie Eléments opérationnels, DEINOVE est lauréate du Plan France Relance et percevra une subvention de 650 k€. DEINOVE a encaissé la somme de 325 k€ sur le 1^{er} semestre 2021 pour financer la partie investissement du projet. Le solde sera versé à l'achèvement du projet qui est prévu fin 2023 sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Taux de financement à hauteur de 61,16% des dépenses éligibles ;
- Respect des livrables avec la fourniture :
 - D'un rapport technico-économique ;
 - D'un État Récapitulatif des Dépenses Acquittées (ERDA) certifié par un expert-comptable ;
 - D'un document d'indicateurs permettant l'évaluation du programme.

- **Octroi par la Bpi d'un Prêt Innovation R&D pour un montant de 1,5 m€.**

Le 18 juin 2021 Bpifrance a accordé à DEINOVE un Prêt Innovation R&D pour un montant de 1,5 m€ avec un taux effectif global de 0,91%. L'amortissement de ce prêt débutera en juin 2024 et s'achèvera en mars 2029.

À travers ce prêt Bpifrance participe au renforcement des capacités de sa plateforme de découverte et recherche de nouvelles molécules antimicrobiennes (antibactériennes et antifongiques).

- **PGE 2020 : report d'amortissement**

Le 23 juin 2021 DEINOVE a signé une convention de report d'amortissement du Prêt Garanti par l'État consenti par la Société Générale en 2020. L'amortissement de ce prêt débutera en octobre 2022 et s'achèvera en septembre 2026.

- **PGE 2021**

Le 7 juillet 2021, DEINOVE a perçu le versement par la Banque Populaire du Sud d'un Prêt Garanti par l'État pour un montant de 500 k€ avec un taux d'intérêt de 0,25%.

Le 8 juillet 2021, DEINOVE a perçu le versement par la Caisse d'Epargne d'un Prêt Garanti par l'État pour un montant de 500 k€ avec un taux d'intérêt de 0,25%.

Le 27 juillet 2021, DEINOVE a perçu le versement par la Société Générale d'un Prêt Garanti par l'État pour un montant de 500 k€ avec un taux d'intérêt de 0,25%.

- **COVID-19**

L'épidémie mondiale de COVID-19 qui s'est développée depuis 2020 a eu pour DEINOVE les impacts suivants :

- Les opérations de R&D se sont poursuivies pendant et après la période de confinement, grâce à l'engagement des équipes, en télétravail et dans les laboratoires de la Société, tout en respectant les contraintes sanitaires.
- L'essai clinique de Phase II testant DNV3837 dans les infections à C. difficile (ICD) a été impacté par l'ampleur de l'épidémie aux États-Unis et la forte pression induite sur les services hospitaliers. Toutefois, plusieurs centres investigateurs ont maintenu, pendant cette période, le recrutement, le criblage et l'inclusion des patients, en raison du fort besoin médical existant pour les personnes atteintes d'ICD sévères.
- DEINOVE a bénéficié des dispositifs financiers mis en place par l'État pour soutenir les entreprises à hauteur de 2.5 m€ de PGE et 2.5 m€ de Prêt Innovation R&D dont 1,5 m€ de PGE et 1.5 m€ de PIR&D sur 2021.

Le Groupe n'identifie pas d'effets majeurs sur la situation financière.

NOTE 2 | Principes comptables

Les comptes sociaux de la société sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable générale (Règl. ANC 2014-03 relatif au PCG).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration dans la mesure où les ressources financières dont dispose la Société lui permettent de poursuivre son effort de recherche et développement pendant au moins 12 mois après la date d'arrêté des comptes.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- Un choix est offert par la législation ;
- Une exception prévue par les textes est utilisée ;
- L'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle ;
- Il est dérogé aux prescriptions comptables.

Un changement de méthode comptable relatif à l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite (recommandation n° 2013-02 de l'ANC novembre 2021) est appliqué dans les comptes 2021 : à compter de 2021 la constitution de la dette actuarielle n'est plus lissée sur la totalité de la période d'emploi, mais sur la période qui couvre les (dernières) années de services rendus par le salarié qui correspondent à l'ancienneté lui octroyant l'indemnité maximale plafonnée (ou entre la date d'emploi et la date de départ en retraite, si la durée ainsi déterminée est inférieure).

Continuité d'exploitation

L'activité de la société nécessite des besoins en financement constants et importants du fait du caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et développement.

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- la situation de trésorerie est sensiblement renforcée : 3 842 k€ soit + 943 k€ par rapport à 2020;
- la signature d'un second contrat avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund (dont les détails sont décrits ci-dessus dans la note 2 "Faits marquants de la période") dont le mécanisme de financement par émission d'OCA permettra au groupe de procéder à de nouvelles émissions, selon ses besoins au cours de l'exercice 2022. Le contrat de financement porte sur 10 m€ par émission d'obligations par tranche de 500 k€.

Par ailleurs le Groupe :

- poursuit activement les efforts menés pour concrétiser une à plusieurs opportunités de partenariats futurs. De nombreux contacts sont en effet établis avec différents acteurs intervenant dans les domaines pharmaceutiques et cosmétique ;
- maintient ses efforts de réduction des coûts, les charges opérationnelles étant passées de 9 124 k€ à 7 696 k€ entre l'exercice 2020 et l'exercice 2021.

Prise en compte des risques relatifs au climat, à l'eau et à la biodiversité

La Société essaie de prendre en compte au mieux les risques climatiques dans l'hypothèse de clôture et d'intégrer le cas échéant leur impact potentiel dans l'annexe sociale. Cependant du fait de la nature de son activité l'exposition actuelle de la Société aux conséquences du changement climatique s'avère limitée.

L'activité de la Société ne génère pas de façon significative et directe de pollution de l'eau ou de l'air et n'a pas d'impact sur la biodiversité de la planète.

Les impacts environnementaux liés à l'activité de la Société résultent principalement de la consommation d'électricité, des achats et des déplacements de ses employés.

Par conséquent, les impacts du changement climatique à court terme sur les comptes sociaux ne sont pas significatifs.

NOTE 3 | Notes relatives au bilan

• Actif immobilisé

La société mesure, le cas échéant, à chaque clôture, la dépréciation accélérée des survaleurs affectées à des actifs pour tenir compte d'événements ou circonstances significatifs dont l'impact réduirait la juste valeur des actifs correspondants en deçà de leur valeur nette comptable.

Aucun indice de perte de valeur n'a été constaté :

- Internes suite à de quelconques obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation ou performances inférieures aux prévisions) ;
- Externes (valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt ou de rendement) sur l'exercice 2021 et post-clôture 2021.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société. Les immobilisations incorporelles sont principalement composées :

- d'un mali technique de 7,3 m€ résultant de la Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) de DEINOBIOTICS à DEINOVE (réalisée en date du 1er novembre 2018) ;
- d'accords d'exploitation pour 0,5 m€ totalement amortis.

Concernant plus spécifiquement la mali technique mentionné ci-dessus, la Société considère qu'il n'y a pas lieu de procéder en 2021, à une dépréciation par voie de provision. Une analyse sera menée en 2022 lors de la clôture du projet au regard des perspectives commerciales envisagées.

VALEURS BRUTES <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs brutes au 31/12/20	Acquisitions	Cessions / Virements	Virements / Transferts	Valeurs brutes au 31/12/21
Frais d'établissement	-	-	-	-	-
Frais de recherche	-	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences	71	-	-	-	71
Logiciels	561	-	-	-	561
Droit au bail	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	7 825	-	-	-	7 825
TOTAL IMMOBILISATION INCORPORELLES	8 458	-	-	-	8 458

AMORTISSEMENTS <i>(en milliers d'euros)</i>	Amort. au 31/12/20	Dotations	Reprises	Amort. au 31/12/21
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences	50	4	-	53
Logiciels	515	36	-	552
Droit au bail	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	543	-	-	543
TOTAL IMMOBILISATION INCORPORELLES	1 108	40	-	1 148

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Le petit matériel de laboratoire d'une faible valeur unitaire est immobilisé lorsque l'importance des investissements de premier équipement, pour ce type de matériel, réalisés sur un exercice, le justifie. Les dépenses de renouvellement ultérieures sont directement comptabilisées en charges.

S'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation doit être réalisé en fonction de la valeur actuelle de l'actif. Une dépréciation ne doit être constatée que si la valeur actuelle de l'immobilisation est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Les immobilisations sont amorties selon un mode linéaire. Les durées retenues sont les suivantes :

- Matériel et outillage : 3 à 5 ans ;
- Petit matériel de laboratoire : 3 ans ;
- Matériel de bureau et informatique, petit mobilier : 3 ans ;
- Installations générales, agencements, aménagements divers : 10 ans ;
- Mobilier : 10 ans.

VALEURS BRUTES <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs brutes au 31/12/20	Acquisitions	Cessions / Virements	Virements / Transferts	Valeurs brutes au 31/12/21
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Installations tech, mat. et outillages ind.	4 537	11	534	-	4 014
Autres immobilisations corporelles	669	9	38	-	640
Immobilisations corporelles en cours	-	306	-	-	306
Avances et acomptes s/ immo corp.	-	-	-	15	15
TOTAL IMMOBILISATION CORPORELLES	5 205	325	571	15	4 974

AMORTISSEMENTS <i>(en milliers d'euros)</i>	Amort. au 31/12/20	Dotations	Reprises	Amort. au 31/12/21
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations tech, mat. et outillages ind.	4 224	257	534	3 946
Autres immobilisations corporelles	356	73	35	394
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes s/ immo corp.	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATION CORPORELLES	4 580	330	570	4 340

- **Immobilisations financières**

Participations et créances rattachées

La valeur brute des titres correspond aux coûts d'acquisitions incluant les frais d'acquisitions.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée pour couvrir la différence.

Les valeurs d'inventaire à chaque clôture sont déterminées indépendamment pour chaque ligne de titres. Sauf circonstance particulière, elles sont présumées au moins égales à la quote-part des capitaux propres comptables correspondant à la participation détenue. Lorsque cette quote-part est inférieure à la valeur brute, une estimation de la valeur de la participation est déterminée en tenant compte des perspectives de développement de la participation, par la mise en œuvre de méthodes d'évaluation fondées, notamment, sur des prévisions de flux de trésorerie actualisés au coût moyen pondéré estimé du capital propre à l'activité concernée.

Les créances rattachées à des participations sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation

Autres immobilisations financières

Contrat de liquidité :

Les opérations liées au contrat de liquidité que la Société a passé avec un intermédiaire financier sont comptabilisées en conformité avec l'Avis CU CNC n° 98-D et avec le Bulletin CNCC n° 137 - mars 2005 :

- Les actions propres détenues sont comptabilisées en Autres Immobilisations Financières - Actions propres. Une dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice si celui-ci est inférieur au coût d'achat. Pour la détermination du résultat de cession, la méthode Premier entré – Premier sorti est appliquée ;
- Les espèces versées à l'intermédiaire et non encore utilisées sont comptabilisées au compte Autres Immobilisations Financières - Autres créances immobilisées.

VALEURS BRUTES <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs brutes au 31/12/20	Acquisitions	Cessions / Virements	Valeurs brutes au 31/12/21
Titres de participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	20 128	-	6	20 122
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	118	3	6	115
TOTAL	20 246	3	12	20 237

DEPRECIATIONS <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs Brutes 31/12/21	Provisions 31/12/21	Valeurs Nettes 31/12/21
Titres de participations	0	-	0
Créances rattachées à des participations	20 122	-	20 122
Autres titres immobilisés	-	-	-
Autres immobilisations financières	115	1	114

TOTAL	20 237	1	20 236
-------	--------	---	--------

Les participations et créances rattachées de la Société ont évolué de la manière suivante :

Créances rattachées à la filiale MORPHOCHEM : Afin de financer l'activité de l'entité MORPHOCHEM, cette dernière s'était vu consentir un prêt par la société BIOVERTIS (ex-holding de la société MORPHOCHEM avant le rachat par DEINOVE). Le prêt a donc été repris par DEINOVE suite à la TUP de BIOVERTIS. En 2020 la créance de Morphochem a été réduite de 500 k€ et s'élève à 18,9 m€ en vertu du contrat de licence de brevets conclu avec DEINOVE, ce après l'inclusion du premier patient de l'étude clinique de Phase II. La Société considère qu'il n'y a pas lieu de procéder à une dépréciation de cette créance par voie de provision. En effet, le programme de développement de la molécule DNV3837 se poursuit comme prévu, et selon les termes de l'accord de licence mis en place en 2019 entre DEINOVE et MORPHOCHEM. De plus, le 6 janvier 2022⁵⁰ DEINOVE a annoncé l'avis favorable du DSMB pour la poursuite de l'essai clinique de Phase II de DNV3837 dans les infections à Clostridioïdes difficile. Le DSMB⁵¹ a jugé que la balance bénéfique/risque de l'antbiothérapie avec DNV3837 était en faveur de la poursuite de l'essai clinique. Ces faits renforcent l'hypothèse de succès de l'essai clinique et l'hypothèse d'une d'autorisation de mise sur le marché et de commercialisation de ce candidat-médicament. Les revenus qui seraient alors perçus par MORPHOCHEM, cumulant des paiements forfaitaires d'étapes et des redevances sur les ventes, lui permettraient de rembourser l'intégralité de la dette, intérêts compris, à DEINOVE. Un test de dépréciation est mené annuellement, de façon à évaluer précisément la nécessité de déprécier tout ou partie du montant de cette créance.

Les autres immobilisations financières figurant à l'actif au 31/12/21 sont composées :

- de 32 175 actions détenues en propre, comptabilisées pour une valeur brute de 14,5 k€. La valeur de marché de ces actions, déterminée sur la base du cours de clôture de l'action de la Société au 31/12/21, étant supérieure à la valeur d'acquisition, aucune dépréciation n'a été constatée au 31/12/20 ;
- du solde du contrat de liquidité disponible, pour un montant de 2 k€ ;
- de dépôts & cautionnements, pour un total de 99 k€, essentiellement relatifs aux locaux de Cap Sigma (Grabels).

Il en résulte un montant net de 114 k€ au 31/12/21.

• **Actif circulant**

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du Crédit Impôt Recherche, qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

⁵⁰ Communiqué de presse en date du 6 janvier 2022

⁵¹ Le comité de surveillance des données et de la sécurité (Data and Safety Monitoring Board, « DSMB ») est un groupe indépendant d'experts chargé de surveiller les données de sécurité des patients d'un essai clinique, et quand cela est approprié, les contrebalancer aux données d'efficacité. Il peut faire des recommandations concernant la continuation, la modification ou l'arrêt de l'essai.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs Brutes 31/12/21	Dépréciation 31/12/21	Valeurs Nettes 31/12/21	Valeurs Nettes 31/12/20
Avances et acomptes versés	1	-	1	-
RRR à recevoir	8	-	8	4
Clients	34	-	34	44
Créances sociales	1	-	1	-
Créances fiscales	395	-	395	334
Impôts sur les bénéfices	901	-	901	1 354
Autres créances	531	-	531	194
TOTAL CRÉANCES	1 871	-	1 871	1 930

<i>(en milliers d'euros)</i>	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Avances et acomptes versés	1	-
RRR à recevoir	8	-
Clients	34	-
Créances sociales	1	-
Créances fiscales	395	-
Impôts sur les bénéfices	901	-
Autres créances	531	-
TOTAL	1 871	-

Les créances d'impôt sur les bénéfices correspondent uniquement au Crédit Impôt Recherche acquis par la Société au titre de l'exercice 2021, pour un montant de 901 k€ à l'actif du bilan. Cette créance est remboursable l'année suivant celle de sa constatation.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les disponibilités correspondent aux liquidités.

La Société détient, au 31/12/21, de compte à terme classé, de par son échéance, en Instruments de Trésorerie.

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Valeurs mobilières de placement (CAT)	1 000	-
Instruments de trésorerie	-	-
Disponibilités - comptes courants	2 732	2 798
Disponibilités - caisses	-	-
TRÉSORERIE & ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	3 732	2 798

Comptes de régularisation – Charges constatées d’avances

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Charges constatées d'avance	561	683
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	561	683

Le montant des charges constatées d’avance est constitué principalement de frais liés à l’exploitation et plus particulièrement à un inventaire puis à la valorisation de ses stocks de consommables de laboratoire en fin d’année.

Comptes de régularisation – Charges à répartir sur plusieurs exercices

La quote-part des frais liés à la mise en place de l’emprunt obligataire avec L1 Capital, correspondant aux « OCA » non converties au 31 décembre 2021, a été imputée en charges à répartir sur plusieurs exercices, et ce pour un montant de 18 k€.

- **Capitaux propres**

Variations des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves et report à nouveau	Résultat	Subvention d'équipement	Total
Situation au 31/12/19	7 212	19 538	0	-9 270	0	17 480
Augmentation de capital	2 601	1 790	-	-	-	4 391
Diminution du capital	9 323	-	-	-	-	-
Souscription de BSA	-	-	-	-	-	-
Imputation des primes en compensation du RAN débiteur	-	-	-495	-	-	- 495
Affectation du résultat	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	-	-	-6 990	-	-6 990

Situation au 31/12/20	490	21 329	-495	-6 990	0	14 335
Augmentation de capital OCA	123	3 648	-	-	-	3 772
Augmentation de capital	8	192	-	-	-	200
Diminution du capital	-	-	-	-	-	-
Souscription de BSA	-	-	-	-	-	-
Imputation des primes en compensation du RAN débiteur	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat	-	-	-6 990	-	-	-6 990
Résultat net de la période	-	-	-	-6 241	-	-6 241
Subvention d'équipement	-	-	-	-	195	195
Situation au 31/12/21	622	25 170	-7 485	-6 241	195	12 261

Le total augmentation de capital correspond à la somme des nouveaux titres émis majorée des primes d'émission. Le montant du poste augmentation de capital correspond au produit de la quantité de titres émis par la valeur nominale du titre. La prime d'émission est égale à la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale multiplié par le nombre de titres émis.

Les subventions d'équipements seront reprises au compte de résultat au rythme des amortissements des immobilisations concernées qui seront mises en service au premier trimestre 2022.

Composition du capital social

	31/12/21	31/12/20
Capital	621 580,38 €	490 489,20 €
Nombre d'actions	31 079 021	24 090 739
Valeur nominale	0,02 €	0,02 €

Au 31 décembre 2021, le capital de la Société est composé de 31 079 021 actions de 0,02 Euro de valeur nominale chacune.

Le 9 juillet 2019, la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA 2019) représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 15 millions d'Euros, et réparties en plusieurs tranches d'un montant nominal d'au moins 2 millions d'Euros pour la première tranche d'OCA 2019, et d'un montant nominal de 1 million d'Euros pour chacune des tranches subséquentes. Chaque tranche est composée d'OCA 2019 d'une valeur unitaire de 10 k€.

Au 31/12/2021, 5 tranches ont été émises pour une valeur totale de 9.200.000 € et représentant 920 OCA 2019.

Le bilan global de ces émissions, au 31/12/2021 est le suivant :

- 09/07/2019 émission de la tranche 1 sur l'exercice 2019 pour un montant de 2.200.000 € représentant 220 obligations qui ont été converties en 3.062.381 actions nouvelles entre le 10 juillet 2019 et le 29 mai 2020.

- 02/04/2020 émission de la tranche 2 pour un montant de 1 m€ représentant 100 obligations qui ont été converties en 1.532.815 actions nouvelles entre le 3 avril et le 24 juin 2020.
- 17/06/2020 émission de la tranche 3 pour un montant de 1,5 m€ représentant 150 obligations qui ont été converties en 2.491.296 actions nouvelles entre le 1er juillet et le 10 décembre 2020.
- 03/12/2020 émission de la tranche 4 pour un montant de 1,5 m€ représentant 150 obligations qui ont été converties en 2.170.533 actions nouvelles entre le 10 décembre 2020 et le 26 janvier 2021.
- 20/01/2021 émission de la tranche 5 pour un montant de 3m€ représentant 300 obligations convertibles dont 251 ont été converties en 4.352.894 actions nouvelles entre le 26 janvier 2021 et le 8 février 2022.

Au total 5.246.407 nouvelles actions ont été émises sur conversion d'OCA 2019 sur l'année 2021.

Le 9 juillet 2021, la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un nouvel accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA 2021) représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros, et réparties en plusieurs tranches d'un montant nominal de 500.000 euros pour chaque tranche. L'émission de la première tranche, portant sur 500.000 euros, est intervenue simultanément à la signature du contrat avec European Select Growth Opportunities Fund.

Le bilan global de cette émission, au 31/12/2021 est le suivant :

- 10/09/2021 émission de la tranche 1 pour un montant de 500.000 € représentant 50 obligations dont 46 ont été converties en 927.932 actions nouvelles entre le 14 septembre et le 18 octobre 2021.

Au total 927.932 nouvelles actions ont été émises sur conversion d'OCA 2021 sur l'année 2021.

Répartition du capital social

Les 31 079 021 actions de 0,02 Euro de nominal composant le capital au 31 décembre 2021 se répartissent comme suit :

Exercice clos le 31 décembre 2021 - base non diluée

<i>Actionnaires</i>	Nombre d'actions	% de détention	Droits de vote	%
Fonds gérés par Truffle Capital	1 765 867	5,68%	2 934 864	8,99%
Fondateurs scientifiques	20 000	0,06%	40 000	0,12%
Management et administrateurs	0	0,00%	0	0,00%
Flottant	29 293 154	94,25%	29 679 373	90,89%
TOTAL	31 079 021	100%	32 654 237	100%

Exercice clos le 31 décembre 2020 - base non diluée

<i>Actionnaires</i>	Nombre d'actions	% de détention	Droits de vote	%
Fonds gérés par Truffle Capital	1 385 637	5,75%	2 553 325	9,96%
Fonds gérés par TVM Capital	1 557 414	6,46%	1 557 414	6,07%
Fondateurs scientifiques	20 000	0,08%	40 000	0,16%
Management et administrateurs	0	0,00%	0	0,00%
Flottant	21 127 688	87,70%	21 493 741	83,81%
TOTAL	24 090 739	100,00%	25 644 480	100,00%

Instruments financiers dilutifs

- **Bons de Souscription d'Actions (BSA)**

Les tableaux ci-dessous synthétisent les caractéristiques des plans de BSA attribués à des personnes physiques au 31 décembre 2020.

Ces plans pourraient entraîner la création d'un total maximum de 59 175 actions nouvelles, si tous les droits correspondants étaient exercés.

	BSA-2017-2 à -6	BSA-2017-8
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BSA	AG du 10/05/16 et CA du 31/01/17	AG du 16/05/17 et CA du 04/07/17
Nombre de BSA	98 625	19 725
Nbr de BSA exercés	0	0
Nbr de BSA caducs	59 175	0
Nombre d'actions total pouvant être souscrites	39 450	19 725
Point de départ d'exercice des bons	31/01/17	04/07/17
Date d'expiration	31/01/27	04/07/27
Bénéficiaire(s)	Administrateurs ; consultant	Administrateur
Prix de souscription ou d'achat du bon	0,20066 €	0,20902 €

Modalités d'exercice du bon	Par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter du 31/01/17	Par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter du 04/07/17
Prix d'exercice par action souscrite	Moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des bons, soit un prix égal à 2,0066 €	Moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des bons, soit un prix égal à 2,0902 €

- **Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE)**

Les tableaux ci-dessous synthétisent les caractéristiques des plans de BCE attribués à des personnes physiques en vigueur au 31 décembre 2021.

Ces plans pourraient entraîner la création d'un total maximum de 4.142.860 actions nouvelles, si tous les droits correspondants étaient exercés.

	BCE-2010-1	BCE-2015-1	BCE-2015-2
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 27/10/10 et attribués par le Conseil d'administration du 22/03/10	AG du 06/05/14 et attribués par le CA du 02/02/15	AG du 06/05/14 et attribués par le CA du 02/02/15
Nombre de BCE	37 320	152 780	25 000
Nbr de BCE exercés	2 820	0	0
Nbr de BCE caducs	32 730	50 927	0
Nbr d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	1 770	101 853	25 000
Point de départ d'exercice des bons	22/03/10	02/02/15	02/02/15
Date d'expiration	22/03/20	02/02/25	02/02/25
Bénéficiaire(s)	Directeur Général et salariés	Directeur Général	Salarié
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice	<u>Condition d'exercice</u> : succès de la 1 ^{re} inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris avec une levée de fonds d'au moins 10 000 000 €	- 2/3 des BCE-2015-1 exerçables selon des conditions liées à la durée d'exercice des fonctions de Directeur Général de la Société	- 3/4 des BCE-2015-2 exerçables selon des conditions liées à la durée d'exercice des fonctions du bénéficiaire

	<p><u>Acquisition</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% des bons exerçables immédiatement après le succès de la première inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris avec une levée de fonds d'au moins 10 000 000 € - 50% exerçables par tranche de 1/48^{ème} par mois pendant 4 ans à compter de la première inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris 	- 1/3 des BCE-2015-1 exerçables en cas de réalisation d'un objectif apprécié souverainement par le Conseil d'administration	- 1/4 des BCE-2015-2 exerçables en cas de réalisation d'un objectif apprécié souverainement par le Conseil d'administration
Prix d'exercice par action souscrite	Prix des actions lors de l'inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, soit 8,33 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-1, soit 6,043407 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-2, soit 6,043407 €

	BCE-2015-4	BCE-2015-5
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 06/05/14 et attribués par le CA du 02/02/15	AG du 06/05/14 et attribués par le CA du 10/11/15
Nombre de BCE	10 000	50 000
Nbr de BCE exercés	0	0
Nbr de BCE caducs	0	0
Nbr d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	10 000	50 000
Point de départ d'exercice des bons	02/02/15	10/11/15
Date d'expiration	02/02/25	10/11/25
Bénéficiaire(s)	Salarié	Salarié
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice	- 1/2 des BCE-2015-4 exerçables selon des conditions liées à la	- 4/5 des BCE-2015-5 exerçables selon des conditions liées à la

	durée d'exercice des fonctions du bénéficiaire	durée d'exercice des fonctions du bénéficiaire
	- 1/2 des BCE-2015-4 exerçables en cas de réalisation d'un objectif apprécié souverainement par le Conseil d'administration	- 1/5 des BCE-2015-5 exerçables en cas de réalisation de deux objectifs appréciés souverainement par le Conseil d'administration
Prix d'exercice par action souscrite	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-4, soit 6,043407 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-5, soit 6,583448 €

	BCE-2017-1 à -17	BCE-2017-18 à -20
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 10/05/16 et attribués par le CA du 31/01/17	AG du 16/05/17 et attribués par le CA du 04/07/17
Nombre de BCE	631 202	116 916
Nbr de BCE exercés	0	0
Nbr de BCE caducs	192 319	0
Nbr d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	438 883	116 916
Point de départ d'exercice des bons	31/01/17	04/07/17
Date d'expiration	31/01/27	04/07/27
Bénéficiaire(s)	Salariés (du Groupe) ; Président du Conseil d'administration	Salariés
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice	1/ par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter du 31/07/17 (11 plans) 2/ idem avec possibilité de vesting accéléré (3 plans) 3/ idem et soumis pour partie à la réalisation d'objectifs (3 plans)	1/ par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter du 31/07/17 (1 plan) 2/ idem et soumis pour partie à la réalisation d'objectifs (2 plans)

Prix d'exercice par action souscrite	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-1 à -17, soit 2,0066 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-18 à -20, soit 2,0902 €
--------------------------------------	--	---

	BCE-2018-2;-3	BCE-2018-4	BCE-2020-1 à -24
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 04/12/17 et attribués par le CA du 27/04/18	ASSP [Deinobiotics SAS] du 23/12/15 et CA [Deinove] du 25/09/18	AGE du 11/12/19 et CA du 05/02/2020
Nombre de BCE	14 794	5 000	605 640
Nbr de BCE exercés	0	0	0
Nbr de BCE caducs	7 397	0	265 000
Nbr d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	7 397	2 750	340 640
Point de départ d'exercice des bons	27/04/18	23/12/15	05/02/2020
Date d'expiration	27/04/28	23/12/25	05/02/2030
Bénéficiaire(s)	Salariés	Salarié	Salarié
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Modalités d'exercice	Exerçables par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter du 27/04/18	Exerçables par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter du 23/12/15	Exerçables : - à hauteur de 5 000 BCE-2020 par période mensuelle complète à compter du 5 février 2020, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter du 5 février 2020, à hauteur d'un nombre X de bons calculé selon la règle suivante : $X = 5\,000 \text{ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 5 février 2020 / 48)}$ - à hauteur de 5 000 BCE-2020 immédiatement exerçables à compter de la signature, par la Société, d'un accord définitif avec la société Sharon Laboratories - sous réserve de la présence effective et continue du Bénéficiaire au sein de la Société au cours de la période concernée.
Prix d'exercice par action souscrite	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2018-2;-3, soit 3,72790 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2018-4, soit 1,81818 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2020-1 à -24, soit 0,9255 €

	BCE-2020-25	BCE 2020-26	BCE-2021
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 16/06/2020 et CA du 25/06/20	AG du 16/06/2020 et CA du 29/09/20	AG du 13/09/2021 et CA du 28/09/2021
Nombre de BCE	200 000	75 000	2.772.173
Nbr de BCE exercés	0	0	0
Nbr de BCE caducs	0	0	0

Nbr d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	200 000	75 000	2.772.173
Point de départ d'exercice des bons	25/06/2020	29/09/2020	28/09/2021
Date d'expiration	25/05/2030	20/09/2030	28/09/2031
Bénéficiaire(s)	Salarié	Salarié	Salarié et dirigeants
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice	<p>- 100 000 BCE 2020-25 par période mensuelle complète à compter du 25 juin 2020, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter du 25 juin 2020, à hauteur d'un nombre X de Bons calculé selon la règle suivante:</p> $X = 100\,000 \text{ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 25 juin 2020 / 48)}$ <p>- 100 000 BCE 2020-25 uniquement en cas de réalisation appréciée souverainement par le Conseil d'administration de 3 objectifs.</p>	<p>- 37 500 BCE 2020-26 par période mensuelle complète à compter du 29 septembre 2020 et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter du 29 septembre 2020, à hauteur d'un nombre X de Bons calculé selon la règle suivante :</p> $X = 37.500 \text{ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 29 septembre 2020 / 48)}$ <p>- à hauteur de 37.500 uniquement en cas de réalisation appréciée souverainement par le Conseil d'administration de 6 objectifs.</p>	<p>- 50% des BCE 2021 par période mensuelle complète à compter du 28 septembre 2010 et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter du 28 septembre 2021, à hauteur d'un nombre X de Bons calculé selon la règle suivante :</p> $X = N \text{ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 28 septembre 2021 / 48)}$ <p>- à hauteur de 50% des BCE 2021 uniquement en cas de réalisation appréciée souverainement par le Conseil d'administration de 3 objectifs.</p>
Prix d'exercice par action souscrite	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2018-4, soit 0,782405 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2018-4, soit 0,569574 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2021, soit 0,5345 €

- **Bons de souscription – synthèse et dilution potentielle**

Au 31/12/21, les BSA, les BSPCE et les BAA émis par la Société se répartissaient de la manière suivante, le tableau ci-dessous présentant également la dilution potentielle, i.e. dans l'hypothèse de l'exercice de l'intégralité des bons :

<i>Actionnaires</i>	BSA souscrits	BCE souscrits⁽¹⁾	BAA souscrits	Dilution Potentielle⁽¹⁾⁽²⁾
Fonds gérés par Truffle Capital	73 128	-	-	73 128
Fondateurs scientifiques	-	-	-	0
Management et administrateurs	59 175	2 010 397	-	2 069 572
Flottant	-	2 132 465	7 499 999	9 632 464
TOTAL	132 303	4 142 862	7 499 999	11 775 164

⁽¹⁾ Sur les 1 372 459 BCE souscrits, 5 000 BCE DEINOBIOTICS repris par DEINOVE en date du 25 septembre 2018 ont une parité d'exercice de 1 BCE pour 0,55 action DEINOVE.

⁽²⁾ Les OCA sont exclues de ce tableau et donc de la dilution potentielle dans la mesure où il n'est pas possible de connaître le nombre d'actions pouvant être émises sur conversion des OCA souscrites et non converties au 31 décembre 2021.

La situation au 30 juin 2021 était la suivante :

<i>Actionnaires</i>	BSA souscrits	BCE souscrits⁽¹⁾	BAA souscrits	Dilution Potentielle⁽¹⁾⁽²⁾
Fonds gérés par Truffle Capital	73 128	-	-	73 128
Fonds gérés par TVM Capital	-	-	6 099 517	6 099 517
Management et administrateurs	56 175	1 013 368	-	1 069 543
Flottant	1 159 000	359 091	1 400 482	2 918 573
TOTAL	1 288 303	1 372 459	7 499 999	10 160 761

⁽¹⁾ Sur les 1 372 459 BCE souscrits, 5 000 BCE DEINOBIOTICS repris par DEINOVE en date du 25 septembre 2018 ont une parité d'exercice de 1 BCE pour 0,55 action DEINOVE.

⁽²⁾ Les OCA sont exclues de ce tableau et donc de la dilution potentielle dans la mesure où il n'est pas possible de connaître le nombre d'actions pouvant être émises sur conversion des 125 OCA souscrites et non converties au 30 juin 2021.

Situation des capitaux propres

Aux 31 décembre 2021 les capitaux propres de la Société restaient supérieurs à la moitié du capital social.

- **Avances conditionnées**

La part des avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société, dont le remboursement est conditionnel, est présentée au passif sous la rubrique Autres Fonds Propres « Avances conditionnées ».

La part de ces mêmes avances remboursables sans conditions est incluse dans la rubrique du bilan « Emprunts et Dettes financières - Autres ».

Mouvements de l'exercice 2021						
Projet - Source du financement (en milliers d'euros)	Solde au 31/12/20	Entrée de périmètre	Nouvelles avances encaissées	Remboursements ou transferts	Abandon de créances	Solde au 31/12/21
DEINOL - Oséo Programme ISI	4 265	-	-	-	-	4 265
DEINOCHEM - ADEME / Investissements d'Avenir	4 830	-	-	-	-	4 830
Aide Innovation - Métropole Européenne de Lille	73	-	-	27	-	46
Aide Innovation - Région Nord Pas-de-Calais	78	-	-	29	-	48
Aide Innovation - Ministère Eco.-Indus.-Numérique	181	-	-	68	-	113
AGIR - Bpifrance / PSPC	4 145	-	-	-	-	4 145
AVANCES REMBOURSABLES (NET)	13 572	-	-	125	-	13 446

○ Projet DEINOL – Oséo / Programme ISI

La Société a obtenu d'Oséo Innovation - Programme ISI, pour le projet DEINOL, une aide constituée d'avances remboursables, pour un montant de 4 m€, et de subventions, à hauteur de 2 m€, les versements étant répartis initialement sur 50 mois de 2010 à 2014. Les aides ont été débloquées au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à Oséo de rapports relatifs à la finalisation de chacune des quatre étapes-clés.

En contrepartie de ces aides, la Société s'est engagée à verser à Bpifrance (ex- Oséo Innovation), à partir de 2017 et pour un maximum de 9 ans, un pourcentage de ses revenus annuels dérivés de la commercialisation des procédés et technologies développés dans le cadre du projet. Le total des remboursements, plafonné à un certain montant, pourrait excéder le total des avances perçues.

Le 3 juin 2014, la Société a annoncé la signature d'un accord de collaboration (d'une durée maximale de 36 mois) avec le groupe Abengoa, l'un des principaux producteurs de bioéthanol, avec lequel le programme collaboratif DEINOL, visant la production de bioéthanol de 2^{ème} génération, s'est poursuivi, ce avec le soutien réaffirmé de Bpifrance. Pour des raisons de stratégie industrielle, Tereos (partenaire industriel initial du consortium) a, pour sa part, renoncé à s'impliquer plus avant dans le projet DEINOL. En conséquence, la Société a accueilli, en accord avec Tereos et Bpifrance, Abengoa en tant que nouveau partenaire industriel du projet DEINOL. Ce changement de partenaire a nécessité l'ajustement de certains termes du contrat d'aide, à savoir la définition des deux dernières étapes-clés, le planning de versement des montants de subvention et d'avance remboursable afférents, et les retours financiers potentiels pour Bpifrance en cas de succès, actés par voie d'avenants aux contrats Cadre et Bénéficiaires, signés le 9 janvier 2015.

À ce jour ce projet ne s'inscrit plus dans la stratégie de développement de DEINOVE. Aucune activité n'a été réalisée sur ce projet en 2021.

Le remboursement des avances ne sera dû qu'en cas de succès commerciaux.

○ **DEINOCHEM – ADEME / Programme d'Investissements d'Avenir**

En novembre 2013, l'ADEME a notifié à la Société l'obtention d'une aide de 5.919 k€ pour le programme DEINOCHEM, visant à la mise en place, au terme d'une période de 42 mois, d'un démonstrateur de recherche permettant de développer la production d'au moins deux composés isoprénoïdes à partir d'un substrat modèle. Cette aide, exclusivement sous forme d'avances remboursables, s'inscrit dans le cadre des Investissements d'Avenir, pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement. La 1^{ère} tranche de versement, d'un montant de 1.480 k€, a été effectuée en avril 2014, les versements suivants devant être débloqués au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à l'ADEME de rapports relatifs à la finalisation de chacune des 3 étapes-clés prédéfinies. Dans ce cadre :

- En décembre 2014, la Société a transmis à l'ADEME un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 31 octobre 2014, et relatif à l'étape-clé 1, atteinte avec deux mois d'avance sur le programme prévisionnel. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu, en février 2015, la somme de 991 k€, sous forme d'avance remboursable ;
- En avril 2016, la Société a déposé auprès de l'ADEME un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2015, et relatif à l'étape-clé 2. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en juin 2016 la somme de 1 477 k€ sous forme d'avance remboursable ;
- En octobre 2016, la Société a déposé auprès de l'ADEME un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016, et relatif à l'étape-clé 3. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en décembre 2016 la somme de 787 k€ sous forme d'avance remboursable ;
- En octobre 2017, la Société a déposé auprès de l'ADEME un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 30 septembre 2017, et un rapport de fin de programme, à la suite de l'atteinte de l'étape-clé 4. La validation de ces éléments a déclenché le versement par Bpifrance du solde de l'aide, soit 95 k€ sous forme d'avance remboursable, et ce en février 2018.

Le remboursement des avances ne sera dû qu'en cas de succès commerciaux.

À ce jour ce projet ne s'inscrit plus dans la stratégie de développement de DEINOVE. Aucune activité n'a été réalisée sur ce projet en 2021.

○ **DEINOBIOTICS – Oséo**

En septembre 2010, Oséo Innovation a notifié à la Société l'obtention d'une aide de 700 k€ pour le projet collaboratif DEINOBIOTICS, relatif à « l'identification et la production de nouveaux antibiotiques et antifongiques contre les infections hospitalières résistantes ». Cette aide était composée pour moitié de subventions et pour moitié d'avances remboursables. Le 1^{er} versement à la Société, pour un montant de 210 k€, avait été effectué en novembre 2010. Dans le cadre de l'opération d'apports en nature d'actifs immatériels réalisée par la Société au profit de la société DEINOBIOTICS, cette aide Oséo a été transférée à celle-ci à compter du 5 octobre 2012. La société DEINOBIOTICS a donc repris à sa charge les obligations de remboursement de cette aide. Depuis ce transfert, la société DEINOBIOTICS a signé un avenant avec l'organisme financier, Bpifrance (ex-Oséo), ayant pour objet la modification des échéanciers et conditions de remboursement de l'avance remboursable. Au total, la société Groupe a perçu 332 k€ en subvention et 332 k€ en avance remboursable. Entre 2015 et le 1^{er} novembre 2018 – date de la réalisation de la transmission universelle de patrimoine de DEINOBIOTICS au profit de DEINOVE et de la radiation de la DEINOBIOTICS du Registre du Commerce et des Sociétés – DEINOBIOTICS a procédé à des remboursements partiels (quasi exclusivement sur la part non conditionnée des avances, remboursée en intégralité) pour un montant de 155 k€. DEINOVE, qui a désormais la responsabilité des remboursements, a procédé à deux versements en décembre 2018 pour un montant de 25 k€, et huit versements en 2019, pour un montant total de 110 k€. Au 31/12/19, le montant de l'avance remboursable non conditionnée au passif du bilan de la Société s'élevait à 42 k€.

Ce dernier versement a été effectué sur l'exercice en 2020. Le montant des avances remboursables relatif à ce projet est soldé au 31 décembre 2020.

○ **DEINOBIOTICS – Autres aides à l'innovation**

Début juin 2015, la société DEINOBIOTICS et Bpifrance Financement ont signé trois contrats d'aide à l'innovation, totalisant 500 k€, les ressources provenant d'une part du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, et d'autre part du Fonds Région Innovation (Région Nord Pas-de-Calais et Métropole Européenne de Lille). Ces contrats prévoient le remboursement du capital par échéances trimestrielles s'échelonnant de fin décembre 2018 à fin septembre 2022 (prélèvement mois suivant). Les conditions particulières des contrats justifient de les assimiler à des avances non conditionnées, étant par ailleurs précisé que le bénéficiaire n'aura à régler aucun intérêt financier sur ces aides. Depuis le 1^{er} novembre 2018 (date de la réalisation de la transmission universelle de patrimoine de DEINOBIOTICS au profit de DEINOVE et de la radiation de DEINOBIOTICS du Registre du Commerce et des Sociétés), DEINOVE a la responsabilité des remboursements. Dans ce cadre, elle a procédé en 2019 et 2020 à plusieurs versements, pour un montant total de 163 k€. En 2021 le montant de ces versements s'est élevé à 63 k€. Le solde restant à rembourser au 31 décembre 2021 est de 331 k€.

○ **AGIR – Bpifrance / PSPC**

Le projet AGIR « Antibiotiques contre les Germes Infectieux Résistants », porté par la société DEINOVE et l'Institut Charles Viollette, a été retenu par le Programme d'Investissements d'Avenir, piloté par le Commissariat Général à l'Industrie et opéré par Bpifrance, dans le cadre de l'appel à projets « Projets de R&D Structurants Pour la Compétitivité » (PSPC).

Cette aide est constituée d'avances remboursables, pour un montant de 7,7 m€, et de subventions, à hauteur de 2,7 m€, les versements étant répartis sur 60 mois de 2018 à 2023. Les aides sont débloquentes au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à Bpifrance de rapports relatifs à la finalisation de chacune des cinq étapes-clés.

L'achèvement de chaque étape-clé et la réalisation des conditions y afférentes devant donner droit, selon les termes du contrat d'aide, au versement des aides suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2019	2020	2021	Total
Subventions	678	397	381	-	1 456
Avances remboursables	1 929	1 130	1 086	-	4 145
TOTAL	2 607	1 527	1 467	-	5 601

En février 2018, la Société a reçu les montants prévus pour le 1^{er} versement, soit 2 607 k€.

Dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine réalisée par la société DEINOBIOTICS au profit de la société DEINOVE, les avenants aux contrats d'aide avec Bpifrance ont été signés en février 2019 afin de formaliser le changement de chef de file et de bénéficiaire.

En décembre 2018, la Société a déposé auprès de Bpifrance un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 5 mai 2017 au 31 octobre 2018, et relatif à l'étape-clé 1. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en mars 2019 un versement de 1 527 k€ (part subvention : 397 k€ ; part avance récupérable : 1 130 k€).

En décembre 2019, la Société a déposé auprès de Bpifrance un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, et relatif à l'étape-clé 2. À la suite du constat

de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en mars 2020, et donc postérieurement à la date de clôture, un versement de 1 467 k€ (part subvention : 381 k€ ; part avance récupérable : 1 086 k€).

En février 2020, par voie d'avenant, a été acté l'ajustement de certains termes du contrat d'aide, à savoir la définition de la notion de « Leads » et ainsi le décalage des conditions particulières concernant l'obtention et le processus d'optimisation d'une telle molécule ayant une activité antibiotique dont la structure est inconnue. Par cet avenant a été également actée la prolongation de la durée du programme de 6 mois pour permettre la finalisation du projet et l'optimisation d'un deuxième Lead dans la nouvelle configuration du projet.

DEINOVE a établi le bilan de l'étape clé 3 du projet AGIR au mois de mars 2021. L'achèvement de cette étape clé est soumis à la réalisation de 3 conditions particulières dont 2 incombent à DEINOVE et une à son partenaire académique de l'Institut Charles Violette de Lille. Il en ressort que :

- DEINOVE a rempli les conditions particulières lui incombant ;
- L'Institut Charles Violette n'a pas été en capacité de remplir la condition particulière dont il avait la charge en raison de plusieurs mois de fermeture dus à la COVID-19.

Cette étape clé 3 n'ayant pas été atteinte, DEINOVE ne percevra pas d'aide en 2021. Les activités se poursuivent néanmoins avec l'ICV pour atteindre les objectifs fixés dans le projet AGIR. Le bilan de l'étape clé 3 a été reporté par avenant au 30 octobre 2021. Malgré ce report l'Institut Charles Violette n'a pas rempli cette condition. DEINOVE et l'institut ont donc décidé de formaliser la fin du projet avec la BPI au cours du 1^{er} semestre 2022. Aucun nouveau versement n'est attendu de la part de la BPI.

• Provisions

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N° 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Provision pour impôts	-	-
Total Provisions	0	0

• Emprunts et Dettes

Les dettes de la Société au cours des deux exercices présentés s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Emprunts obligataires	1 370	1 250
Prêts garantis par l'Etat	2 500	1 000
PIR&D	2 450	1 000
Intérêts courus	2	6
Emprunts et dettes financières - Autres	203	331
Fournisseurs et comptes rattachés	1 274	1 671
Fournisseurs d'immobilisations	205	0
Dettes sociales	735	694
Dettes fiscales	119	120
TOTAL Dettes	8 861	6 072

<i>(en milliers d'euros)</i>	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires	1370	-	-
Prêts Garantis par l'Etat	62	2 249	189
PIR&D	200	1 575	675
Intérêts courus	2	-	-
Emprunts et dettes financières - Autres	163	44	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 274	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	205	-	-
Dettes sociales	735	-	-
Dettes fiscales	119	-	-
TOTAL Emprunts et Dettes	2 759	5 238	864

Le poste emprunt obligataire inclus les obligations non encore converties :

- Contrat OCA 2019 : 83 OCA restantes sur la tranche 5 ;
- Contrat OCA 2021 : 4 OCA restantes sur la tranche 1 et 50 OCA restantes sur la tranche 2.

Le poste Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits est composé de :

- 2 PIR&D accordés par la BPI : 1 000 k€ en 2020 et 1 500 k€ en 2021 ;
- PGE :
 - Le 15 octobre 2020, DEINOVE a perçu le versement par la Société Générale d'un Prêt Garanti par l'État pour un montant de 1000 k€ ;
 - Le 7 juillet 2021, DEINOVE a perçu le versement par la Banque Populaire du Sud d'un Prêt Garanti par l'État pour un montant de 500 k€ ;
 - Le 8 juillet 2021, DEINOVE a perçu le versement par la Caisse d'Epargne d'un Prêt Garanti par l'État pour un montant de 500 k€ ;
 - Le 27 juillet 2021, DEINOVE a perçu le versement par la Société Générale d'un Prêt Garanti par l'État pour un montant de 500 k€ ;

Il convient de noter que, de même qu'au 31/12/20, le total des Dettes Fournisseurs inclut une facture de 509 k€ non encore réglée d'un partenaire industriel avec lequel la société n'a plus de contact malgré les relances de DEINOVE. A ce jour aucune évolution relative à la situation de cette facture n'est à mentionner.

• **Comptes de régularisation – Produits et charges constatés d'avance**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Charges constatées d'avance	561	683
Charges à répartir sur plusieurs exercices	18	42
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	579	725
Produits constatés d'avance	-	25
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	-	25

Le poste Charges constatées d'avance inclut les achats de matières, consommables et produits chimiques non consommés sur l'exercice.

NOTE 4 | Notes relatives au compte de résultat

Le Résultat Courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les produits provenant de la vente de produits et de services sont comptabilisés lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur :

- Les revenus relatifs à la vente de produits sont reconnus :
 - Lors de la livraison des biens et du transfert de propriétés ;
 - Ou via le calcul de commission déterminé sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le client.
- Les revenus relatifs aux prestations de services sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque les services sont rendus et proportionnellement à l'avancement des prestations et des coûts engagés par le Groupe.

Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Dotations et reprises sur dépréciation des créances ;
- Subventions d'exploitation ;
- Transferts de charges d'exploitation.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le Résultat Exceptionnel.

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes, de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Les subventions d'investissement destinées à l'acquisition de valeurs immobilisées sont initialement enregistrées en capitaux propres, puis font l'objet d'une reconnaissance en produits courants au rythme des amortissements pratiqués sur les valeurs immobilisées correspondantes.

• **Produits d'exploitation**

Les produits d'exploitation s'élèvent à 594 k€, en régression -170€ malgré un chiffre d'affaires en augmentation. Ce en raison de la réduction des subventions comptabilisées. Les principaux écarts sont les suivants :

- Augmentation du chiffre d'affaires généré par DEINOVE avec un total de 367 k€ soit +44k€ et +14%. Le chiffre d'affaires est généré par :
 - Des travaux effectués dans le cadre d'accords collaboratifs de recherche tel que celui conclu avec DSM ;
 - Les revenus de la distribution des ingrédients produits par DEINOVE et distribués par des partenaires dans le domaine de la cosmétique.

En raison du niveau insuffisant des revenus générés par l'activité de distribution d'ingrédients, DEINOVE a mis fin à son contrat de distribution exclusive avec SOLVAY et UNIVAR.

- Reprise de provisions et transferts de charges 53k€ dont 42 k€ générés par un transfert de charges à répartir liées au financement par voie d'émissions d'obligations convertibles en actions avec L1 Capital.
- Subventions d'exploitation 174 k€.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Revenus contractuels	367	323
Contrat collaboratif de développement - nutrition animale (SIA) - (y.c. ajust.)	-	-
Contrats collaboratifs de développement - cosmétique - (y.c. ajust.)	367	323
Prestations de services - DEINOBIOTICS	-	-
Etude de faisabilité	-	-
Subventions d'exploitation	174	392
Subvention Bpifrance - PSPC / AGIR	-	381
Subvention France Relance - Boost-ID	130	-
Subvention Région Occitanie - Oléos	33	-
Subvention Deinodrop	-	8
Recrutement apprenti	11	3
Autres produits	53	49
TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET AUTRES PRODUITS	594	764

• **Frais opérationnels**

Au titre de l'exercice 2021, le total des charges d'exploitation du Groupe s'élève à 7 696k€ en baisse de 1 428 k€ soit -16%.

Le total des frais R&D s'élèvent à environ 6 385 k€ soit 83% du total des coûts opérationnels.

Les principales variations portant sur les coûts opérationnels sont les suivantes :

Les principales variations des coûts opérationnels entre les 1^{ers} semestres 2021 et 2020 sont les suivantes :

- Études externes, sous-traitance et consultance scientifiques en baisse de -67 k€ soit -6% : ces dépenses incluent le C.R.O., principal poste de recherche de l'étude clinique. Cette réduction s'explique par l'importance des coûts engagés en 2020 dans les opérations de production du candidat médicament et non reconduits en 2021 ;
- Fournitures en baisse de -94 k€ soit -19% : baisse de consommation de consommables et produits chimiques ;
- Loyers, maintenance et charges d'entretien +188 k€ soit +30% : en 2020 DEINOVE avait bénéficié d'une exonération des loyers du second trimestre dans le cadre du plan de soutien COVID-19 de la part de la SERM en 2020 (+90 K€). 82 k€ sont imputables à la location de nouveaux matériels de laboratoires ;
- Honoraires en baisse de - 240 k€ soit -19% : baisse des coûts relatifs à l'activité cosmétique (-46 k€), coûts engagés dans le cadre du projet de partenariat avec Sharon non reconduits (-42 k€), réduction des coûts liés à la communication (-77 k€) et à des honoraires divers (-29 k€), baisse du nombre d'analystes financiers couvrant DEINOVE (-63 k€) ;
- Missions et déplacements baisse de -28 k€ soit -60% ;
- Salaires et traitements / Charges sociales stables avec -201 k€ soit -5 %. L'effectif s'est réduit de 10 ETP ;
- Dotation aux amortissements et provisions -544 k€ soit -55% avec :
 - Une baisse de la charge de l'amortissement sur les actifs de DEINOVE (-373 k€) ;

- Absence de retraitement de crédit-bail (-204 k€, terminé en 2020) ;
- 32 k€ d'amortissement de charges à répartir du le contrat OCA.
- Autres charges 90 k€ soit -31% : -17 k€ de réduction du montant des redevances liées aux brevets et -24 k€ des jetons de présence.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-1
Autres achats et charges externes		
Études externes, sous-traitance et consultance scientifiques	1 024	1 093
Fournitures	406	500
Loyers, maintenance et charges d'entretien	817	763
Frais divers	275	293
Documentation, veille technologique et séminaires	51	44
Honoraires	825	1 027
Missions et déplacements	61	66
Total Autres achats et charges externes	3 459	3 785
Impôts, taxes et versements assimilés	67	86
Salaires et traitements	2 517	2 692
Charges sociales	1 124	1 151
Dotation aux amortissements et provisions	438	780
Autres charges	90	631
TOTAL FRAIS OPÉRATIONNELS	7 696	9 124

• **Résultat financier**

Le résultat financier de la Société au cours des deux exercices présentés s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Revenus des CAT	-	-
Gains de change	1	2
Produits sur cessions - contrat de liquidité	6	11
Revenus des créances / participations	-	34
Reprises sur provisions et amortissements financiers	-	1
Autres produits	-	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	6	49
Dotation aux provisions & amortissements financiers	1	1
Intérêts et charges financiers	50	18
Pertes de change	3	6
Pertes sur cessions - contrat de liquidité	-	-
Autres charges financières	9	10
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	63	35
RÉSULTAT FINANCIER	-57	14

Le résultat financier de la période, d'un montant net de -57 k€, est notamment constitué :

- Produits financiers 6 k€ sur les gains obtenus sur cession d'action propres et 1 k€ sur gain de change ;
- Des charges financières pour 63 k€ avec :
 - Au préfinancement du Crédit Impôt Recherche 2020 : 13 k€ ;
 - Charges intérêts PGE et PIR&D : 30 k€ ;
 - Charges intérêts prêts Morphochem 6 k€ ;
 - PGE : 3 k€ d'intérêts ;
 - Perte de change 3 k€.
- Des charges sur perte de change : 3 k€.

- **Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel de la Société au cours des deux exercices présentés s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	1
Produits de cession d'éléments d'actifs	20	4
Subventions virées au résultat	-	-
Reprises exceptionnelles aux amortissements et provisions	1	-
Abandon de créances	-	-
Autres produits	-	-
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	21	4
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	0
VNC des éléments d'actifs cédés	2	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1	1
Autres charges	1	-
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	4	1
RESULTAT EXCEPTIONNEL	17	3

Au 31 décembre 2021, le résultat exceptionnel représente un produit net de 17 k€ incluant une cession de matériel totalement amorti pour un montant de 20 k€.

NOTE 5 | Effectifs

L'effectif moyen employé de DEINOVE en Equivalents Temps Pleins est de 47 en 2021, contre 57 en 2020, le détail par catégorie de personnel étant fourni dans le tableau ci-dessous :

<i>Effectifs moyens</i>	2021	1 ^{er} semestre 2021	2020
Cadres	34	34	38
Agents de maîtrise et techniciens	-	-	-
Employés	14	16	18
Ouvriers	-	-	-
TOTAL	47	50	57

NOTE 6 | Rémunération des organes de Direction

- **Rémunération des mandataires sociaux**

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Rémunération des mandataires sociaux (montants bruts)	210	137

- **Rémunération des administrateurs**

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Rémunération des membres du Conseil d'administration)	58	82

NOTE 7 | Engagement hors-bilan

- **Indemnité de départ à la retraite**

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Les salariés du Groupe perçoivent, en application de la convention collective applicable, des indemnités de départ en retraite.

Sur la base d'une évaluation actuarielle, le montant de l'engagement s'élève 101 k€ au 31/12/21.

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode rétrospective prorata temporis ».

Hypothèses économiques :

- Taux d'actualisation : 0,87% en 2021 versus 0,33% en 2020 ;
- Taux de progression des salaires : 2,00% en 2021 idem 2020 ;
- Taux de charges sociales patronales :
 - Cadres : 46,91% en 2021 versus 47,46% en 2020 ;
 - ETAM : 41,66% en 2021 versus 36,61% en 2020.

Hypothèses démographiques :

- Tables de mortalité : table réglementaire INSEE 2014-2016 ;
- Type de départ à la retraite : à l'initiative du salarié ;
- Age de départ en retraite : 67 ans.

Les gains / pertes actuariels sont amortis dans les charges futures sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés.

- **Contrat de location**

Les engagements futurs minimums relatifs aux contrats de location en cours aux 31 décembre 2021 (hors loyers de biens capitalisés) sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
À moins d'1 an	390	391
De 1 à 5 ans	295	290
À plus de 5 ans	-	-
TOTAL	685	681

- **Passifs éventuels**

Passifs éventuels liés aux contrats commerciaux

- **Contrats de collaboration de recherche avec INSATransfert-SAIC :**

Le 18 février 2010, DEINOVE a conclu un accord de collaboration avec l'INSA pour l'exécution d'un programme de recherche collaborative avec le Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Biologiques et des Procédés (LISBP - Toulouse) en vue d'étudier les conditions de croissance et le profil fermentaire des Dénococques, dans le cadre du projet DEINOL. Un accord d'exploitation portant sur les découvertes résultant de ce programme a été signé le 3 mars 2010 entre l'INSA et DEINOVE, dans lequel l'INSA accorde à DEINOVE une licence exclusive et mondiale sur l'utilisation, à des fins commerciales, des découvertes résultant du programme de recherche collaborative.

En contrepartie, l'INSA bénéficiera de redevances basées sur les revenus futurs de DEINOVE lors de l'exploitation commerciale des découvertes concernées. À ce jour ce projet ne s'inscrit plus dans la stratégie de développement de DEINOVE. Le versement de contrepartie financière ne sera dû qu'en cas de résultats commerciaux.

- **Contrats de collaboration de recherche avec le CNRS et l'Université de Montpellier 1 :**

Le 15 février 2010, DEINOVE a conclu avec le CNRS et l'Université de Montpellier 1 (UM1) un accord d'exploitation portant sur les découvertes générées par le laboratoire coopératif établi avec ces organismes de recherche du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2010, et en particulier sur les connaissances ayant fait l'objet de cinq demandes de brevets codétenus par les trois partenaires. Le CNRS et l'UM1 ont concédé une licence exclusive et mondiale sur l'utilisation, à des fins commerciales, de ces découvertes dans les domaines de la coopération, moyennant une rémunération sous forme de sommes forfaitaires et de redevances assises sur les revenus futurs de DEINOVE.

Le 15 juillet 2010, DEINOVE, le CNRS et l'Université Montpellier 1 ont signé un accord de collaboration pour la réalisation des travaux menés en commun dans le cadre du projet DEINOL. Ce contrat de collaboration, d'une durée de 36 mois à compter du 28 février 2010, s'inscrivait dans la continuité du laboratoire coopératif, suite au regroupement des salariés de DEINOVE dans ses installations de recherche de Cap Alpha, intervenu le 15 juillet 2010. Les conditions d'exploitation de l'accord signé le 15 février s'appliquent également à cette collaboration.

À ce jour ce projet ne s'inscrit plus dans la stratégie de développement de DEINOVE. Le versement de contrepartie financière ne sera dû qu'en cas de résultats commerciaux.

- **Contrat de collaboration avec Avril :**

Par communiqué en date du 22 septembre 2014, DEINOVE a annoncé la signature d'un contrat de collaboration avec Sofiprotéol (rebaptisé Avril) d'une durée de 3 ans et visant à développer un procédé de production d'additifs naturels pour l'alimentation animale.

Les deux partenaires ont annoncé le 19 mai 2015 avoir franchi avec succès la 1^{ère} étape du projet, consistant à sélectionner, au sein du souchier DEINOVE, 20 souches bactériennes produisant des composés d'intérêt pour l'alimentation animale. La 2^{ème} phase, visant à caractériser et tester ces composés pour évaluer leur potentiel commercial, a été achevée avec succès en avril 2017.

La 3^{ème} phase du projet, engagée début 2017, consiste à valider le choix définitif de la souche et à tester les différentes options de production dans la perspective de l'industrialisation d'une gamme d'ingrédients alimentaires pour les animaux d'élevage. En juin 2019, les deux partenaires ont confirmé avoir validé l'efficacité de l'ingrédient à un dosage compétitif et enclenché les étapes réglementaires en vue d'une commercialisation.

La société AVRIL bénéficiera de contrepartie financière en cas de succès commercial.

À ce stade DEINOVE n'est pas en mesure d'évaluer de manière fiable et raisonnable les montants à verser dans le cadre de ces contrats de collaborations en cas de réussite commerciale générant de nouveaux revenus.

NOTE 8 | Filiales et participations

<i>Montants (en milliers d'euros)</i>	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société (y.c. intérêt)	Montant des cautions et avals fournis par la Société	C.A HT de l'exercice 2019	Bénéfice net ou perte (-) de l'exercice 2019	Dividendes encaissés par DEINOVE au cours de l'exercice 2019
				Brute	Nette					
Participations MORPHOCHEM GmbH	957,9	-20 431,0	100,0%	0,4	-	20 122	-	-	-205,7	-

NOTE 9 | Transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice écoulé, le contrat de prestation de service conclu avec la société Ultrace Development Partner le 9 juillet 2018 et tel que modifié par avenant en date du 29 mars 2019, dont le Directeur Général est Monsieur Yannick PLETAN, administrateur de la Société s'est poursuivi. Ce contrat et son avenant ont été autorisés par le Conseil d'Administration lors de ses réunions en date du 3 juillet 2018 et 26 mars 2019. Cette convention avait pour objet des prestations de consulting au profit de la Société en matière de recherche et développement clinique du composé DNV3837, et donnait lieu à une rémunération journalière hors taxes de mille six cent Euros (1.600,00 €), avec un maximum de huit (8) jours par mois, et au remboursement des dépenses engagées par le consultant, pré-approuvées par la Société et nécessaires à la réalisation de sa prestation. Ce contrat a été conclu jusqu'au 31 décembre 2020 et prolongé par un avenant du 5 janvier 2021. Le total des honoraires comptabilisés au titre de l'exercice 2021 est de 49 600 € HT.

NOTE 10 | Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires facturés par le commissaire aux comptes au titre de 2021 sont détaillés ci-dessous :

<i>(montants en k€)</i>	Comptes semestriels/ annuels consolidés
Honoraires de certification des comptes	50
Honoraires SACC - <i>due diligence</i>	-
Honoraires SACC - <i>tax compliance</i>	-
Total	50

NOTE 11 | Evénements postérieurs à la clôture

Le 6 janvier 2022⁵² DEINOVE a annoncé l'avis favorable du DSMB pour la poursuite de l'essai clinique de Phase II de DNV3837 dans les infections à Clostridioïdes difficile. Le DSMB⁵³ a jugé que la balance bénéfique/risque de l'antbiothérapie avec DNV3837 était en faveur de la poursuite de l'essai clinique.

Lors de sa réunion en date du 8 février 2022, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 57.144,64 euros par émission de 2.857.232 actions nouvelles, résultant de la conversion de 122 OCA :

- Conversion de 76 OCA 2019 "Tranche 5" en 1.929.300 actions nouvelles ;
- Conversion de 46 OCA 2021 "Tranche 1" en 927.932 actions nouvelles.

Au cours de cette même réunion, le Conseil d'administration, mettant en œuvre la délégation conférée par l'Assemblée générale du 13 septembre 2021 dans le cadre de sa Douzième résolution, a décidé l'émission de 850 bons d'émission au profit de European Select Growth Opportunities Fund pouvant donner lieu à l'émission de plusieurs tranches d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société, à la suite de l'annulation de 850 bons d'émission émis le 10 septembre 2021 sur délégation de l'Assemblée générale du 16 juin 2020 (Quatorzième résolution), aux mêmes conditions que ces derniers.

La guerre en Ukraine peut interagir sur les échanges et relations économiques avec l'Ukraine, la Russie et la Biélorussie. La société a procédé à une analyse des potentiels impacts sur ses comptes annuels. A ce stade la société n'a pas identifié d'éléments pouvant impacter les comptes de façon significative. En effet, la guerre en Ukraine n'a pas d'impact significatif sur les approvisionnements, les relations clients et le financement de la société.

⁵² Communiqué de presse en date du 6 janvier 2022

⁵³ Le comité de surveillance des données et de la sécurité (Data and Safety Monitoring Board, « DSMB ») est un groupe indépendant d'experts chargé de surveiller les données de sécurité des patients d'un essai clinique, et quand cela est approprié, les contrebalancer aux données d'efficacité. Il peut faire des recommandations concernant la continuation, la modification ou l'arrêt de l'essai.

7 | RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

7 | 1 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires

DEINOVE

Cap Sigma, ZAC Euromédecine II

34790 Grabels

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 590 443 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Montpellier, le 28 avril 2022

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Minarro'.

Cédric Minarro

7 | 2 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale

DEINOVE

Cap Sigma, ZAC Euromédecine II

34790 Grabels

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société DEINOVE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés concernant l'application du nouveau règlement ANC 2020-01 et les impacts liés au changement de méthode comptable quant à la comptabilisation de la provision de l'indemnité de départ à la retraite.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les paragraphes « Écarts d'acquisition » des notes 3 « Périmètre de consolidation » et 6 « Immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des écarts d'acquisition, ainsi que les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation de ces actifs. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié des données et des hypothèses retenues par la direction générale et des évaluations qui en résultent. Nous avons par ailleurs vérifié que les notes de l'annexe précitées donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies

significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Montpellier, le 28 avril 2022

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Cédric Minarro

7 | 3 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale de la société

DEINOVE

Cap Sigma, ZAC Euromédecine II

34790 Grabels

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avenant au contrat de consultance scientifique avec la société ULTRACE DEVELOPMENT PARTNER

- Avec : la société ULTRACE DEVELOPMENT PARTNER, représentée par Monsieur Yannick Plétan, directeur général.
- Personne concernée : Monsieur Yannick Plétan, membre du conseil d'administration de la société.
- Nature : avenant au contrat de consultance scientifique en matière de recherche et développement clinique du composé MCB3837.
- Modalités : la rémunération au titre de ce contrat est fixée à 1.600 € hors taxes par journée. Le contrat initial a pris effet au 9 juillet 2018 et est valable jusqu'au 31 mars 2019. Il peut être prorogé par écrit par voie d'avenant signé par les parties. L'avenant a pour objet la prorogation de la durée de validité du contrat de consultance du 31 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2020, le reste du contrat demeurant inchangé. Cette convention a donné lieu, sur l'exercice 2021, à une rémunération de 49 800€ hors taxes.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : le conseil d'administration du 26 mars 2019 indique « que cette convention a été conclue dans l'intérêt de la société dans la mesure où elle lui permet de bénéficier de prestations en matière de recherche et développement clinique du composé MCB3837 et de l'expertise, en la matière, de Monsieur Yannick Plétan, directeur général de la société ULTRACE DEVELOPMENT PARTNER ».

Fait à Montpellier, le 28 avril 2022

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Cédric Minarro